SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Le jeudi 18 juin 2026 à 10h00, se sont réunis à l'usine de production d'eau potable située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Richard DELL'AGNOLA, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 81, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 12 juin 2026, 7 ayant par ailleurs donné pouvoir, pour tout ou partie de la séance.

Etaient présents :

Prénom	Nom
Richard	DELL'AGNOLA
Charles	ABEHASSERA
Caroline	ADOMO
Philippe	ARES
Hicham	ASSARINI
Salih	ATAGAN
Philippe	AUDEBERT
Nadège	AZZAZ
Pierre-Christophe	BAGUET
Camille	BARBIER
Tayfun	BAYRAK
Mohamed	BELGACEM
Benoît	BLOT
Laetitia	BOCCARA
Bruno	BORDIER
Gilbert	BOULANT
Pascal	BUTIN
Anne-Caroline	CAHEN
Christian	CAMBON
Patricia	CHABAUD
Bénédicte	CHAUVELOT
Michel	CLAVEL

Prénom	Nom
Rachid	HAMDANI
David	HOURDEAU
Sylvie	JACQUIN
Didier	KENISBERG
Thierry	KITTAVINY
Philippe	KNUSMANN
Elizabeth	LACROIX
Jean-Christophe	LAGARDE
Martial	LEBOVITS
Patrick	LEROY
Nicolas	MANAC'H
Maurice	MAQUIN
Marie-Hélène	MAREUX
Inès	MERBAH
Luc	MERCIER
Anne	MICHEL
Aïcha	MOUTAOUKIL
Luigi	NOCERA
Dicle	OZEN
Tonino	PANETTA
Ludovic	PEDRO
Anne	PELLETIER-LE-BARBIER

Guillaume	COCHARD
Jean-Pierre	COURTOIS
Christian	COUTURIER
Didier	DAGONET
Xavier	DAUDÉ
Jean-Paul	DAVID
Grégoire	DE LASTEYRIE
Clément	DECROUY
Pascal	DERCHE
Sophie	DESCHIENS
Patrick	DONATH

David	PEREIRA
Casimir	PIERROT
Bertrand	PITAVY
Hugo	POUPARD
Denis	PRIVE
Robin	REDA
Dominique	REVEILLERE
Henri	ROGER ESTRADE
Bruno	SEHIER
Florent	SEVIN
Pascal	SICRE

Fouad	EL KOURADI
Carolina	FAYE
Philippe	FEUGERE
Isaac	GABAÏ
Benoît	GAILHAC
Bernard	GLEIZE
Gabriel	GREZE
Sophie	GUINET

Nicolas	SMITH
Philippe	SUEUR
Céline	THEOPHILE
Pierre	TORCHON
Julien	WEIL
Olivier	ZANINETTI
Salima	ZERROUR

Ont donné pouvoir :

Prénom	Nom	à
Claude	BRIQUET	Philippe ARES
Patrice	KONIECZNY	Luc MERCIER
Olivier	HUBERT	Anne-Caroline CAHEN
Philippe	LAURENT	Patrick DONATH
Claude	MARQUEZ	Pierre-Christophe BAGUET
Pascal	THEVENOT	Julien WEIL
Denis	THIBAULT	Anne Pelletier-Le-Barbier

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 10 h 17 par le Président, Monsieur Richard DELL'AGNOLA, le quorum étant atteint.

Hommage au président André SANTINI

Monsieur DELL'AGNOLA rend hommage à André SANTINI, qui fut le président historique du Syndicat durant 43 ans. Sa personnalité hors du commun a marqué l'époque, par sa volonté chevillée au corps de faire grandir tous ceux qui l'ont approché, et de bâtir. André SANTINI était un humaniste et un bâtisseur. Il a fait d'une friche industrielle une ville moderne, connectée, transformée. Il a mis en place

toute une série de nouveautés pour en faire une ville neuve et moderne. Enraciné à Issy-les-Moulineaux, il était extrêmement fier de sa ville.

Certains membres du SEDIF ne l'ont peut-être pas connu, sauf à l'avoir aperçu sur d'autres scènes ou d'autres horizons. C'était quelqu'un de connu pour ses traits d'esprit, son humour ravageur, sa très vive intelligence. Certains retiendront ces éléments de sa personnalité, auxquels il ne faut pas le limiter, loin de là. C'était quelqu'un d'ouvert aux autres, un humaniste donc, un homme de dossiers, homme d'audace. Son audace a permis à sa ville de devenir importante et connectée, dont tout le monde parle et qui brille dans la région parisienne. André SANTINI fut un grand maire, comme chacun des membres du Syndicat a pu le vérifier en visitant sa ville et ses écoquartiers. André SANTINI avait le souci d'être le maire de tous, d'être présent dans sa ville, présent auprès de ses administrés, les Isséens, qui le lui rendaient bien.

Les membres du Comité ont connu André SANTINI au titre du Syndicat des Eaux. Il y a également fait preuve d'innovation, d'audace et de volonté de s'ouvrir à toutes les nouveautés. Le Comité est assis sur ses acquis, un héritage profond puisque André SANTINI a été de toutes les modernités. Il a changé le SEDIF, ouvert des usines, notamment celle de Neuilly-sur-Marne. Il a travaillé à la nanofiltration de Méry-sur-Oise et s'est engagé en faveur de la santé, et notamment sur l'eau pure, bien avant que le sujet soit « à la mode ». Il a souhaité que le SEDIF s'empare du grand sujet d'une eau pure sans perturbateurs endocriniens, sans résidus médicamenteux, sans chlore, sans calcaire, sans polluants éternels. L'opération des filières membranaires haute performance qu'il a souhaité mettre en œuvre est ainsi un peu son « bébé ».

Audace supplémentaire, André SANTINI défendait également le Ring de l'Eau. Le SEDIF reprendra cette idée et développera ce projet, qui consiste à rassembler l'ensemble des partenaires et acteurs du cycle de l'eau. Le SEDIF travaillera ainsi également avec les acteurs de l'assainissement notamment puisqu'il est possible de réutiliser des eaux très dégradées, avec la Métropole du Grand Paris, qui a en charge les eaux pluviales et la prévention des inondations. Une concertation sera lancée prochainement auprès de tous ces acteurs du cycle de l'eau. Cette impulsion est à mettre au crédit d'André SANTINI qui avait posé les bases de cette innovation.

C'est à tous ces titres que le Président DELL'AGNOLA, souhaite rendre hommage à André SANTINI, et lui témoigner la reconnaissance de tous pour son action, tant pour sa ville que pour le SEDIF.

Il rappelle qu'André SANTINI était une personne ouverte et éclectique ; sa carrière l'a notamment porté vers les civilisations d'Extrême-Orient. Il était ainsi titulaire d'une licence de Japonais. C'est lui qui a souhaité initier la coopération décentralisée avec certains pays liés à la France. Grâce à son action, le SEDIF a permis à 5 millions de personnes dans le monde de bénéficier d'eau potable, avec 50 millions d'euros d'investissement. Cette volonté a été engagée conjointement avec Christian CAMBON. Pour mémoire, le SEDIF prélève 1 centime d'euro par mètre cube d'eau vendu, ce qui donne environ 2,4 millions d'euros. C'est un levier qui permet, avec les pays et les autorités locales concernées, de développer de grands projets autour de l'eau. Tout cela, le SEDIF le doit à André SANTINI et à la loi Oudin-Santini.

On voit donc le large spectre des actions qu'André SANTINI, grand bâtisseur, grand humaniste. Le Président DELL'AGNOLA, souhaite donc que le Comité lui rende ce jour cet hommage en lui consacrant une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

Le Président annonce que le Bureau a proposé lors de sa dernière réunion qu'une usine syndicale porte le nom d'André SANTINI. Il s'agira de celle de Méry-sur-Oise, où a été mise en place la nanofiltration, un élément de modernisme.

Le Président procède au vote à main levée sur cette proposition, qui est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation des procès-verbaux des séances des Comités du 18 décembre 2025 et du 21 mai 2026
2. Compte-rendu des délibérations examinées par le Bureau au cours de ses séances des 16 janvier 2026 et 13 février 2026

3. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Comité
4. Contrôle de la délégation de service public de l'exercice 2025
5. Exercice budgétaire 2025 :
   a) Approbation du compte de gestion
   b) Approbation du compte administratif
   c) Affectation du résultat
   d) Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par le SEDIF pour l'exercice 2025
6. Exercice budgétaire 2026 :
   a) Budget supplémentaire
   b) Ajustement AP/CP
   c) Etat d'avancement des études et des travaux pour l'exercice 2026
7. Approbation du règlement budgétaire et financier
8. Programme International de Solidarité Eau 2026 :
   programme complémentaire de l'exercice 2026 : attributions de subventions
9. Rapport d'activité du délégataire sur l'exécution de la délégation de service public pour l'exercice 2025
10. Rapport oral du Président de la Commission Consultative du Service Public Local sur son activité 2025
11. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport d'activité du SEDIF pour l'exercice 2025
12. Désignation des membres du comité appelés à siéger au sein de commissions :
    - commission communication
    - commission travaux
    - commission relations internationales et solidarité
    - commission des actions écologiques et énergétiques
13. Désignation des membres du comité appelés à siéger dans divers organismes extérieurs :

- Commissions départementales de coopération intercommunale : 77/78/91/92/93/94/95
- Commissions locale de l'eau : CLE du SAGE Marne Confluence/CLE du SAGE de la Bièvre/ CLE du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer
- FNCCR /SYNCOM/Aquibrie/AMORCE/Académie de l'eau/Groupement d'intérêt public MAXIMILIEN

14. Désignation du référent déontologue
15. Modification du tableau des effectifs
16. Création de postes
17. Modalités du travail à temps partiel
18. Mise à jour du règlement relatif au compte épargne temps

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Philippe ARES, délégué titulaire de la CA Val Parisis, est désigné secrétaire de séance.

---

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DE COMITES DES 11 DECEMBRE 2025 ET 21 MAI 2026

Le Président, Monsieur DELL'AGNOLA, s'enquiert d'éventuelles remarques ou observations sur les projets transmis aux délégués.

Il donne la parole à Monsieur Philippe AUDEBERT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis. Monsieur AUDEBERT se présente en tant que maire de La Frette-sur-Seine, vice-président

de la CA la plus importante du Val-d'Oise, comptant 300 000 habitants, et également le Président de l'IFAC Val d'Oise, institut créé il y a plus de 50 ans par le regretté André SANTINI. Selon lui, lors du Comité d'installation, la conformité réglementaire de l'élection des vice-présidents n'a pas été respectée. Monsieur AUDEBERT a alerté le Président et le directeur général sur cette irrégularité. Il lui paraît essentiel ce jour que la gouvernance du SEDIF soit exemplaire, tant sur la forme que sur le fond. Le Président s'était engagé à procéder à une nouvelle élection des vice-présidents. La lecture de l'ordre du jour montre que cet engagement n'est pas respecté. La responsabilité collective du Comité est de faire vivre une démocratie syndicale réelle et transparente. Les délégués qui siègent au sein du Comité doivent pouvoir exercer pleinement leur droit de choisir leur exécutif. Les fonctions exécutives ne sauraient être le simple résultat d'accords conclus à l'avance ou de reconductions automatiques d'équilibres anciens. Le Syndicat des Eaux mérite une gouvernance ouverte, représentative et respectueuse de toutes ses composantes. C'est d'ailleurs dans cet esprit que Monsieur AUDEBERT souhaitait se présenter à un poste de vice-président, considérant qu'il est légitime que la communauté d'agglomération Val Parisis, première communauté d'agglomération du Val-d'Oise, soit représentée. Il souhaite également porter la voix des communes et des intercommunalités qui, jusqu'à présent, n'ont pas eu la possibilité de participer pleinement à la gouvernance du SEDIF. Monsieur AUDEBERT se dit convaincu que le SEDIF a tout à gagner à se doter d'une représentation plus équilibrée, plus pluraliste et plus ouverte. Il est temps d'insuffler une nouvelle dynamique et de permettre à chacun de trouver sa place dans les responsabilités qui lui sont confiées. Aussi demande-t-il officiellement au Président d'inscrire l'élection des vice-présidents à l'ordre du jour de la présente séance.

Le Président, Richard DELL'AGNOLA, rappelle que les vice-présidents ont été élus lors de la séance d'installation du Comité du SEDIF. Comme en témoignent les enregistrements, le Président a procédé à un appel à candidatures et personne ne s'est manifesté. Une liste de noms a également été proposée et personne ne s'y est opposé. Il a donc été considéré qu'il n'y avait pas lieu de procéder à cette élection de cette façon. La stratégie et la manière d'être du SEDIF sont que les villes et les départements soient représentés. Il s'agit d'un équilibre assez subtil entre les sensibilités diverses du Syndicat qui sont représentées. Il importe aussi de faire la place à une présence féminine. Il a ainsi été décidé d'accroître la présence féminine au sein du Bureau du SEDIF. C'est ce qui a conduit le Bureau du Syndicat à faire en sorte de mettre en place ce Bureau avec les représentants qui siègent à la tribune, des vice-présidents et des vice-présidentes. Le Bureau a considéré qu'il ne fallait pas revenir sur le vote qui avait eu lieu lors du précédent Comité. Par conséquent, il appartient à Monsieur AUDEBERT de saisir toutes les voies de droit, par exemple pour porter réclamation s'il le souhaite. Le Bureau, saisi du problème que Monsieur AUDEBERT a soulevé, a, en tout cas, considéré que l'incident était clos.

Pour Monsieur AUDEBERT, l'incident n'est pas clos. Il prend acte de la décision du Bureau, mais rappelle que contrairement aux assertions du Président, il y a eu des oppositions et il n'était pas possible de présenter une autre liste. Il y a eu des voix contre, il n'y a pas eu d'unanimité sur le principe du vote pour une liste bloquée. Selon lui, la loi n'a pas été respectée.

Monsieur DELL'AGNOLA relève que Monsieur AUDEBERT n'a pas manifesté sa volonté devant l'assemblée de se porter candidat à l'élection des vice-présidents. Il tient à sa disposition et à la disposition du Comité les enregistrements de la séance qui prouvent que Monsieur AUDEBERT n'a pas exprimé sa candidature à haute voix durant la séance d'installation. Les choses étant celles que le Président a indiquées, il appartient à Monsieur AUDEBERT d'en saisir toutes les conséquences.

Monsieur LOISELEUR, Directeur général des services, précise que les pouvoirs sont affichés à l'écran, c'est pourquoi ils ne sont plus lus en séance. Il convient ensuite d'approuver les procès-verbaux des séances du 18 décembre 2025 et du 21 mai 2026, et de mettre aux voix cette délibération.

Le Président, Monsieur DELL'AGNOLA, procède au vote du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le Président, Monsieur DELL'AGNOLA, procède au vote du procès-verbal de la séance du 21 mai 2026.

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260622-C2026_13_SEDIF-AR

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Annexe n° C2026-13-SEDIF au procès-verbal

Objet : Approbation des procès-verbaux des Comités syndicaux des 11 décembre 2025 et 21 mai 2026

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et L 5711-1 et l'article L. 2121-15,

Vu les projets de procès-verbaux du Comité du 11 décembre 2025 et du Comité du 21 mai 2026, communiqués aux délégués avec la convocation au présent Comité,

Sur proposition du Président,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve les procès-verbaux des Comités syndicaux des 11 décembre 2025 et 21 mai 2026.

A Paris, le 18 JUIN 2026

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

---

2. COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE BUREAU AU COURS DE SES SEANCES DES 16 JANVIER 2026 ET 13 FEVRIER 2026

Le compte-rendu des délibérations examinées par le Bureau au cours des séances des 16 janvier et 13 février 2026 est approuvé.

---

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR LE COMITE

Le compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de l'exercice 2025 est approuvé.

---

4. CONTROLE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EXERCICE 2025

Rapport de présentation

Synthèse du contrôle

Au titre de ce premier exercice annuel du contrat de concession, la performance globale du délégataire se situe à un niveau satisfaisant avec un taux de 80%, traduisant une continuité du service public globalement maîtrisée dans l'exploitation.

Ce niveau de performance s'inscrit dans un contexte particulier de transition contractuelle, marqué par l'entrée en vigueur de nouvelles exigences d'exploitation, de travaux, de reporting et de contrôle.

L'exercice met toutefois en évidence plusieurs points de vigilance.

Le contrôle exercé par le SEDIF confirme la nécessité de maintenir un suivi attentif de certains engagements contractuels afin de permettre la pleine exécution par le délégataire des exigences du nouveau contrat.

La performance constatée demeure perfectible et se traduit par une réfaction de 1,92 M€ au titre des indicateurs de pilotage, ainsi que par 1,24 M€ de pénalités contractuelles calculées dans le cadre du contrôle.

L'analyse financière appelle également une attention particulière. Le compte d'exploitation C1 présente un résultat courant avant impôt de -23,6 M€, très inférieur aux prévisions contractuelles.

Au-delà de l'exercice annuel de contrôle, l'année a également été marquée par la montée en puissance de la comitologie contractuelle prévue par le contrat de concession. Si celle-ci représente une charge de suivi particulièrement importante, elle a permis d'organiser des échanges réguliers entre les directions du SEDIF, les instances exécutives du délégataire et les équipes opérationnelles. Ces réunions ont constitué un cadre nécessaire pour partager les alertes, remonter les difficultés rencontrées, suivre les actions correctives et sécuriser progressivement l'exécution du contrat. Elles témoignent d'un travail collaboratif significatif et d'un engagement important des équipes, tant du côté du SEDIF que du délégataire.

Cette dynamique a été renforcée par la création d'une Direction du contrôle structurée autour de trois services complémentaires — financier et juridique, technique, et usagers. Cette organisation dédiée a permis de renforcer la capacité du SEDIF à exercer pleinement son rôle d'autorité organisatrice dans un cadre contractuel plus exigent et à forts enjeux permettant un pilotage transversal du contrat, une coordination interne, l'analyse des informations transmises par le délégataire et le suivi des engagements. Elle marque ainsi une étape importante dans la professionnalisation du contrôle de la concession et dans l'affirmation du SEDIF comme autorité concédante active, structurée et exigeante.

1.1. Principes

Le contrôle présenté dans la présente synthèse porte sur la première année d'exécution du nouveau contrat de délégation du service public de l'eau conclu entre le SEDIF et son délégataire pour la période 2025-2036. Il s'inscrit dans la double logique du contrôle réglementaire des délégations de service public, prévu par l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique et des stipulations contractuelles qui donnent au SEDIF des pouvoirs de contrôle étendus, complétés par un reporting annuel détaillé.

Le SEDIF a confié la mission d'appui au contrôle de l'année 2025 au titulaire de l'accord-cadre 2023-091, le groupement Grant Thornton, Naldéo Stratégies Publiques et Lacourte Raquin Tatar, notifié le 22 décembre 2023.

1.2. Périmètre du contrôle

Pour ce premier exercice, le SEDIF a choisi de cibler prioritairement les sujets les plus sensibles en phase de démarrage :

- L'organisation technique du délégataire
- Les modalités de calcul des indicateurs
- La détermination des pénalités au regard des dispositions contractuelles
- Le respect des obligations de renouvellement, le traitement des travaux
- L'écart entre le réalisé et le compte d'exploitation prévisionnel
- Le respect des dispositions comptables imposées par le contrat (ventilation des flux, suivi des engagements des travaux, respect des formules de calcul contractuels…)

- Le respect des principes et méthodes comptables communément admises (estimations, amortissements...)

- Le financement de l'activité

- Le personnel et les effectifs

Au titre du contrôle annuel prévu à l'article 3.6.4 du contrat de concession, le délégataire a remis :

- Un rapport annuel du service destiné au SEDIF (RADAO) constitué de 28 rapports thématiques listés dans l'annexe contractuelle AP-OBEX-10 et visant à couvrir les principaux enjeux du service,

- Un rapport annuel d'activité de la société Francilienne accessible au public (RAD).

231 questions ont été posées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du contrôle technique et 7 réunions avec le délégataire ont été réalisées.

1.3. Démarche et limites rencontrées

La démarche de contrôle a combiné l'examen du rapport annuel du délégataire, des rapports thématiques, des documents financiers et des comptes provisoires, avec un dispositif d'échanges sous forme de questions-réponses, d'entretiens et de vérifications analytiques. Au titre du contrat, le délégataire dispose d'un délai de 14 jours maximum pour apporter ces réponses. L'application stricte de cette disposition sur le premier contrôle a eu l'effet de ralentir particulièrement la vérification du SEDIF et ses assistants à maîtrise d'ouvrage.

2. Exploitation du service

2.1. Exploitation, services à l'usager, performance

Le délégataire a fait le choix de modifier en profondeur son organisation et sa mise en place a impacté les services et la qualité des travaux délivrés ainsi que les relations avec les collectivités. Dans ce contexte, le SEDIF a été particulièrement attentif au respect par son délégataire des exigences du contrat et du haut niveau de qualité attendus par les usagers et les parties prenantes.

2.1.1. Volumes, production et continuité

En 2025, les trois usines principales ont prélevé 325,7 millions de m³, contre 314,5 millions de m³ en 2024, soit une hausse de 3,6 %.

Les volumes produits par ces trois usines s'élèvent à 287,5 millions de m³ en 2025. La production des usines à puits est en revanche en net recul, à 5,5 millions de m³ contre 10,8 millions de m³ en 2024, principalement en raison de l'arrêt de l'usine d'Arvigny après détection de pesticides.

Au total, le volume net mis en distribution s'établit à environ 235 millions de m³. Le pic absolu de distribution quotidienne a été atteint le 1er juillet 2025, avec 1 010 127 m³ sur une seule journée, dans un contexte de canicule exceptionnelle, contre 887 387 m³ en 2024.

Les ventes d'eau aux abonnés atteignent 203,7 millions de m³. Elles apparaissent globalement stables, avec une légère progression à périmètre constant, de l'ordre de 1,7 %.

Les ventes d'eau en gros représentent 58,7 millions de m³ pour une recette de 34,9 M€, les principaux volumes concernant notamment Est Ensemble et Grand-Orly Seine Bièvre. Pour ces ventes, le nouveau contrat prévoit que ces recettes reviennent au SEDIF, le délégataire étant compensé de ses charges sur la base d'un coût de production contractualisé de 0,15 €/ m³. Parallèlement, 7,1 millions de m³ ont été achetés en gros pour 3,4 M€, afin notamment de sécuriser l'alimentation de certains secteurs.

La continuité de service a été assurée tout au long de l'année malgré plusieurs contraintes d'exploitation : arrêts programmés d'usines pour travaux, épisodes de crues dégradant la qualité de l'eau brute et tension ponctuelle sur les capacités de production. Dans ce contexte, le délégataire a dû recourir à des imports de secours notamment depuis le réseau d'Eau de Paris à neuf reprises au cours de l'année. Au total, les niveaux de production et de distribution apparaissent cohérents avec le démarrage du contrat et montrent que les grands équilibres d'exploitation ont été tenus dès cette première année.

En conclusion, à périmètre constant, si l'on considère les 133 communes du périmètre 2024 de la délégation, et que l'on examine les consommations sur ces mêmes communes en 2025, la consommation en 2025 a augmenté de 3,3 Mm3.

2.1.2. Services à l'usager : outils en place, progrès encore attendus

Cette première année d'exercice est marquée par une baisse de la qualité du service du centre de contact : l'accessibilité du centre d'appels, les délais de réponse, en particulier pour les demandes complexes, devront s'améliorer. Le traitement complet dès le premier contact de l'usager constitue un levier fort de satisfaction qu'il faudra améliorer. La facturation, l'encaissement, le lancement du programme « Eau solidaire » avec ses 3 nouveaux axes sont des points forts de l'année.

2.1.2.1. Qualité du service

Le service à l'usager a été globalement opérationnel dès la première année, avec une organisation structurée, des outils digitaux déployés et un pilotage déjà actif des principales fonctions de relation client. Le centre de relation client est certifié NF Service Relation Client à distance fin 2025. Son taux d'accessibilité s'établit toutefois à 88 %, légèrement en deçà de l'objectif contractuel de 90 %, et le temps de décroché devra faire l'objet d'améliorations, puisqu'il n'est pas descendu sous 55 secondes sur l'année et a atteint entre 60 et 80 secondes pendant plusieurs mois, alors que l'objectif contractuel est de 40 secondes.

Le taux de réclamations écrites est faible, à 0,73 ‰, ce qui constitue un bon niveau. Le délai de traitement de ces réclamations reste en revanche à améliorer, avec 68,3 % de réponses sous 5 jours ouvrés. Les interventions terrain ont été nombreuses, avec 124 583 interventions réalisées en 2025. Le respect des rendez-vous sous 2 heures s'établit à 96,4 %, en dessous de l'objectif de 99 %.

La facturation a été correctement engagée, avec un taux d'encaissement de 96 %, même si un incident de prélèvement en novembre 2025 a affecté environ 135 000 abonnés pour un montant de 40 M€ avant que le processus ne soit fiabilisé. Cet incident a été traité par Franciliane.

2.1.2.2. Outils

L'espace usager sur internet et l'application mobile sont largement mobilisés, tandis que le télérelevé demeure généralisé à l'échelle du service. Les 43 304 alertes émises en 2025 en cas de suspicion de fuite ou d'écoulement permanent illustrent l'intérêt opérationnel du dispositif, tant pour le service rendu aux usagers que pour la réduction des consommations inutiles.

2.1.2.3. Programme Eau Solidaire

Le programme Eau Solidaire constitue un élément important du contrat : il vise l'aide aux ménages en difficulté, l'accompagnement de l'habitat collectif et l'accès à l'eau pour les publics les plus fragiles.

Cet outil propre au SEDIF permet de venir en aide aux plus démunis en individualisant l'aide apportée.

Les montants engagés et les actions conduites montrent que le dispositif a effectivement été activé dès 2025.

2.1.3. Performance technique, réseau et développement durable

194 indicateurs de suivi ont été élaborés par le SEDIF pour avoir une vision fine de la performance du délégataire en termes de relation usagers, de travaux, de production et distribution d'eau potable, de respect de l'environnement, ... Ces indicateurs permettent de suivre mensuellement, trimestriellement et annuellement les résultats. 126 d'entre eux sont assortis de pénalité en cas de non atteinte des objectifs de performance.

S'y ajoutent 20 indicateurs de pilotage qui permettent de mesurer rapidement la prise en compte par le délégataire des 4 blocs d'enjeux. Chacun de ces indicateurs de pilotage est assorti d'un nombre de point d'intéressement partie intégrante de la rémunération du délégataire. C'est donc un puissant levier de performance. [voir infra]

La performance technique est globalement élevée sur les objectifs fondamentaux du service. La qualité de l'eau distribuée est excellente, avec 100 % de conformité microbiologique et 99,81 % de conformité physico-chimique. On note quelques dépassements ponctuels liés à des pesticides, mais en tout état de cause la qualité de l'eau est conforme aux exigences sanitaires. A noter que le délégataire a introduit le suivi des PFAS dans le contrôle sanitaire.

La performance hydraulique du réseau est satisfaisante, mais sa mesure reste encore imparfaite dans le contexte particulier des récents départs des EPT Est Ensemble et Grand-Orly Seine Bièvre. Le rendement du réseau est évalué autour de 90,36 %, soit un niveau supérieur à la moyenne nationale des grands services d'eau. L'ILVNC (Indice Linéaire des Volumes Non Comptés) s'établit à 11,08 $m^3/km/j$. Ces résultats doivent cependant être interprétés avec prudence, notamment parce que tous les volumes livrés à certains EPT ne sont pas encore mesurés directement, les travaux de déconnexion

n'étant pas achevés. En parallèle, les moyens engagés pour lutter contre les pertes sont significatifs : plus de 10 500 capteurs acoustiques déployés, 1 060 km de réseau inspectés, renouvellement de compteurs et actions de lutte contre les fraudes et les consommations sans abonnement.

Concernant le développement durable, préoccupation majeure du SEDIF, plusieurs initiatives ont été engagées : déploiement d'un outil de mesure de l'empreinte carbone, actions de maîtrise énergétique, poursuite de démarches de biodiversité sur plusieurs sites, ainsi que des actions de sensibilisation à destination des écoles et des usagers. La première année traduit ainsi un effort réel de structuration du service, à la fois sur les dimensions techniques, environnementales et patrimoniales, mais présente aussi des axes d'amélioration.

2.2. Présentation des travaux et de l'avancement du délégataire

Le contrat a mis à la charge du délégataire des travaux obligatoires. Ils sont associés à des enveloppes financières individualisées:

• Les travaux obligatoires de renouvellement fonctionnel : il s'agit des enveloppes D1 à D6 associées à la distribution et des enveloppes A1 à A3 associées à l'approvisionnement. Le contrat définit, pour chaque enveloppe, une exigence annuelle minimale de réalisation,

• Les travaux obligatoires de renouvellement patrimonial (97 M€ / durée du contrat) : le délégataire est en charge des travaux de renouvellement patrimonial que lui confie le SEDIF ainsi que du doublement des deux conduites sur l'usine de Neuilly-sur-Marne (ERP6),

• Les travaux relatifs à la création des Filières Membranaires Haute Performance (TA1 à TA4), la mise à niveau de la filière membranaire de Méry-sur-Oise (TA5) et un ensemble de travaux neufs complémentaires références TA6 à TA9 (représentant plus d'un 1 Md € sur la durée du contrat),

• Les travaux de développement informatique.

Leur financement est assuré par Francilliane.

S'agissant de l'avancement des travaux et du respect des obligations en termes de renouvellement, les obligations de renouvellement sont globalement respectées, à l'exception du renouvellement des branchements vétustes, qui n'atteint pas l'exigence minimale contractuelle. Les études liées à la filtration membranaire haute performance ont été engagées, tandis que plusieurs autres travaux obligatoires ont été lancés, en particulier sur la surveillance du réseau et la sectorisation. Les projets informatiques ont eux aussi démarré.

3. Une exécution financière appelant une vigilance renforcée

3.1. Synthèse

La rémunération de Francilliane repose sur plusieurs mécanismes complémentaires : partage de la sur-rémunération, intéressement fondé sur des indicateurs de performance et application de pénalités en cas de non-respect des engagements contractuels.

Au titre de l'exercice 2025, 12 indicateurs de pilotage sont actifs. Le délégataire a acquis 72 points sur 90, soit 80 points rapportés à une base de 100. L'application de la formule contractuelle conduit à une réfaction de 1,92 M€, traduisant une performance partiellement atteinte et confirmant l'intérêt d'un dispositif liant directement la rémunération à l'exécution effective des obligations contractuelles.

Le contrôle a également permis de calculer 1,24 M€ de pénalités contractuelles. Ces pénalités concernent notamment la non-atteinte d'exigences minimales contractuelles, des retards ou insuffisances dans les réponses apportées aux demandes de contrôle, ainsi que la non-atteinte de l'exigence minimale de renouvellement de l'enveloppe D3, pour 326 K€.

L'analyse des comptes analytiques appelle par ailleurs plusieurs observations. Le compte d'exploitation C1 présente un résultat courant avant impôt de -23,6 M€, très inférieur aux prévisions contractuelles. Plusieurs comptes dégagent toutefois des excédents, notamment le compte C5 relatif à la recherche-développement et le compte C6 compte d'observation dont le solde de 2,3 M€ a vocation à être reversé au SEDIF.

Plusieurs points d'attention ressortent de l'analyse en particulier le niveau de certaines provisions.

3.2. La rémunération

Dans le cadre du nouveau contrat, la rémunération du délégataire repose sur plusieurs mécanismes destinés à encourager l'atteinte des objectifs et orientations du service fixés par le SEDIF.

Tout d'abord, un dispositif de partage de la sur-rémunération prévoit que les résultats économiques supérieurs aux prévisions contractuelles bénéficient à la fois au délégataire et au SEDIF. Ce mécanisme permet d'associer le SEDIF aux gains générés par une exploitation performante du service. Cela constitue une nouveauté du contrat.

Par ailleurs, la rémunération du délégataire est modulée au moyen d'un système d'intéressement fondé sur vingt indicateurs de performance couvrant les principaux enjeux du service : qualité de l'eau distribuée, relation avec les usagers, continuité du service, rendement du réseau, actions de sensibilisation ainsi que performance environnementale et sociale. Lorsque les objectifs fixés ne sont pas atteints, des réfactions sont appliquées à la rémunération du délégataire. Cette année, comme évoqué précédemment 12 indicateurs sont actifs.

Enfin, des pénalités contractuelles peuvent être mises en oeuvre en cas de non-respect des engagements prévus au contrat, renforçant ainsi le caractère incitatif et exigeant du dispositif.

3.2.1. Résultat

Le résultat courant avant impôts présentés par la société dédiée au titre de ce premier exercice ressort à – 19 720 020 € et le résultat net présenté ressort à – 20 188 087 €.

3.2.2. Calcul de la performance chiffré (explication du mécanisme)

Le contrat prévoit 20 indicateurs de pilotage. Pour cette première année, 12 seulement étaient activés, les autres étant neutralisés ou non applicables du fait du démarrage du contrat. À l'issue du contrôle, le délégataire obtient 72 points sur 90 points possibles. La performance globale résultante est donc de 80 %, à un niveau satisfaisant pour une première année d'exploitation.

Les points forts concernent notamment la qualité microbiologique de l'eau, la satisfaction des usagers, la disponibilité du site internet, la cybersécurité, les actions de sensibilisation et l'effort consacré au programme Eau Solidaire.

Les progrès attendus portent davantage sur le service à l'usager, certains délais d'intervention ou de traitement, ainsi que sur la consolidation des méthodes de calcul de plusieurs indicateurs techniques.

Le calcul de la réfaction au titre des indicateurs de pilotage est égal au nombre de points non acquis multipliés par le montant du résultat courant avant impôts (Ci-après RCAI) prévisionnel moyen sur la durée du contrat. La formule de calcul est la suivante :

(100 – In) * RCAIm

• In est le nombre de points acquis compris entre 0 et 100. Le délégataire a acquis 72 points sur 90 points possibles (voir 2.5.). Rapportés à une base de 100, le nombre de points acquis est de 80.

• Le RCAIm est le RCAI prévisionnel moyen. Il est égal à 96 000 €

La réfaction au titre des indicateurs de pilotage s'élève donc à (100-80) x 96 000 = **1 920 000 €**

Ce montant est supérieur à celui provisionné par le délégataire dans ses comptes (1 490 000 €).

3.2.3. Pénalités

- Pénalités contractuelles :

Le contrôle technique de l'exécution du contrat qui a été réalisé, tant en cours d'année qu'au terme de l'exercice, a permis d'identifier divers manquements donnant lieu à l'application de pénalités contractuelles. Ces pénalités concernent des manquements ponctuels à l'annexe AP-OBEX_6 du contrat constatés en cours d'année (197 500 €), des non-conformités dans les mises en concurrence pour les achats (282 582€), des performances insuffisantes constatées au travers des valeurs des indicateurs de pilotage et de suivi (345 500€), le non-respect d'engagement de dépenses de renouvellement (325 900€), des erreurs ou omissions dans les rapports annuels (34 800€) ainsi que des défauts dans les réponses apportées par le délégataire dans le cadre du contrôle (54 500€).

Un montant de 1 240 782 € au titre des pénalités contractuelles a ainsi été calculé. Ce montant est supérieur à celui provisionné par le délégataire dans ses comptes (857 500 €). Le montant inclut notamment des pénalités au titre de la non-atteinte de l'exigence minimale de renouvellement de l'enveloppe D3 pour 326 K€ et des pénalités au titre des retards ou des réponses incomplètes de la part du délégataire aux questions posées dans le cadre du contrôle de la délégation.

3.2.4. Rémunération définitive

Au regard des seuls ajustements liés à la performance chiffrée et aux pénalités exposés précédemment, le montant de la rémunération définitive au titre de ce premier exercice s'élève à – 20 999 289 € et le résultat net de la société dédiée à – 21 001 369 € en rajoutant les charges d'intégration fiscale et les crédits d'impôts.

3.3. Présentation des comptes

Le contrat de délégation prévoit la présence de sept comptes analytiques :

€ en milliers	C1 2025	C2 2025	C3 2025	C4 2025	C5 2025	C6 2025	C7 2025	Arrêté 2025
Ventes d'eau	233 401	0	0	0	1 715	4 614	219 858	459 588
Redevances	0	0	0	0	0	0	0	0
Travaux	10 295	4 704	1 221	0	0	0	0	16 221
Prestations de services	11 212	0	0	0	0	0	0	11 212
Produits des activités annexes	2 741	0	0	0	1	0	0	2 743
Rabais Remises Ristournes	-330	0	0	0	0	0	0	-330
Chiffre d'affaires net	**257 319**	**4 704**	**1 221**	**0**	**1 716**	**4 614**	**219 858**	**489 432**
Achats stockés	-13 049	-673	-873	0	-1	0	0	-14 596
Achats non stockés et autres appros	-37 923	-36	873	-10 826	-266	-54	0	-48 231
Marge brute	**206 347**	**3 995**	**1 221**	**-10 826**	**1 449**	**4 561**	**219 858**	**426 605**
Autres achats et charges externes	-67 486	-215	-1 221	-63 927	-136	-214	0	-133 199
Impôts taxes et vers. assimilés	-6 577	0	0	0	-26	-14	-219 858	-226 474
Salaires et traitements	-55 632	-315	0	-4 675	-567	-286	0	-61 474
Charges sociales	-30 684	0	0	0	-223	-128	0	-31 036
Autres produits	502		0	79 976	0	0		0
Autres charges	-59 407		0	-549	-11	-3 916		0
Autres produits & charges	-58 905	0	0	79 427	-11	-3 916	0	16 595
EBITDA	**-12 937**	**3 465**	**0**	**0**	**486**	**3**	**0**	**-8 983**
Dotations / Reprises :								
- PRC d'exploitation & autres (renouvellement)	-4 794	0	0	0	0	0	0	-4 794
- Provisions pour dépréciation des actifs circulant	-5 735	-48	0	0	0	0	0	-5 783
- Amortissements & provisions sur immos	-1 998	0	0	0	0	0	0	-1 998
Résultat d'exploitation	**-25 464**	**3 417**	**0**	**0**	**486**	**3**	**0**	**-21 559**
Produits financiers	*4 151*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*4 151*
Charges financières	*-2 313*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*-2 313*
Résultat financier	**1 839**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 839**
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
RCAI	**-23 626**	**3 417**	**0**	**0**	**486**	**3**	**0**	**-19 720**
RCAI avant réfaction au titre des indicateurs de pilotage	*-22 136*	*3 417*	*-0*	*0*	*486*	*3*	*0*	*-18 230*

• C1 : Compte d'exploitation :

Ce compte enregistre les produits et les charges courantes y compris les ventes d'eau en gros.

Les produits sont principalement constitués des :

- Part délégataire des ventes d'eau aux abonnés : 230 M €
- Part délégataire des ventes d'eau en gros : 9 M €
- Travaux et prestations de service : 26 M €

Les charges sont principalement constituées des :

- Achats d'énergie, de matières premières, de matériel, etc. pour 52 M €
- Autres achats et charges externes (sous-traitance, honoraires, entretien, loyer, assurances..) pour 69 M €.
- Frais de personnel pour 88 M € · Au 31/12/2025, l'effectif du délégataire s'élevait à 1 263 personnes dont 1 168 en CDI. Ces derniers, pour 1 060 d'entre eux, étaient salariés de l'ancien délégataire jusqu'au 31/12/2024.
- Les dotations aux amortissements et provisions pour 12,6 M€ (notamment la provision pour dépréciation des créances client, la provision pour sinistres et la provision pour fin de contrat)

Le résultat courant avant impôt du compte d'exploitation s'élève à -23,6 M€, largement inférieur à ce que prévoyait le compte d'exploitation prévisionnel.

• C2 - Compte d'activités complémentaires et/ou prestations accessoires : ce compte enregistre les produits et les charges associés aux travaux et réalisés à titre commercial et distincts de ceux relevant du service public de l'eau. Ce compte a dégagé un excédent avant impôts de 3,4 M€

• C3 - Compte de renouvellement : ce compte enregistre les charges associées aux travaux de renouvellement. Le montant de cette charge est transféré dans les comptes au C1

• C4 - Compte de production immobilisée : ce compte enregistre les coûts engagés au titre des travaux FMHP, des autres travaux neufs et des travaux informatiques. Les dépenses sont neutralisées par une écriture qui les transfère en immobilisations.

• C5 – Compte de recherche-développement : ce compte enregistre les dépenses associées aux projets menés dans le cadre du fonds recherche, développement et innovation. Il est alimenté par une quote-part égale à 0,7% des ventes d'eau. En 2025, ce compte dégage un solde de 486 K€ (les dépenses s'étant élevées à 72% de l'enveloppe)

• C6 – Compte d'observation : ce compte enregistre les dépenses associées au programme Eau Solidaire et les charges associés à des éléments exceptionnels ou structurels affectant les conditions d'exploitation. Il est alimenté par une quote-part égale à 2% des ventes d'eau (1% au titre d'Eau Solidaire et 1% au titre des éléments exceptionnels ou structurels). En 2025, ce compte dégage un solde de 2,3 M€, seules des charges associées au programme Eau Solidaire ayant été constatées à hauteur de 97% du montant alloué. Le contrat prévoit que ce solde soit reversé au SEDIF.

• C7 – Comptes de gestion des comptes de tiers : Ce compte présente en produits les redevances perçues par le délégataire pour le compte des tiers (essentiellement la part syndicale des ventes d'eau et les redevances assainissement et agences de l'eau) et en charges les redevances versées du même montant. Il n'y a pas d'impact sur le résultat

L'analyse du compte de résultat appelle plusieurs commentaires et remarques :

• Ecarts avec le compte d'exploitation prévisionnel

Le résultat courant avant impôt présenté par le délégataire (comprenant l'estimation du délégataire au titre de l'incidence des indicateurs de performance) au titre de l'exercice 2025 fait apparaître un déficit significatif de –19,72 M €, soit un écart de 21,78 M € par rapport au compte d'exploitation prévisionnel.

• Provisions

Le niveau d'un certain nombre de provisions apparaît excessif :

- ✓ Provision pour fin de contrat : le délégataire s'est basé sur les dépenses constatées par l'ancien délégataire qui s'avèrent être spécifiques. Un montant a minima de 3,2 M€ sur 15 M€ (271 K€ au titre de l'exercice 2025) a été identifié comme non reconductible. Une correction a été demandée au délégataire.
- ✓ Provision pour indemnité de fin d'occupation : une erreur matérielle correspondant à une charge non justifiée de 131 K€ a été identifiée. Une correction a été demandée au délégataire.
- ✓ Provision pour litiges salariaux et pour sinistres : les tests sur dossiers ont mis en évidence un niveau de prudence qui n'apparaît pas justifié (chiffrage non étayé, absence de risque pour un des dossiers, maintien du risque maximal, etc.)

4. Contrôles & diligences complémentaires

Le choix d'organisation du délégataire n'a pas permis au SEDIF et à son AMO de mener pleinement le contrôle comme il était envisagé.

Aussi le périmètre des thématiques et des diligences réalisées à la date de production de ce rapport a été volontairement limité par le SEDIF (voir partie 1). Un second volet d'audit et de contrôle sera réalisé pour consolider cet examen.

Le Président donne la parole à Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, vice-président, délégué titulaire de la CA Paris-Saclay, pour recueillir l'avis de la commission de contrôle financier. Ce dernier précise que la commission salue la qualité du travail produit et donne un avis favorable.

---

5. EXERCICE BUDGETAIRE 2025

Rapport de présentation

Rappel préliminaire sur le compte administratif et le compte de gestion

Pour la dernière fois, la comptabilité de l'exercice fait l'objet d'une double présentation, sous la forme du compte administratif élaboré par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Président du SEDIF, et du compte de gestion établi par la Trésorerie des Etablissements publics locaux, comptable assignataire du SEDIF.

A compter de l'exercice 2026, ces deux documents seront en effet regroupés dans le compte financier unique (CFU) en application de l'ordonnance du 12 juin 2025 qui en généralise la mise en oeuvre dématérialisée dans une optique de modernisation, de fiabilisation et de simplification de l'information financière.

En l'attente, le compte administratif et le compte de résultat synthétique issu du compte de gestion qui retracent les flux annuels sont concordants, résultant bien de la prise en compte de tous les titres de recettes émis et mandats ordonnancés.

Concernant les éléments du bilan, des écarts subsistent, principalement dans la comptabilisation de l'actif immobilisé sur lequel un travail de réconciliation a déjà été engagé avec le Comptable public, et pourrait faire notamment l'objet d'un axe de la convention de partenariat qu'il est envisagé de signer avec la Trésorerie.

Pour rappel, le bilan permet de décrire la situation financière et patrimoniale du SEDIF. A l'actif, il fait apparaître les éléments que contrôle le SEDIF et qui sont susceptibles de lui procurer des ressources. Au passif, sont inscrits les moyens de financement qui ont permis de faire l'acquisition des actifs.

En vertu du principe de la partie double, le bilan est obligatoirement équilibré : le total de l'actif est égal au total du passif.

Le tableau suivant en présente une vue simplifiée du bilan au 31 décembre 2025, issue du compte de gestion.

BILAN AU 31/12/2025 de la structure SEDIF			
ACTIF = EMPLOIS		**PASSIF = RESSOURCES**	
ACTIF IMMOBILISÉ :	**2 522 950,34 €**	**FONDS PROPRES :**	**2 397 838,56 €**
Biens et valeurs contrôlés par le SEDIF destinés à servir de façon durable à son activité et qui ne se consomment pas au premier usage. Les immobilisations peuvent être incorporelles, corporelles ou financières.		Ces fonds permettent au SEDIF de financer son actif et comprennent les dotations, les réserves notamment réglementées, le report à nouveau, le résultat de l'exercice et les subventions d'équipement.	
		PROVISIONS RISQUES & CHARGES :	**3 359,71 €**
ACTIF CIRCULANT :	**58 833,48 €**	**DETTES FINANCIERES A LONG TERME :**	**157 394,07 €**
Ces éléments sont utilisés ou renouvelés rapidement dans le cadre du cycle d'exploitation du SEDIF. Il comprend les stocks, les créances et la trésorerie.		Désigne les emprunts contractés exigibles à long terme et nécessaires pour financer l'activité en complément des ressources internes.	
Comptes de régularisations :	**2 669,42 €**	**DETTES COURT TERME :**	**24 767,13 €**
		Passif exigible à court terme.	
		Comptes de régularisations :	**1 093,77 €**
TOTAL ACTIF :	**2 584 453,24 €**	**TOTAL PASSIF :**	**2 584 453,24 €**

I. PRESENTATION D'ENSEMBLE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Les réalisations de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Section d'exploitation			
Dépenses réelles	35 658 981,08	Recettes réelles	156 280 975,95
Dépenses d'ordre	83 648 503,54	Recettes d'ordre	2 579 425,83
Total	**119 307 484,62**		**158 860 401,78**

Section d'investissement			
Dépenses réelles	129 266 651,35	Recettes réelles	33 817 494,73
Dépenses d'ordre	8 939 905,20	Recettes d'ordre	90 008 982,91
Total	**138 206 556,55**		**123 826 477,64**

Pour mémoire, seules les dépenses et les recettes réelles donnent lieu à des mouvements effectifs de trésorerie ; les opérations d'ordre, équilibrées en dépenses et recettes, sont des opérations à caractère purement comptables : elles permettent notamment de respecter les règles d'amortissement et de rattachement à l'exercice ou encore de retracer les opérations patrimoniales (acquisitions, cessions...).

II. L'EXECUTION DE LA SECTION D'EXPLOITATION

A. Les recettes réelles : 156,28 M€

Les recettes d'exploitation s'établissent à 156,28 M€ en 2025 (contre 140,29 M€).

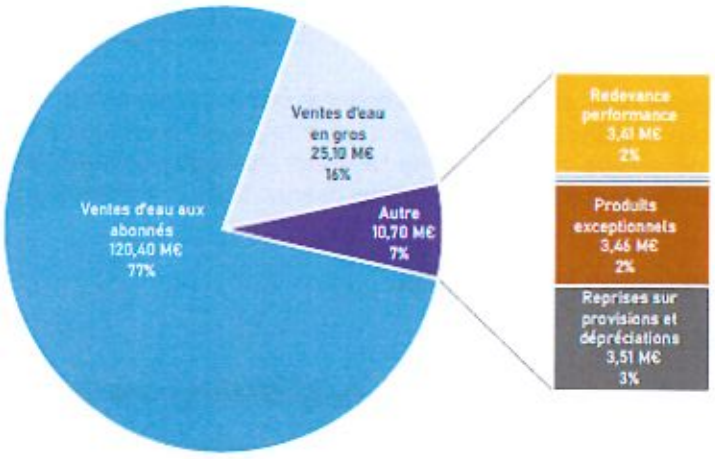
Cette progression arithmétique de +11,4% ne peut être prise en considération telle quelle, compte tenu notamment des modifications de périmètre intervenues entre les deux exercices sur le chapitre 70 « Produits du service » :

- ✓ Résultat prévisionnel d'exploitation du délégataire ne transitant plus par les comptes du SEDIF depuis le 1er janvier 2025, date d'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation ;
- ✓ Nouvelle méthode de budgétisation des produits des ventes d'eau, détaillée ci-après afin de se conformer à une stricte comptabilité d'exercice ;
- ✓ Entrée en vigueur de la redevance performance eau potable.

	CA 2024	BP 2025	Budgété 2025	CA 2025	Variation	Taux Réal.
013 - Atténuations de charges	0,03	-	-	0,08	ns	na
70 - Ventes produits du service, prestations	136,22	124,70	126,94	148,91	+9,3%	117%
74 - Subventions d'exploitation	0,17	0,16	0,16	0,15	-14,1%	95%
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	ns	13%
76 - Produits financiers	0,29	0,16	0,16	0,17	-43,2%	106%
77 - Produits exceptionnels	3,53	0,29	2,43	3,46	-2,1%	142%
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	0,04	-	3,51	3,51	ns	100%
En millions d'euros	140,29	125,30	133,19	156,28	+11,4%	117,3%

ns : non significatif - na : non applicable

Ventilation des recettes réelles de fonctionnement par chapitre



1. Les produits des services (chapitre 70)

	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Variation	Taux Réal.
1701 - VENTES AUX ABONNES	130,24	100,53	120,40	-7,6%	119,8%
dont : Produits des ventes d'eau N-1	*15,78*	*16,96*	*19,20*	21,6%	113,2%
Produits des ventes d'eau N	*80,53*	*83,57*	*101,20*	25,7%	121,1%
Solde d'exploitation du délégataire	*33,93*	-	-	*na*	na
1702 - VENTES EN GROS	5,98	20,76	25,10	ns	120,9%
1703 - REDEVANCE PERFORMANCE EAU POTABI	-	3,41	3,41	341,1%	100,0%
Total général	136,22	124,70	148,91	9,3%	119,4%

ns : non significatif - na : non applicable

- **Le produit de la vente d'eau aux abonnés : 120,40 M€**

Par nature, en vertu du principe législatif selon lequel « l'eau paie l'eau », le produit issu des ventes d'eau aux abonnés constitue la principale source de revenu du Syndicat. Il est calculé en multipliant le volume d'eau potable consommé, facturé aux abonnés, par un taux (la part syndicale) voté annuellement par le Comité.

Cette variable, approuvée par le SEDIF, a été portée au 01 janvier 2025, à 0,52 euros HT/m3, suivant une indexation sur la base de l'inflation théorique prévue sur l'exercice conformément aux choix retenus lors des orientations budgétaires pour 2025.

S'appuyant sur une prévision prudente de la consommation facturée, stable à 200,6 Mm3 (contre 197 Mm3 en prévisionnel 2024 pour 202,1 Mm3 effectifs) et après application du rendement de la grille tarifaire (estimé à 97%), les reversements attendus du délégataire FRANCILIANE, conformément au calendrier contractuel[1], se sont élevés à 101,2 M€ au titre des consommations de l'exercice 2025.

[1] Conformément au calendrier fixé en annexe 14 du contrat, le Délégataire verse au SEDIF le produit de la part syndicale au titre des facturations émises au cours de l'exercice en quinze acomptes (82,6% au cours de

Pour autant, et **jusqu'à présent le SEDIF avait fait le choix de budgéter les recettes liées à la vente d'eau potable en fonction de leur échéance d'encaissement**. En conséquence, le montant de produits inscrit correspondait, pour partie, aux versements effectués par le délégataire entre janvier et mars au titre de consommations intervenues sur l'exercice N-1, et, pour partie, aux douze premières mensualités perçues au titre des consommations de l'exercice N.

C'est selon ce cadre qu'ont été budgétés, sur l'exercice 2025, d'une part, les reversements effectués par le précédent délégataire VEDIF au cours du premier trimestre (soit 19,2 M€ correspondant 16,96 M€ d'acomptes et 2,24 M€ de solde) et, d'autre part, les douze premières mensualités versées sous forme d'acompte par FRANCILIANE (soit 83,58 M€ correspondant à 82,6% des 101,18 M€ prévus).

Cette approche, fondée sur une comptabilité de caisse, doit être revue pour renforcer la qualité comptable et la lisibilité des états financiers du SEDIF dans la perspective d'une future certification des comptes [2]. Le recueil des normes comptables pour les entités publiques locales dispose en effet les respects du principe de spécialisation des exercices qui consiste à rattacher à chaque exercice uniquement les charges et produits qui s'y rapportent et donc à **suivre une stricte comptabilité d'engagement.**

L'entrée en vigueur du nouveau contrat est l'occasion de rectifier cette situation : l'inscription sur le même exercice de la totalité du produit escompté de la part syndicale sur les ventes d'eau aux abonnés.

La première conséquence de l'application de ce principe comptable est de générer une recette exceptionnelle d'exploitation sur 2025, puisqu'il revient à intégrer les 3 échéances liées à cet exercice et reversées au cours du premier trimestre 2026, soit 17,6 M€ (c'est-à-dire le solde de 101,18 M€ prévus).

Ce changement de méthode comptable qui a pour effet de fournir des informations annualisées sur le résultat, sur le patrimoine et sur la situation financière du SEDIF, est sans incidence sur les abonnés et sur les modalités contractuelles de reversement prévues au contrat de concession comme dans les différentes conventions de ventes d'eau en gros.

Il sera complété par la désinscription à due concurrence de ces mêmes crédits, actuellement budgétés sur 2026, et l'inscription des acomptes du produit des ventes d'eau aux abonnés et en gros, encaissés au cours du premier trimestre 2027 mais bien liés à des consommations 2026. Les modifications sont proposées par le projet de budget supplémentaire également soumis au Comité du 18 juin 2026.

Le principe en est étendu au produit des ventes d'eau en gros suivant le même schéma.

- **Le produit des ventes d'eau en gros : 25,10 M€**

Les conventions de vente d'eau en « gros » (VEG) à des services d'eau voisins ont pris une nouvelle importance suite au retrait de plusieurs communes, membres des EPT Est Ensemble (jusqu'au 31/12/2038) et Grand Orly Seine Bièvre (jusqu'au 31/12/2029). Jusqu'alors limitées pour l'essentiel à SÉNÉO et à la Communauté d'agglomération Cergy-Pontoise, ces volumes facturés représentent aujourd'hui 57,58 Mm3 selon le dernier état produit par le délégataire (contre 60,8 Mm3 en 2024 et 12,8 Mm3 en 2023).

Surtout, sur le plan financier, le contrat de délégation a introduit une nouvelle économie de gestion de leur produit : le délégataire ne se rémunère plus que sur la base d'un prix marginal forfaitaire, laissant l'essentiel de ces recettes au bénéfice du SEDIF.

Par ailleurs, leur prix a été ajusté, dans le cadre des conventions négociées pour les communes sortantes des EPT Grand Orly Seine Bièvre et Est Ensemble : Il comporte une part forfaitaire fixe, représentative du coût d'immobilisation et de renouvellement des installations de production, de transport et de stockage du SEDIF, et une part variable liée aux coûts d'exploitation et aux volumes effectivement livrés.

Leur reversement par le délégataire suit un schéma identique à celui des ventes d'eau aux abonnés, sous la forme de 15 acomptes mensuels. En conséquence, et comme précédemment expliqué, il a été décidé de rattacher la totalité des produits perçus à leur exercice comptable de rattachement annuel.

---

l'exercice N et 17,4% entre janvier et mars n+1) et un solde ajusté sur la base du dossier d'arrêté des comptes transmis au plus tard le 15 février n+1.

[2] Comme annoncé dans le rapport d'orientations budgétaires 2026 soumis au Comité le 16 octobre 2025.

L'impact est moindre que pour le produit des ventes d'eau aux abonnés (+4,34 M€) mais explique le montant total constaté de 25,10 M€.

- **La redevance performance eau potable : 3,41 M€**

La redevance dite de performance due par les entités gestionnaires des services d'eau potable a été introduite au 1er janvier 2025. Cette taxe perçue par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) est calculée, en appliquant aux m3 d'eau facturés AEP, le taux voté par chaque instance de bassin (0,085 euros / m3 en 2025) ajusté par un coefficient de modulation, fonction de la qualité du rendement du réseau, du niveau de sa connaissance et de sa gestion patrimonial (coefficient forfaitaire de 0,2 appliqué en 2025 correspondant à 80% d'abattement).

Elle est répercutée sur la facture de l'abonné sous la forme d'une contre-valeur. Collectée par VEDIF sur les factures du premier trimestre, puis par FRANCILIANE, son montant demeurait estimé à la fin de l'exercice à hauteur de 3,41 M€ entièrement reversés à l'AESN sur l'exercice 2026.

2. Les produits exceptionnels (chapitre 77)

L'essentiel des produits exceptionnels perçus en 2025 (2,14 M€ sur 3,46 M€) résulte de l'ajustement du montant de la rémunération 2024 du délégataire VEDIF. Calculée initialement à hauteur de 19,1 M€ sur la base des comptes provisoires produits à date, et rattachée pour ce montant à l'exercice 2024, elle a été revue à la baisse, une fois les comptes définitifs produits, pour s'établir à 16,96 M€ (avant pénalités, participations et éventuelles régularisations ultérieures). La différence entre ces deux montants a été comptabilisée comme une recette exceptionnelle sur 2025.

A ces régularisations de charges s'ajoutent des pénalités à l'encontre de l'ancien délégataire ou appliquées dans le cadre de différents marchés (0,87 M€) ainsi que les écritures récurrentes liées à la sortie de la commune de Viry-Châtillon (0,09 M€).

Par leur nature même, l'évolution de ces produits entre deux exercices n'appelle pas commentaires pertinents.

3. Les autres recettes d'exploitation (chapitres 013, 74, 75 et 76)

Les autres recettes d'exploitation demeurent marginales.

Les produits financiers (chapitre 76) correspondent au remboursement des quotes-parts des charges d'intérêt de la dette reprise par les EPT Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre en application des protocoles de retrait (0,13 M€) ainsi qu'au versement de l'échéance du Fonds de soutien de remboursement anticipé d'emprunts structurés (0,04 M€).

Les subventions d'exploitation reçues en 2025 (chapitre 74), sont principalement venues soutenir le plan d'actions de protection de la ressource des captages de la Fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres (0,12 M€), accompagnée par l'Agence Eau Seine-Normandie (AESN), ainsi que les expertises du risque inondation de l'emprise foncière des usines de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise, également financées par l'AESN et la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) Île-de-France (0,02 M€).

Les autres recettes (chapitres 013 et 75) correspondent à des remboursements de charges salariales et patronales, dans le cadre de mobilité d'agents en détachement et au remboursement d'indemnités journalières (0,08 M€) et aux régularisations de centimes liées à la gestion du prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source.

B. Les dépenses réelles : 35,66 M€

Les dépenses réelles de la section d'exploitation s'élèvent à 35,66 M€ sur 2025 (soit une diminution faciale de -30,5% par rapport à 2024).

Cependant, et pour permettre la comparaison avec l'exercice précédent, il est nécessaire de prendre en compte préalablement deux évolutions d'importance dans la composition de ces dépenses : d'une part, le mécanisme de rémunération du délégataire retenu par le nouveau contrat de concession ne prévoit plus sa reprise dans les comptes du SEDIF (pour mémoire 19,10 M€ comptabilisés sur 2024) et, d'autre part, la mise en place au 1er janvier 2025 de la redevance performance eau potable (3,41 M€ constatés en 2025).

Après retraitement, les dépenses d'exploitation s'élèvent à 32,24 M€ en 2024 (51,34 – 19,1) pour 32,25 M€ en 2025 (35,66 – 3,41) soit **une quasi-stabilité entre les deux exercices, en parfaite adéquation avec la stratégie annoncée du SEDIF de maîtrise de ces charges de fonctionnement.**

	CA 2024	BP 2025	Budgété 2025	CA 2025	Reports	Variation	Tx Réal.	Tx Engagt
011 - Charges à caractère général	28,97	16,22	17,08	13,01	2,51	-55%	76%	91%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8,99	9,47	9,56	9,52		+6,0%	100%	100%
65 - Autres charges de gestion courante	0,75	1,05	1,11	0,95		25,8%	85%	85%
66 - Charges financières	3,37	3,52	2,86	2,53		-24,9%	89%	89%
67 - Charges exceptionnelles	5,57	2,55	8,63	6,45	1,98	15,7%	ns	ns
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciation	3,68	0,08	3,19	3,19		-13,2%	ns	ns
En millions d'euros	51,34	32,88	42,44	35,66	4,49	-30,5%	84,0%	94,6%

ns : non significatif

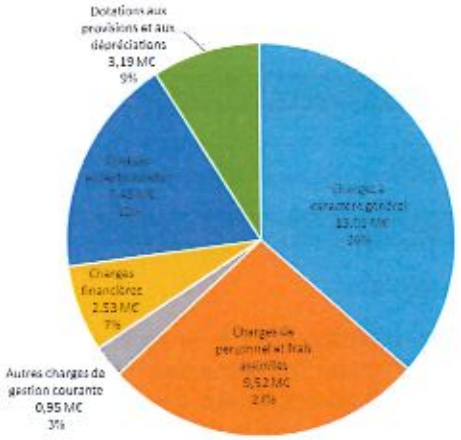
Plusieurs ratios permettent d'analyser ces résultats :

- **Le taux de réalisation** rapporte le montant des crédits mandatés (y compris les rattachements) à celui des crédits ouverts sur l'exercice et permet une lecture brute des décaissements sur l'exercice. Il s'élève à 84% en 2025 (contre 86% en 2024).

- **Le taux d'engagement annuel** rapporte le montant des engagements pris à celui des crédits ouverts sur l'exercice ; le SEDIF appliquant strictement la comptabilité d'engagement des crédits[3], ce taux est le plus significatif de l'activité. Il s'élève à 94,6% en 2025 (avec un solde de 4,49 M€ d'engagements à reporter en restes à réaliser à l'issue de la clôture).

- **Le taux de prévision** enfin rapporte le montant des crédits mandatés à celui des crédits inscrits au budget primitif (y compris les reports de l'année N-1) et permet d'apprécier la qualité du travail de programmation budgétaire par les services (97,9%).

Ventilation des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre



1. Les dépenses de gestion courante (chapitres 011 et 65)

- **Les charges à caractère général (chapitre 011) : 13,01 M€** _

[3] Les restes à réaliser traduisent la part engagée et non soldée sur l'exercice comptable des engagements juridiques fermes pris à l'égard de tiers. _

	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Tx Réal.
1000 - RESSOURCES HUMAINES	0,68	0,78	0,77	99,0%
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	0,00	0,43	0,24	55,8%
1400 - MOYENS DU SEDIF	5,50	4,92	4,72	95,9%
1500 - RELATIONS AVEC LE DELEGATAIRE	19,67	1,43	0,58	40,8%
1700 - PRODUITS DE VENTE	-	3,41	3,41	50
3000 - SYSTEMES D'INFORMATION	2,46	2,99	2,59	86,5%
7000 - ETUDES TECHNIQUES	0,66	2,26	0,70	30,9%
En millions d'euros	28,97	16,22	13,01	80,2%

Les charges courantes d'exploitation comprennent principalement :

- Les crédits nécessaires au fonctionnement des services du SEDIF (location et entretien des locaux du site Odéon, moyens généraux et logistique, dépenses de communication et de relations publiques, recours à des assistants maître d'ouvrage, conseils et avocats...). Ils s'élèvent à 4,72 M€ en 2025 (en baisse de -14% par rapport à l'exercice précédent).
- Le reversement par le SEDIF à l'AESN de la redevance performance eau potable 2026 (3,41 M€).
- Les dépenses, globalement stables, dédiées au système d'information, principalement pour le règlement des prestations d'infogérance informatique, de gestion électronique des documents ou encore de pilotage du SI délégataire (2,59 M€).
- Parmi les autres dépenses figurent les frais de gestion, de formation du personnel et de déplacements (0,77 M€), les prestations d'études techniques, de partenariat de recherche, en faveur de la protection de la ressource (0,70 M€) ou encore le règlement de dépenses à caractère financier (notamment le versement à la Banque des territoires de la commission d'instruction en lien avec la signature du contrat de prêt pour le projet FMHP – 0,24 M€).
- Enfin, les crédits en lien avec le contrat de délégation (0,58 M€), en nette diminution (-97%) puisqu'ils n'identifient plus la rémunération du délégataire mais correspondent désormais aux seules dépenses de contrôle de la délégation.

Comme évoqué plus haut, l'évolution de ces charges à isopérimètre demande le retraitement de la rémunération du délégataire et de la redevance performance eau potable. Ainsi considérées, les crédits mandatés affichent une baisse de -3% (9,60 M€ en 2025 contre 9,87 M€ en 2024). _

- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 0,95 M€ _**

	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Tx Réal.
1000 - RESSOURCES HUMAINES	0,15	0,18	0,15	84,5%
1500 - RELATIONS AVEC LE DELEGATAIRE	0,31	0,32	0,32	98,6%
3000 - SYSTEMES D'INFORMATION	0,29	0,55	0,48	87,9%
En millions d'euros	0,75	1,05	0,95	90,6%

Sous ce terme se retrouvent principalement :

- Les redevances informatiques correspondant à un droit d'usage de logiciels à distance par le biais d'une connexion à internet ou de l'infrastructure informatique d'un hébergeur (0,48 M€).
- L'allocation versée au délégataire en couverture des risques de retard d'encaissement ou de créances irrécouvrables sur le règlement de la part syndicale facturée (0,31 M€) ;
- Les indemnités et frais de mission et de formation des élus à l'enveloppe prévisionnelle, ajustée au niveau de son exécution budgétaire (0,15 M€) ;

La progression de ces charges entre 2024 et 2025 est le fait quasi-exclusif des dépenses liées aux systèmes d'information (+67% entre les deux exercices).

2. Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel s'élèvent à 9,52 M€ (contre 8,99 M€ en 2024 soit +6 %) avec un taux de réalisation de 100,6% des crédits ouverts au budget primitif.

	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Tx Réal.
1000 - RESSOURCES HUMAINES	8,99	9,47	9,52	100,6%
En millions d'euros	8,99	9,47	9,52	100,6%

Elles comprennent, à titre principal, le règlement de la rémunération du personnel du service, dont le complément indemnitaire annuel (CIA) intégré dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et le versement des charges sociales patronales.

Outre le classique glissement-vieillesse-technicité (GVT) qui mesure l'évolution liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents à effectifs constants, les charges de personnel sont sensibles à la modification des grilles indiciaires. L'augmentation enregistrée sur 2025 résulte pour partie de changements dans l'organigramme créant ainsi de nouveaux services avec un impact sur les régimes indemnitaires.

Les principaux déterminants des charges de personnel sont rappelés en annexe 1 du présent rapport.

Aux dépenses de rémunération s'ajoutent également plusieurs dépenses associées telles que le règlement de la cotisation au CNAS ou encore la participation aux frais de restauration. En 2025, les charges de personnel ont ainsi dû absorber la mise en place des tickets restaurants avec une participation étendue à tous les jours travaillés, l'augmentation de la participation de l'employeur à la mutuelle, entrainant un nombre croissant d'adhésion ainsi que la mise en place du forfait mobilité durable.

3. Les frais financiers (chapitre 66)

La charge d'intérêts de la dette s'établit à 2,54 M€ en 2025 dont 2,64 M€ au titre des intérêts courus sur l'exercice et -0,10 M€ au titre des intérêts courus non échus (ICNE)[4].

	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Ecart CA/BP
Intérêts courus échus	3,36	3,30	2,64	- 0,66
Intérêts courus non échus	0,01	0,14	- 0,10	- 0,24
Intérêts sur ligne de trésorerie	-	0,08	-	- 0,08
En millions d'euros	3,37	3,52	2,54	- 0,98

La charge d'intérêts constatée représente 72% des crédits votés au budget primitif[5]. Ces crédits ont été ajustés au budget supplémentaire compte tenu du redimensionnement de l'emprunt d'équilibre avec l'affectation du résultats N-1, puis en décision modificative en fonction de l'exécution du budget et des conditions de taux.

En particulier, la prévision budgétaire (3,52 M€) était construite sur une hypothèse de mobilisation de l'emprunt total d'équilibre prévu au budget 2025 (50,385 M€), dont une partie mobilisée en fin de premier semestre[6], ce qui aurait impliqué une première échéance à acquitter sur l'exercice (estimée à 0,9 M€ dont 0,4 M€ au titre des intérêts échus) et des ICNE à hauteur de 0,24 M€. Finalement, le SEDIF a mobilisé les 10 M€ d'emprunt d'équilibre en juillet, faisant basculer la première échéance semestrielle sur janvier 2026.

La charge d'intérêts totale comptabilisée au CA 2025 connait une baisse de -24,9% par rapport au CA 2024 (3,37 M€), après 3 années de progression continue.

[4] La réalisation au titre des ICNE (comptabilisée au compte 66112) correspond à la différence entre les ICNE 2025 (rattachés à l'exercice 2025 mais non encore échus) et les ICNE 2024 (rattachés à l'exercice 2024 mais échus et payés en 2025). En période de baisse des taux d'intérêts, couplée ici à une baisse de l'encours sur l'exercice, les intérêts dus décroissent. Cela explique que la réalisation sur ce compte est négative.

[5] Pour mémoire, la prévision des charges d'intérêts au budget N tient compte de l'estimation de la charge d'intérêts qui sera due au titre du stock de dette existant au 31/12/N-1 ainsi que de la charge potentielle sur N consécutive à la mobilisation de l'emprunt d'équilibre N.

[6] Hypothèse d'emprunt avec des remboursements semestriels

Ce repli des charges d'intérêts résulte de la **baisse du taux moyen de la dette du SEDIF de 1,72% en 2024 à 1,56% en 2025.** Cette baisse s'explique pour l'essentiel par la **baisse du taux variable moyen des emprunts du SEDIF qui est passé de 3,49% en 2024 à 2,52% en 2025.**

En 2023 et en 2025, le SEDIF a contracté respectivement 34 M€ et 10 M€ d'emprunts à taux variable pour ne pas « fixer » de la dette à un moment où les taux d'intérêts étaient encore élevés. Par conséquent, **la part de la dette à taux variable dans l'encours du SEDIF a augmenté et représente, fin 2025, 31% du stock total (contre 11% fin 2022).**

Ce choix a permis :

- D'une part de **maintenir le taux moyen de la dette à taux fixe du SEDIF à un niveau exceptionnellement bas.** Ce taux a même baissé entre 2023 et 2025 de 1,41% à 1,37%.

- D'autre part, le SEDIF a pu bénéficier pleinement de la baisse des taux courts entamée en 2024. **Sur le seul exercice 2025, le SEDIF a économisé 176 k€ d'intérêts sur les 3 prêts 2023 et 2025** par rapport aux intérêts qui auraient été dus si les 3 prêts avaient été contractés au taux fixe offert alors au SEDIF (économie qui représente près de 7% des intérêts totaux payés en 2025).

La baisse de la charge d'intérêt résulte également, mais dans une moindre mesure, de la **diminution de l'encours de dette du SEDIF en 2025. Celui-ci s'établit au 31/12/2025 à 157,0 M€, contre 169,3 M€ en 2024, soit une baisse de -7,3%.**

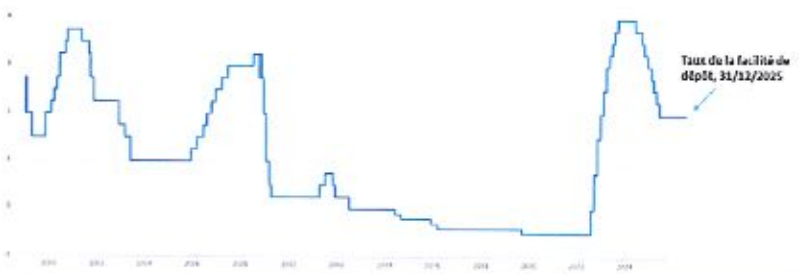
La baisse des taux court terme

La baisse des taux courts est la conséquence de l'assouplissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) à compter de juin 2024.

Pour mémoire, la forte hausse de l'inflation en 2022 (+8,4%) a conduit la BCE à fortement augmenter ses taux directeurs, les faisant passer de -0,5% début 2022 à +4,0% en septembre 2023 (soit +450 points de base au total).

Cette politique restrictive de la BCE engagée dès 2022 a porté ses fruits avec un processus de désinflation engagé à compter de 2023 et qui s'est poursuivi jusqu'à aujourd'hui. Sur cette base, le Conseil des Gouverneurs de la BCE a décidé, à quatre reprises en 2024[1] et à quatre reprises en 2025, une baisse des taux directeurs ramenant le taux de la facilité de dépôt à ,0% fin 2025 (soit -200 points de base au total en 2 ans).

Evolution du taux d'intérêt de la facilité de dépôt de la BCE (%)[1]



4. Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Comme les produits du même nom, les charges exceptionnelles rassemblent des dépenses de nature très diverses, par principe et pour l'essentiel non récurrentes. **Elles s'élèvent à 6,45 M€ en 2025** (contre 5,57 M€ en 2024).

	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Tx Réal.
1000 - RESSOURCES HUMAINES	0,02	0,02	0,02	85,0%
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	2,92	0,11	4,17	ns
1400 - MOYENS DU SEDIF	0,38	0,02	0,07	ns
5000 - SOLIDARITE EAU	2,25	2,40	2,19	91,4%
En millions d'euros	5,57	2,55	6,45	ns

ns : non significatif

Elles comptabilisent notamment les subventions versées à des tiers par le SEDIF, à commencer par celles liées au **Programme international solidarité eau.** Depuis la loi Oudin-Santini du 9 février 2005 qui vient donc de fêter ses 20 ans, les collectivités territoriales, syndicats d'eau et d'assainissement ainsi que les agences de l'eau peuvent mobiliser jusqu'à 1% de leurs recettes pour financer des projets de coopération internationale dans les domaines de l'eau ou de l'assainissement. Dans ce cadre, le SEDIF a ainsi versé 2,19 M€ à différents projets en 2025 (contre 2,25 M€ en 2024). Les autres subventions présentent un caractère résiduel (0,09 M€).

Les charges exceptionnelles correspondent également à **la régularisation de produits rattachés** : en effet, comme évoqué précédemment, le passage des comptes provisoires au comptes définitifs du délégataire VEDIF pour l'exercice 2024 ont nécessité des ajustements. Ainsi le résultat comptable avant impôt 2024, évalué initialement à 28,31 M€, a finalement été revu à la baisse à 26,82 M€ fin avril nécessitant un ajustement à hauteur de 1,49 M€.

Par ailleurs, l'année 2025 a également vu **le règlement de plusieurs contentieux provisionnés** pour un montant total de (2,4 M€), la prise en charge conventionnelle du bus mis en place par la RATP dans le cadre du bouclage Palaiseau Saclay (0,12 M€) ainsi que diverses autres opérations de gestion (règlement d'intérêts moratoires, d'indemnités ou de pénalités...).

III. L'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

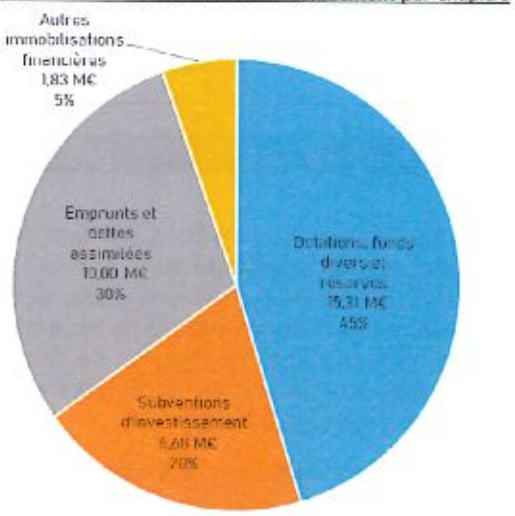
A. Les recettes réelles d'investissement : 33,82 M€

Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 33,82 M€ en 2025 (contre 12,74 M€ en 2024)

	CA 2024	BP 2025	Budgété 2025	CA 2025	Variation
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,49	-	15,31	15,31	ns
13 - Subventions d'investissement	7,86	6,87	6,87	6,68	-15,0%
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	50,38	33,28	10,00	so
21 - Immobilisations corporelles	0,06	-	-	0,00	ns
27 - Autres immobilisations financières	4,34	1,83	1,83	1,83	ns
En millions d'euros	12,74	59,09	57,29	33,82	-

so : sans objet - ns : non significatif

Ventilation des recettes réelles d'investissement par chapitre



1. Les subventions d'équipement (chapitre 13)

En 2025, le SEDIF a perçu 6,68 M€ d'acomptes sur les subventions d'équipement accordées sur différents projets (contre 7,86 M€ l'année précédente, en baisse de – 15 %). Celles-ci sont principalement le fait de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie loin devant les cofinancements liés aux opérations réalisées par le SEDIF dans le cadre de projets à l'initiative de tiers. Le tableau ci-après en propose une répartition en fonction des principaux domaines d'intervention du Syndicat.

Domaines d'intervention	CA 2024	CA 2025
Réseaux de transport (feeders)	1,42	2,85
Sites distants (stockage, relevage)	2,98	1,60
Sectorisation	1,20	0,57
Opérations à l'initiative de tiers	0,99	0,70
Usines de production	1,27	0,96
Total (en M€)	7,86	6,68

2. Les emprunts (chapitre 16)

En 2025, le SEDIF a mobilisé 10 M€ d'emprunt d'équilibre pour un besoin de financement prévu au budget de 50,38 M€.

	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Tx Réal.
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	-	50,38	10,00	19,8%
En millions d'euros	-	50,38	10,00	19,8%

De fait, le besoin de financement a été progressivement ajusté à 33,28 M€, avec le vote du budget supplémentaire, tout d'abord, et la reprise du résultat cumulé à l'issue de l'exercice 2024 (15,22 M€) puis lors de la décision modificative afin de prendre en compte l'exécution des crédits à cette date.

Un seul tirage a donc été effectué, le 13 juillet 2025, sur la nouvelle enveloppe de prêt de 140 M€ contractée avec la Banque de Développement du Conseil du l'Europe (CEB) en décembre 2024, aux conditions suivantes :

- Prêt sur 20 ans, à taux variable Euribor 3 mois + 73 points de base (soit +0,73%).

3. Les immobilisations financières (chapitre 27)

	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Tx Réal.
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	-	50,38	10,00	19,8%
En millions d'euros	-	50,38	10,00	19,8%

Les recettes perçues sur ce chapitre correspondent aux reversements, par les EPT Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre, conformément aux protocoles de transfert, de la quote-part en capital de la dette contractée sur la part du patrimoine qui leur a été rétrocédée (1,83 M€ en 2025.

4. Les autres recettes (chapitres 10, 21 et 23)

	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Tx Réal.
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	0,49	-	15,31	ns
REGULARISATIONS	0,06	-	0,00	ns
En millions d'euros	0,54	-	15,31	ns

Les recettes enregistrées sur ces chapitres retracent principalement les réserves réglementées constituées à l'issue de l'exercice 2025 par différence entre les recettes et les produits de cessions (1,43 M€) ainsi que l'affectation de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2024 (13,88 M€)

B. Les dépenses réelles d'investissement : 129,27 M€

Remarque liminaire :

Pour rappel, le SEDIF, en 2024, est passé à une gestion pluriannuelle de ces principaux investissements en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Le vote d'une AP sur un exercice revient à consacrer une enveloppe pluriannuelle concourant aux acquisitions, travaux et frais d'études liés à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature (usines de production, sites distants, réseaux de transport ou de distribution...).

Le pilotage en AP/CP constitue un outil complémentaire d'aide à la décision en proposant une approche stratégique des projets, consolidée par domaine d'intervention, qui permet d'apprécier leur soutenabilité budgétaire dans la durée.

La distinction entre la possibilité d'engager une dépense, appréciée de manière pluriannuelle sur le montant total de l'AP, et la capacité de mandater sur un exercice qui correspond au montant des crédits de paiement (CP) ouverts annuellement, permet une allocation optimisée des crédits de paiement au plus près de l'exécution réelle.

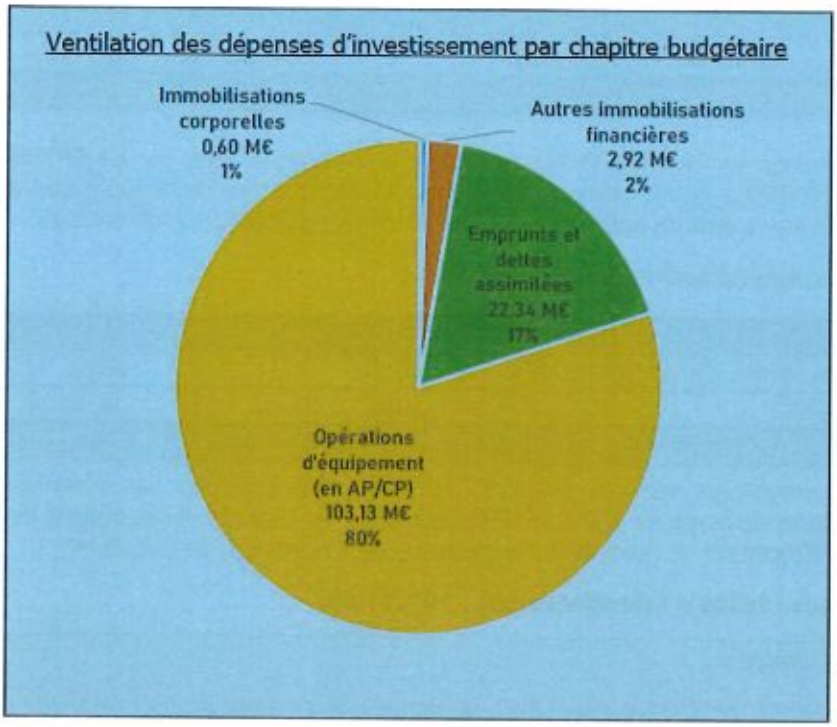
Chaque autorisation de programme millésimée est érigée en opération d'équipement valant chapitre budgétaire au sens de l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les autres dépenses d'investissement, notamment celles à caractère financier demeurent associées à leur chapitre budgétaire de référence classique.

Les dépenses réelles d'investissement ont atteint 129,27 M€ en 2025 (contre 122,26 M€ en 2024), en progression de 5,7%. Cette évolution significative est portée par l'avancement des opérations d'équipement du SEDIF engagées sur son patrimoine industriel (+11,5% entre les deux exercices).

	CA 2024	BP 2025	Budgété 2025	CA 2025	RAR 2025	Variation	Tx Réal.	Tx Exec.
20 - Immobilisations incorporelles	0,26	0,40	0,31	0,28	0,00	4,9%	90%	89%
21 - Immobilisations corporelles	2,64	0,50	0,96	0,60	0,07	-77,2%	70%	63%
Opérations d'équipement (en AP/CP)	92,48	126,22	125,40	103,13		11,5%	82%	82%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1,97	-	-	-		ns	ns	ns
16 - Emprunts et dettes assimilées	24,13	22,84	22,34	22,34		-7,4%	100%	100%
27 - Autres immobilisations financières	0,78	1,55	2,97	2,92		273,1%	98%	98%
En millions d'euros	122,26	151,51	151,98	129,27	0,07	5,7%	85,1%	85,1%

ns : non significatif



1. Les dépenses d'équipement hors AP (chapitres 20, 21)

Ces crédits font l'objet d'une gestion annuelle sur les chapitres comptables d'immobilisations et peuvent donner lieu à des reports en restes à réaliser pour la part non soldée des engagements pris sur l'exercice. Leur évolution à la baisse entre 2024 et 2025 (-69,7%) s'explique par l'achèvement progressif de l'opération d'aménagement des services du SEDIF dans ses nouveaux locaux du site Odéon.

	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Reports	Tx Réal.
1400 - MOYENS DU SEDIF	2,29	0,30	0,37	0,01	124,6%
3000 - SYSTEMES D'INFORMATION	0,60	0,60	0,46	0,07	77,7%
7000 - ETUDES TECHNIQUES	0,01	-	0,04		na
En millions d'euros	2,90	0,89	0,88	0,07	98,2%

na : non applicable

- **Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 0,28 M€**

Il s'agit pour l'essentiel des crédits d'acquisitions de licences logicielles liées aux différents applicatifs métiers utilisés par les services (notamment licences pour l'application SIG – système de cartographie).

- **Les immobilisations corporelles (chapitre 21) : 0,60 M€**

Ces crédits ont principalement permis le règlement des derniers aménagements du site Odéon, des travaux sur le réseau et l'acquisition d'équipements informatiques.

2. Les dépenses d'équipement à caractère pluriannuel gérées en AP/CP

Pour rappel, **au 1er janvier 2025, le cumul des enveloppes pluriannuelles, répartie sur 13 Autorisations de Programme (AP), s'élevait à de 993,75 M€.** Ce volume important est étroitement lié à la mise en place de ce nouveau mode de pilotage budgétaire des opérations en 2024 ayant intégré la reprise de plusieurs opérations déjà engagées du Plan stratégique des investissements (PSI) adopté en 2021.

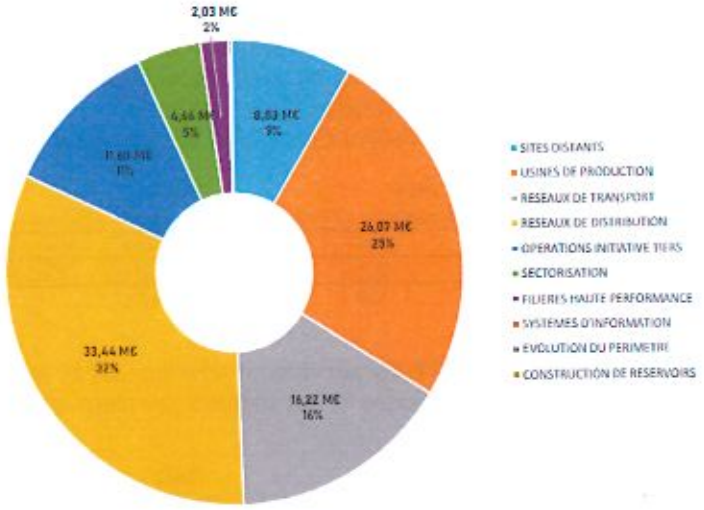
Les crédits de paiement consommés sur l'exercice reflètent l'avancement des différentes opérations intégrées dans les AP votées depuis 2024. **Leur taux d'exécution global (82%) est dans la continuité de celui enregistré l'année précédente (84%)** pour la même catégorie de projets, même si de fortes disparités perdurent selon les secteurs concernés. **A isopérimètre, 103,13 M€ ont ainsi été mandatés contre 92.48 M€ en 2024** (soit +11,5%).

Le ratio de couverture des AP/CP est un indicateur qui permet de suivre l'évolution des AP votées par rapport au CP mandatés. Il exprime le nombre d'années nécessaires à la consommation totale de ces enveloppes, à rythme d'exécution constant.

En considérant les crédits mandatés en 2025 (103,13 M€), et le volume des restes à mandater (797,85 M€), ce ratio qui demeure facultative en M49, s'élève à 7 ans et 10 mois, en progression par rapport à 2024 (9 ans et 10 mois) et en tous les cas conforme au calendrier attendu de mise en oeuvre du Programme pluriannuel des investissements.

	Millesime AP	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Tx Real.	Variation
SITES DISTANTS	2024	12,96	13,96	8,83	63%	-32%
	2025		0,20	-	0%	so
USINES DE PRODUCTION	2024	23,41	31,96	26,06	82%	11%
	2025		0,82	0,01	1%	so
RESEAUX DE TRANSPORT	2024	9,84	18,69	16,19	87%	65%
	2025		0,60	0,02	4%	so
RESEAUX DE DISTRIBUTION	2024	35,68	42,24	33,44	79%	-6%
OPERATIONS INITIATIVE TIERS	2024	6,36	8,70	11,60	133%	82%
SECTORISATION	2024	3,34	5,01	4,66	93%	40%
FILIERES HAUTE PERFORMANCE	2024	0,23	2,46	2,03	82%	768%
SYSTEMES D'INFORMATION	2024	0,25	0,20	0,03	17%	-86%
EVOLUTION DU PERIMETRE	2024	0,40	1,06	0,21	19%	-48%
CONSTRUCTION DE RESERVOIRS	2024	0	0,33	0,03	10%	na
En millions d'euros		92,48	126,22	103,13	82%	11,5%

Ventilation des crédits de paiement par domaine d'intervention du SEDIF



Le détail suivant ne porte que sur l'exécution financière des crédits de paiement dédiés aux différentes opérations, nonobstant leur importance et leur avancement technique dont le commentaire fait l'objet d'une présentation en annexe au projet supplémentaire présenté lors du Comité du 18 juin 2026.

. **La gestion patrimoniale durable et raisonnée du patrimoine** de production, de relèvement et de stockage, reposant sur une démarche préalable d'évaluation et de maîtrise des risques

	AP votées au 31/12/2025	2024 CP mandatés	2024 CP ouverts	2025 CP mandatés	2025 Tx Réal.	2026 CP prév	Au-delà CP prév
USINES DE PRODUCTION	324,20	23,41	29,82	26,07	87%	35,54	239,18
SITES DISTANTS	136,73	12,96	10,51	8,84	84%	10,41	104,52
CONSTRUCTION DE RESERVOIRS	64,07	-	0,33	0,33	100%	0,50	63,24
	525,00	36,37	40,66	35,24		46,45	406,94

Les consommations de crédits concernent principalement les opérations suivantes :

- La refonte de l'unité de filtration sur sable à l'usine de Choisy-le-Roi (6,48 M€) ;
- La rénovation des unités de filtration de la filière biologique de Méry-sur-Oise (5,62 M€) ;

- La rénovation de la floculation et de la décantation de l'usine de Méry-sur-Oise (3,93 M€) ;
- La creation de l'unite de chloration et la renovation du reservoir R5 a Chatillon (3,17 M£á) ;
- La refonte de l'unité élévatoire (dont EPL9) de l'usine de Choisy-le-Roi (2,52 M€) ;
- Le renouvellement des vannes des liaisons hydrauliques de l'usine de Neuilly-sur-Marne (1,64 M€);
- La refonte de l'unité d'ozonation à l'usine de Méry-sur-Oise (1,57 M€) ;
- La refonte de l'unité d'ozonation de l'usine de Choisy-le-Roi (1,34 M€) ;
- La protection peripherique de sites distants (1,29 M£á) ;
- Le renouvellement des vannes des liaisons hydrauliques de l'usine de Choisy-le-Roi (1,13 M€).

a. **Le maintien de la performance du réseau de transport et de distribution** à un haut niveau de rendement

	AP votées au 31/12/2025	2024 CP mandatés	CP ouverts	2025 CP mandatés	Tx Réal.	2026 CP prév	Au-delà CP prév
RESEAUX DE DISTRIBUTION	220,49	35,58	64,00	33,44	76%	43,86	107,52
RESEAUX DE TRANSPORT	141,94	9,84	20,22	16,22	80%	13,83	102,05
	362,43	45,52	64,27	49,66		57,68	209,57

Le SEDIF poursuit sa politique patrimoniale active de renouvellement du réseau de distribution, même si celle-ci a pu être freinée en fin d'exercice par la perspective des élections municipales ayant motivé le report de plusieurs mises en chantier.

Concernant plus précisément les réseaux de transport (ou feeders), les principaux projets financés sur 2025 ont porté sur :

- La création du bouclage du DN600 sur le site de Palaiseau-Saclay (9,07 M€) ;
- Le renouvellement du DN400 rue de Verdun à Noisy-le-Grand (1,67 M€).
- La sécurisation de l'alimentation de Mesnil-Le-Roi (1,21 M€) ;
- Le renouvellement du DN400 Av Paul Vaillant Couturier a Villejuif (1,20 M£á) ;

	AP votées au 31/12/2025	2024 CP mandatés	CP ouverts	2025 CP mandatés	Tx Réal.	2026 CP prév	Au-delà CP prév
SECTORISATION	13,39	3,34	5,00	4,66	93%	3,80	1,59
SYSTEMES D'INFORMATION	0,50	0,25	0,20	0,03	15%	-	0,22
	13,89	3,59	5,20	4,69		3,80	1,81

b. **Le développement d'une vision SMART du service** en développant la sectorisation du réseau permettant de mieux piloter les éventuelles fuites et en mettant en place des pratiques logicielles innovantes.

	AP votées au 31/12/2025	2024 CP mandatés	CP ouverts	2025 CP mandatés	Tx Réal.	2026 CP prév	Au-delà CP prév
SECTORISATION	13,39	3,34	5,00	4,66	93%	3,80	1,59
SYSTEMES D'INFORMATION	0,50	0,25	0,20	0,03	15%	-	0,22
	13,89	3,59	5,20	4,69		3,80	1,81

c. **La réalisation d'études** concourant notamment à la mise en place de filières de haute performance

	AP votées au 31/12/2025	2024 CP mandatés	CP ouverts	2025 CP mandatés	Tx Réal.	2026 CP prév	Au-delà CP prév
FILIERE HAUTE PERFORMANCE	5,80	0,23	2,21	2,03	92%	3,18	0,36
	5,80	0,23	2,21	2,03		3,18	0,36

Cette autorisation de programme permet notamment le règlement des études engagées par RTE sur les deux usines de Neuilly-sur-Marne et de Choisy-le-Roi en vue d'en sécuriser l'installation électrique dans la perspective de l'implantation de la filière membranaire haute performance (FMHP).

d. Les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage SEDIF en lien avec des **projets externes portés par des collectivités ou des intervenants tiers** ainsi que les travaux générés par la **déconnexion des réseaux** des communes sortantes des EPT Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre constituent les deux derniers programmes érigés en AP.

	AP votées au 31/12/2025	2024 CP mandatés	2024 CP ouverts	2025 CP mandatés	2025 Tx Réal.	2026 CP prév	Au-delà CP prév
OPERATIONS INITIATIVE TIERS	50,63	6,36	12,87	11,60	90%	9,84	22,83
EVOLUTION PERIMETRE	36,00	0,40	0,61	0,21	34%	9,23	26,16
	86,63	6,76	13,48	11,81		19,07	48,99

Parmi les opérations de dévoiement réalisées pour répondre à des projets tiers, on peut noter ceux relatifs aux :

- Prolongement du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge (5,00 M€) ;
- Dévoiement d'un DN 800 et modification d'une chambre à vannes DN600 au niveau de l'échangeur de la manufacture de Sèvres CD 92 (4,38 M€)
- Dévoiement d'un feeder DN1250 T1 à Fontenay-sous-Bois (1,15 M€)
- Dévoiement d'un DN1250 sur le site Montgolfier à Rosny-sous-Bois, dans le cadre du projet de la ligne 15 (0,91 M€).

3. Les dépenses à caractère financier (chapitres 16 et 27)

- **Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 22,34 M€**

En 2025, **les remboursements en capital de la dette se sont élevés à 22,34 M€, soit une baisse de -7,4% par rapport à 2024**, dont 16,14 M€ au titre des emprunts bancaires et 6,20 M€ au titre des avances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Variation	Tx Réal.
Remboursements des emprunts bancaires	17,03	16,64	16,14	-5,2%	97,0%
Remboursements avances AESN	7,09	6,20	6,20	-12,6%	100,0%
En millions d'euros	24,13	22,84	22,34	-7,4%	97,8%

La prévision budgétaire (22,84 M€) était construite sur une hypothèse de mobilisation de l'emprunt total d'équilibre prévu au budget 2025 (50,385 M€), dont une partie mobilisée en fin de premier semestre7, ce qui aurait impliqué une première échéance à acquitter sur l'exercice (estimée à 0,9 M€ dont 0,5 M€ au titre du remboursement du capital). Finalement, le SEDIF a mobilisé les 10 M€ d'emprunt d'équilibre en juillet, faisant basculer la première échéance semestrielle sur 2026 (en janvier). Cela explique l'écart de -0,5 M€ avec le montant prévu au BP.

- **Les autres immobilisations financières (chapitre 27) : 2,92 M€**

	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Tx Réal.
1200 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	0,78	1,55	1,70	109,5%
1500 - RELATIONS AVEC LE DELEGATAIRE	-	-	1,22	na
En millions d'euros	0,78	1,55	2,92	188,3%

na : non applicable

Ces crédits correspondent, pour 1,70 M€, à l'application des termes de la convention de gestion des travaux de déconnexion signée avec Grand Orly Seine Bièvre ; elle repose sur le partage à parité de leur coût. Le montant mandaté correspond ainsi à la compensation versée à l'EPT de ses dépenses acquittées au cours de l'exercice 2024.

Parallèlement, et conformément à l'avenant n°1 au contrat de délégation, 1,22 M€ ont été versés au délégataire chargé de réaliser le chantier de doublement de la canalisation DN2000 sur le site de l'usine de Neuilly-sur-Marne dont l'achèvement est prévu avant le démarrage du bâtiment dédié à la filière membranaire.

L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT DU SEDIF

La loi de finances pour 2024 a introduit une nouvelle annexe réglementaire au compte administratif afin de mesurer l'impact des dépenses d'investissement des budgets locaux sur la transition écologique, évalué à terme selon les objectifs/axes de la taxonomie européenne.

La législation a prévu un calendrier de mise en oeuvre en 2 temps : l'évaluation des axes « Atténuation du changement climatique » et « Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes » dès 2026 (CA 2025), puis son extension aux quatre axes en 2028 (CFU 2027) soit l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire et la prévention et le contrôle de la pollution.

L'accompagnement méthodologique proposé par l'Etat (méthodologie Institut for Climat Economics – I4CE et démarche du Commissariat général au développement durable) n'étant pas adapté au domaine de l'eau, le SEDIF a construit une démarche originale, reposant sur des critères robustes et partagés avec d'autres entités du secteur, en gardant la capacité de soutenir la charge de la preuve face à ses résultats.

Chaque axe environnemental a été abordé de manière à définir la bonne sa granularité d'analyse ainsi que les critères techniques pertinents à considérer (sobriété énergétique, matière, compatibilité carbone...) : l'idée étant d'estimer l'action du SEDIF sous la forme des actes réalisés au regard des leviers d'action qui s'offraient à lui.

Ces différents arbres de décision permettent de classer les dépenses selon qu'elles apparaissent « Défavorable », « Neutre », « Favorable » ou ne pouvant être cotées au regard des enjeux. La méthodologie et ses résultats sont présentés en annexe 3 au présent rapport.

L'impact des dépenses d'équipement 2025 du SEDIF (106,93 M€) sur l'atténuation du changement climatique (axe 1) comme sur la protection de la biodiversité (axe 6) est globalement neutre (à 47%).

IV. L'EVOLUTION DE LA DETTE ET DES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS

A. La poursuite de la sécurisation du plan de financement du SEDIF

L'année 2024 avait permis la sécurisation du plan de **financement des investissements du PPI** avec la contractualisation de 2 enveloppes de prêts pluriannuelles auprès des banques institutionnelles européennes :

- **140 M€ auprès de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB),** mobilisables jusqu'en **2029** (contrat-cadre approuvé au Comité Syndical du 21 novembre 2024).
- **150 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI),** mobilisables jusqu'en **2029** (contrat-cadre approuvé au Comité Syndical du 19 décembre 2024).

En 2025, le SEDIF a poursuivi la sécurisation de son plan de financement avec **la contractualisation d'un prêt de 967 M€ auprès de la Banque des Territoires – Groupe CDC (BdT – CDC),** dédié au financement des **indemnités contractuelles « Filière Membranaire Haute Performance » (FMHP) à horizon 2033** (contrat-cadre approuvé au Comité Syndical du 19 juin 2025).

Cette contractualisation auprès des banques institutionnelles européennes et de la CDC a permis au SEDIF de répondre à trois exigences de sa stratégie de financement à l'horizon de son PPI :

- **Sécuriser l'accès à la liquidité sur une période de très forte croissance de ses besoins** de financement et un contexte économique et financier de plus en plus incertain,
- Diversifier ses sources de financements,
- Garantir des conditions de taux très compétitives.

Ces contrats démontrent enfin la reconnaissance de la **qualité de crédit du SEDIF** par de grandes institutions financières, c'est-à-dire de sa capacité à garantir un risque de crédit minime ainsi qu'à respecter ses engagements financiers.

B. L'évolution de la dette

- L'encours de dette

Au total, **l'encours de dette au 31 décembre 2025 s'établit ainsi à 157,0 M€**, en baisse de -7,3% par rapport à l'encours constaté fin 2024 (169,3 M€). Cette baisse s'explique par une faible mobilisation d'emprunts en 2025 (10 M€) et une poursuite de l'amortissement du stock existant.

DETTE DU SEDIF	31/12/2024	31/12/2025
Encours de dette total (M€)	169,4	157,0
-dont Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) (M€)	25,3	19,1
-dont banques (M€)	144,1	137,9
Taux moyen global de l'exercice	1,72%	1,56%
Taux fixe moyen des emprunts bancaires	1,39%	1,37%
Taux variable moyen des emprunts bancaires	3,49%	2,52%
Durée de vie résiduelle[(a)]	10 ans et 7 mois	10 ans et 9 mois
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	1,9	1,3

SERVICE DE LA DETTE (M€)	31/12/2024	31/12/2025
Remboursement en capital	24,1	22,3
Intérêts totaux échus	3,4	2,6

(a) : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette, pondérée par le capital des encours.

- **Une stratégie de financement prudente pour garanti un risque crédit minime**

❖ Classification A-1 de l'encours de dette selon la charte GISSLER :

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits financiers proposés par les établissements bancaires aux collectivités, la classification dite « Gissler »9 propose de classer ces produits en fonction des risques qu'ils comportent au regard :

9 Annexée à la Circulaire interministérielle N°NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010.

- De l'indice utilisé dans la formule de calcul des intérêts : classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé),
- De la structure de la formule de calcul des intérêts : classement de « A » (risque faible) à « E » (risque élevé).

Le SEDIF s'est engagé à ne recourir qu'aux produits les plus sûrs classés A-1, avec :

- « 1 : Indices zone euro » : parmi ces indices, on compte en particulier les taux d'échange interbancaire en zone euro (EURIBOR), Euro Short-Term Rate (€STR), les CMS euro (Constant Maturity Swap), le taux du Livret A.
- « A : Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (CAP) ou encadré (TUNNEL). »

Ainsi, au regard de la charte Gissler de classification des emprunts en fonction de leur risque, **le portefeuille du SEDIF est classé en totalité en A-1**, correspondant au niveau de risque le plus bas de la classification.

❖ Une répartition équilibrée du risque de taux :

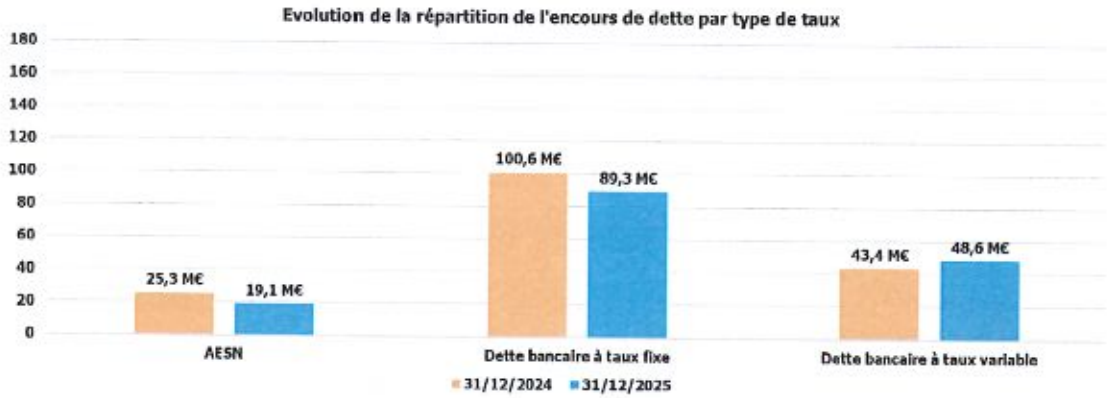
Au 31/12/2025, l'encours de dette (157,0 M€) se répartit entre :

- 108,4 M€ de dette à taux fixe soit 69,0% de l'encours total :

  o Dont 19,1 M€ d'encours au titre des avances AESN à taux zéro,

  o Et 89,3 M€ de dette bancaire à taux fixe.

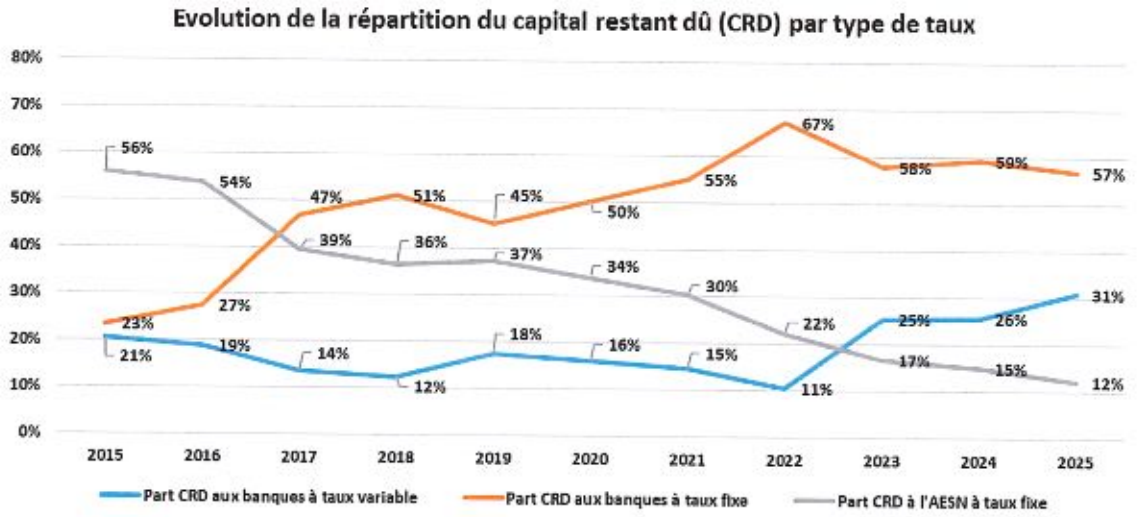
– 48,6 M€ de dette bancaire à taux variable soit 31,0% de l'encours total.



En 2025, l'évolution de structure du portefeuille de dette par type de taux se caractérise par une légère baisse de l'encours à taux fixe (dette bancaire et avances EASN), en valeur et en part de l'encours total, à la faveur de l'encours de dette à taux variable.

La baisse de l'encours de dette à taux fixe provient de la poursuite de l'amortissement du stock existant.

La progression de l'encours de dette à taux variable résulte du tirage 2025 de l'emprunt d'équilibre à taux variable (10,0 M€), pour un montant supérieur aux amortissements du stock existant de dette à taux variable.



Depuis 2015, on constate une baisse continue de **l'encours AESN** (qui passe de 56% de l'encours total à 12%). En effet, à compter de son 11ème programme d'intervention (2019-2024), pour les projets SEDIF, l'AESN finance désormais exclusivement par de la subvention et non plus par un mix avances/subventions à l'instar du programme précédent.

Sur cette période, l'évolution de la répartition du risque de taux sur l'encours de dette bancaire (entre taux fixe et taux variable) **est marquée par deux séquences distinctes** :

- **Sur la période 2015 à 2022**, dans un contexte de taux exceptionnellement bas (taux directeurs de la BCE négatifs), le stock de dette bancaire à taux fixe a progressé de façon quasi-continue sur la période de 23% à 67%. Le SEDIF a su « gelé » ces niveaux de taux très compétitifs en privilégiant la dette nouvelle à taux fixe. Le taux moyen de la dette à taux fixe a ainsi baissé en continu sur cette période, de 3,5% en 2015 au point bas de 1,2% en 2021.

- **Avec la hausse des taux courts, forte et brutale, entamée en juillet 2022**, le SEDIF a mobilisé à compter de 2023 de la dette à taux variable afin de ne pas « fixer » la dette nouvelle à des taux très

élevés. La part de l'encours de dette bancaire à taux fixe a alors décru légèrement depuis 2022, passant de 67% à 57% en 2025, au bénéfice de la part d'encours de dette à taux variable qui, elle, a progressé de 11% à 31% sur cette période.

Ce choix a permis de maintenir, depuis 2021, le taux fixe moyen de la dette du SEDIF au niveau très bas de 1,4%. Il a permis également de bénéficier, sur l'encours de dette à taux variable, de la baisse des taux engagés par la Banque Centrale Européenne à compter de 2024.

Fin 2025, le taux moyen de dette totale du SEDIF (à taux fixe, comme à taux variable) s'établit ainsi 1,56%.

C. L'évolution des principaux ratios financiers

L'exercice 2025 est marqué par une hausse de l'épargne du SEDIF, concomitante à une baisse de son encours de dette. Il en résulte une amélioration sensible de sa capacité de désendettement.

L'épargne brute[7] ou excédent réel d'exploitation progresse sensiblement pour s'établir à 120,6 M€ en 2025, soit une hausse de +35,6% par rapport à 2024 (89,0 M€).

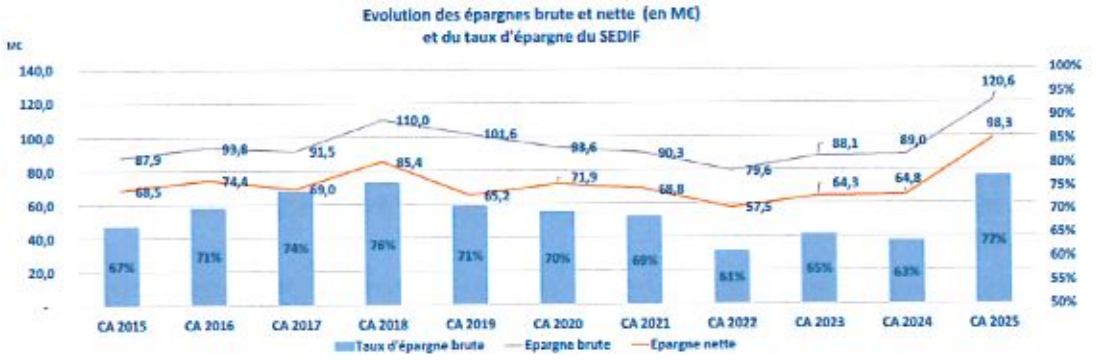
Cette forte hausse s'explique, pour partie, par l'augmentation exceptionnelle du volume des recettes d'exploitation finalement comptabilisées sur l'exercice 2025, pour partie, par l'augmentation de la part syndicale appliquée aux consommations facturées, mais est également due à la stabilité des dépenses d'exploitation (hors intérêts de la dette).

Au-delà de ces mouvements conjoncturelles, l'épargne brute du SEDIF est structurellement conséquente puisque la nomenclature comptable M49 (applicable aux services d'eau et d'assainissement) prévoit que les recettes issues de la vente d'eau sont constatées dans les produits de fonctionnement.

Or, le SEDIF ayant essentiellement une action en matière d'investissement, l'exploitation du service étant confiée au délégataire, le niveau de ses propres charges de fonctionnement reste mesuré. Les recettes de fonctionnement issues du produit des ventes d'eau viennent ont pour principale objet de couvrir ses dotations aux amortissements, qui sont également des recettes d'investissement. L'autofinancement ainsi dégagé contribue au financement de ses investissements.

Le taux d'épargne brute est le rapport entre l'épargne brute et les recettes de fonctionnement. Il s'établit à 77% en 2025, soit en forte progression par rapport à 2024 (63%).

L'épargne nette[8] s'élève à 98,3 M€, marquant une progression de +51,6% par rapport à 2024. Celle-ci s'explique par la forte hausse de l'épargne brute (+35,6%), couplée à une baisse du remboursement en capital de la dette (-7,4%) qui s'établit à 22,3 M€ en 2025 (contre 24,1 M€ en 2024). _



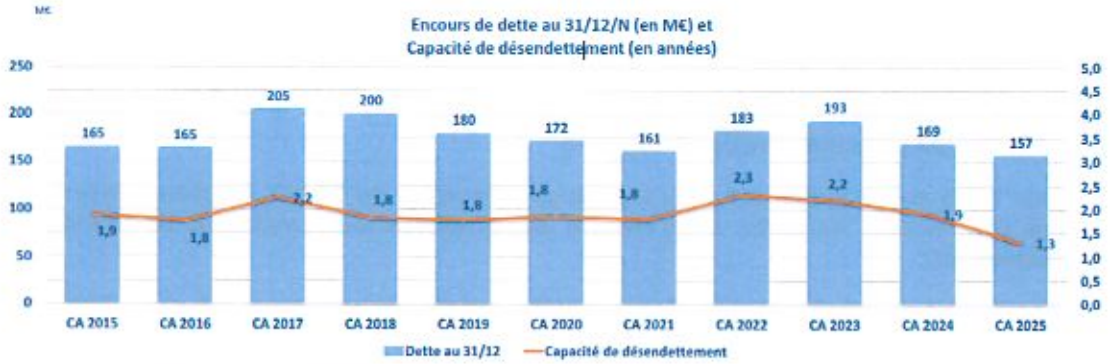
L'encours de dette du SEDIF s'établit au 31/12/2025 à 157,0 M€ soit en baisse de -7,3% par rapport à 2024 (169,3 M€).

---

[7] Recettes réelles de fonctionnement du SEDIF (recettes issues de la vente d'eau, recettes annexes et versements provenant du délégataire) diminuées des charges réelles de fonctionnement (y compris intérêts d'emprunt et versements liés à la DSP : rémunération du délégataire). _

[8] Epargne nette = Epargne brute (-) Amortissement de la dette en capital sur l'exercice _

La forte progression de l'épargne brute (+35,6%), couplée à la baisse de l'encours de dette, induisent **une amélioration de la capacité de désendettement du SEDIF12. Celle-ci s'établit à 1 an 4 mois (1,3) en 2025, contre 1 an et 11 mois en 2024 (1,9).** Elle correspond à la durée théorique dont le SEDIF aurait besoin pour rembourser la totalité des emprunts contractés, s'il y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement (et ne réalisait aucun investissement sur cette période).



Avec une capacité de désendettement de 1 ans et 4 mois (soit 1,3) au 31/12/2025, le SEDIF se place parmi les entités locales présentant une situation financière des plus saines.

Ce niveau de capacité de désendettement lui permet d'envisager le financement de son ambitieux plan d'investissement et des indemnités dues au délégataire au titre de la FMHP, par un autofinancement important complété par de la dette nouvelle.

Le SEDIF assurera le maintien de sa qualité de crédit, jugée excellente par ses financeurs, en sécurisant, par le pilotage de sa prospective financière, une capacité de désendettement inférieure à 10 ans.

V. LE RESULTAT COMPTABLE

A. Le calcul du résultat comptable

L'arrêté des comptes à l'issue de l'exercice permet de dégager :

- **Le résultat cumulé de la section d'exploitation** s'élève à 58,33 M€ ; il est obtenu par différence entre le montant des recettes réalisées (y compris l'excédent reporté de 2024 soit 177,64 M€) et celui des dépenses de la section (119,31 M€)[9] ;
- **Le solde d'exécution de la section d'investissement,** calculé par différence entre les écritures de dépenses (138,21 M€) y compris le solde déficitaire d'exécution reporté (14,84 M€), complété des restes à réaliser en dépenses et recettes (-0,07 M€) et les écritures de recettes (123,83 M€), **traduit logiquement un besoin de financement de 29,29 M€** ;

Ce résultat est celui qui sera affecté en section d'investissement pour réaliser l'autofinancement prévu.

B. L'affectation du résultat

L'affectation du résultat[10] sur décision du Comité consiste à décider de l'emploi du résultat cumulé de la section d'exploitation à la clôture (hors restes à réaliser de fonctionnement), après couverture des réserves réglementées liées aux plus-values nettes des cessions d'actif et du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé de reprendre la totalité de ce solde créditeur en recette d'exploitation sur l'exercice 2026 afin de financer les dépenses d'exploitation et, notamment, les reports en restes à réaliser de fonctionnement évalués à 4 489 854,24 M€.

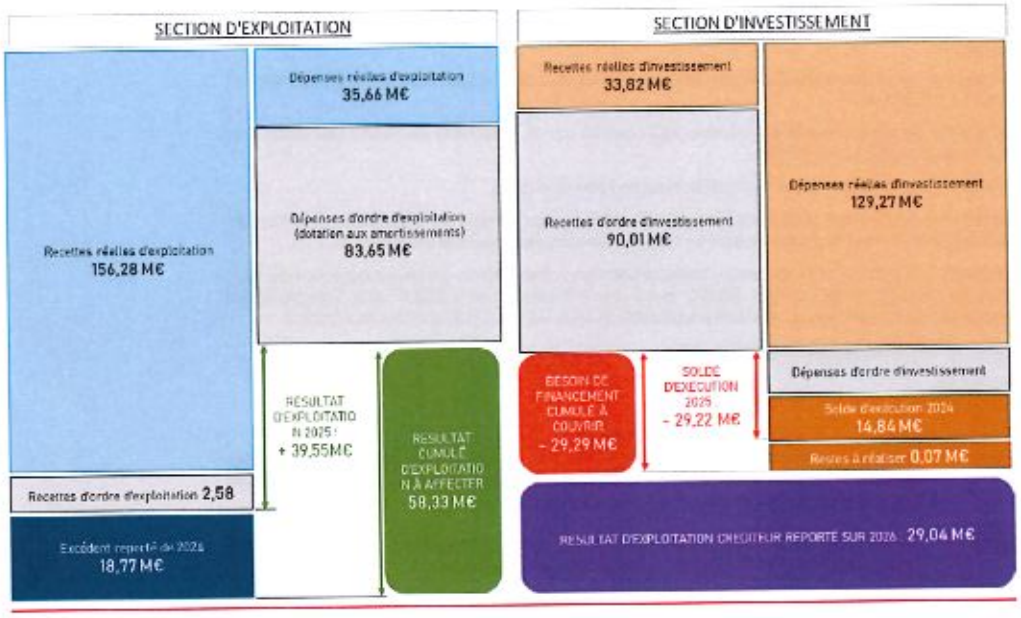
---

[9] L'importance de ce résultat est directement liée au rattachement de l'intégralité des recettes issues des ventes d'eau sur l'exercice (+21,95 M€) ; à noter que la reprise de ce résultat en budget supplémentaire va mécaniquement réduire l'autorisation budgétaire à souscrire l'emprunt sans toutefois générer d'encaissement supplémentaire en trésorerie : cette réduction de la capacité du SEDIF à reconstituer son encours de trésorerie par l'emprunt supposera certainement le recours à la ligne de trésorerie pour couvrir les besoins ponctuels. _

[10] Les règles d'affectation de résultat sont définies dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les articles L.2311-5 et L.2311-7. _

Conformément à ces dispositions, l'affectation du résultat 2025 fera l'objet des écritures budgétaires suivantes :

- Au compte 1068 « Autres réserves » ..... 29 289 423,95 €
- Au compte 001 Solde d'exécution de la section, pour le solde déficitaire de la section d'investissement ..... 29 216 709,29 €
- Au compte 002 Résultat d'exploitation reporté, pour le solde d'exécution de la section d'exploitation en report à nouveau créditeur ..... 29 039 073,55 €



Le Président, Monsieur DELL'AGNOLA, donne la parole à Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, qui indique que la commission de contrôle financier a émis un avis favorable sur ces documents.

Le Président met aux voix.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260622-C2026_14_SEDIF-AR

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Annexe n° C2026-14-SEDIF au procès-verbal

Objet : Approbation du compte de gestion 2025

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le compte de gestion relatif à l'exercice 2025 dressé par la Trésorerie de Paris - Etablissements Publics Locaux, receveur du SEDIF,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Considérant que la Trésorerie des Etablissements Publics Locaux a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant la poursuite de la démarche partenariale visant à assurer la pleine concordance du bilan synthétique de l'actif et de son état détaillé, tenus respectivement par le SEDIF et la Trésorerie des Etablissements Publics Locaux, afin de traduire fidèlement la situation patrimoniale du Syndicat,

Vu l'avis de la commission de contrôle financier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 déclare que le compte de résultat dressé pour l'exercice 2025 par la Trésorerie des Etablissements Publics Locaux, n'appelle aucune réserve en tant qu'il est concordant dans ses écritures de l'exercice avec le compte administratif,

Article 2 prend acte de l'existence d'écarts sur les comptes d'actif du bilan établis par le comptable public et l'inventaire comptable tenu par le SEDIF.

A Paris, le 18 JUIN 2026

Syndicat des Eaux d'Ile de France

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Puis, le Président procède au vote du compte administratif :

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260622-C2026_15_SEDIF-AR

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Annexe n° C2026-15-SEDIF au procès-verbal

Objet : Approbation du compte administratif 2025

LE COMITE,

Sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Président du SEDIF nouvellement élu, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, et après s'être fait communiquer le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le compte de gestion relatif à l'exercice 2025, dressé par la Trésorerie de Paris - Etablissements Publics Locaux, receveur du SEDIF,

Considérant notamment, la concordance des montants figurant dans le compte administratif de l'exercice 2025 avec ceux figurant dans le compte de gestion du même exercice, pour les débits et les crédits portés aux différents comptes budgétaires ainsi que pour les résultats de clôture de l'exercice,

Vu l'avis de la commission de contrôle financier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2025 sous la responsabilité de l'ancien Président, lequel peut se résumer ainsi, en mouvements réels et d'ordre :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	119 307 494,62	158 860 401,78	39 552 917,16
	Section d'investissement	138 208 556,55	123 828 477,64	-14 380 078,91
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report exploitation (002)	-	18 775 580,34	
	Report investissement (001)	14 836 630,35	-	
Total (réalisations + reports)		272 350 671,55	301 462 459,76	29 111 788,21
RESTES A REALISER	Section d'exploitation	4 469 854,24	-	
	Section d'investissement	72 714,85	-	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	123 797 338,89	177 635 982,12	53 838 643,20
	Section d'investissement	153 118 901,99	123 828 477,64	-29 289 423,99
		276 916 240,45	301 462 459,76	24 549 219,31

Article 2 étant considéré, en outre, que les résultats de clôture de la gestion de l'exercice 2025 de la Trésorerie de Paris – établissements publics locaux, receveur du SEDIF, sont concordants avec ceux de ce compte administratif, les résultats définitifs de ce dernier, tels que résumés ci-dessus, sont arrêtés.

A Paris, le 18 JUIN 2026

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le Président procède ensuite au vote de l'affectation du résultat.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260622-C2026_16_SEDIF-AR

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Annexe n° C2026-16-SEDIF au procès-verbal

Objet : Affectation du résultat 2025

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° C2026-15 du Comité syndical adoptée au cours de la même séance, approuvant le compte administratif de l'exercice 2025, lequel fait ressortir un résultat cumulé excédentaire de la section d'exploitation de **58 328 497,50 €** (hors restes à réaliser de fonctionnement) et un besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports de **29 289 423,95 €**,

Considérant qu'il convient de procéder, à la clôture de l'exercice 2025, à l'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation ainsi constaté,

Vu l'avis de la commission de contrôle financier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide d'affecter comme suit l'excédent cumulé d'exploitation de l'exercice 2025 :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent pour un montant de 29 289 423,95 € sur le compte 1068 « Autres réserves »,
- et, pour le solde soit 29 039 073,55 €, en report à nouveau créditeur en section d'exploitation sur la ligne budgétaire codifiée 002 « *Résultat d'exploitation* reporté ».

Article 2 décide de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement, soit 29 216 709,29 € en dépenses, sur la ligne budgétaire codifiée 001 « solde d'exécution de la section d'investissement ».

A Paris, le 18 JUIN 2026

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par le SEDIF pour l'exercice 2025

La politique foncière du SEDIF est arrêtée par le plan prévisionnel de cessions-acquisitions, qui en définit tous les cinq ans les priorités et les grands axes.

Le présent bilan, prévu par la combinaison des articles L. 5211-37 et L. 5711-1 du CGCT, et annexé au compte administratif de l'exercice considéré, retrace les acquisitions et cessions réalisées en 2025, c'est-à-dire celles ayant fait l'objet d'un consentement tant sur le prix que sur la chose par échanges de courriers, promesse notariée ou délibération. Il peut s'agir d'une vente, d'une cession d'usufruit ou de nue-propriété, d'un échange avec ou sans soulte, d'une donation, d'un legs, d'un bail.

Amené à acquérir des biens immobiliers pour la réalisation ou le fonctionnement de ses ouvrages, le SEDIF peut également acquérir des droits immobiliers pour permettre notamment le passage des canalisations de tous diamètres en vue du transport et de la distribution d'eau.

Ce bilan comprend deux parties :

- acquisitions et cessions d'immeuble au sens de l'article 518 du Code civil, concernant les fonds de terre et les bâtiments,

- acquisitions et cessions de droits réels immobiliers principaux, c'est-à-dire attachés au droit de propriété et ses démembrements, tels les servitudes pour l'essentiel, mais aussi l'usufruit, la nue-propriété, les lots de copropriété et les droits d'usage.

I. IMMEUBLES

Sont cédés des terrains bâtis et non bâtis qui n'apparaissent plus utiles au service public de l'eau. Les acquisitions sont réalisées pour l'agrandissement ou l'amélioration des installations existantes strictement nécessaires aux besoin du service.

A. Acquisition par le SEDIF en 2025

Acquisition par le SEDIF, d'une canalisation de transport de gaz désaffectée de DN 300 mm implantée dans le pont de la 2ème Division Blindée entre Maisons-Laffitte et Sartrouville, appartenant à une société, à l'euro symbolique.
Décision du Président n°D2025-27 du 18 mars 2025.

B. Cession par le SEDIF en 2025

Cession de biens immobiliers à titre onéreux :
Déclassement d'une portion de canalisation d'eau potable appartenant au SEDIF, située à Thiais (rue Charles Tillon) parcelle E n°57 et cession à un établissement public d'aménagement, en contrepartie du paiement d'un prix de 3421€ correspondant à sa valeur nette comptable au 31 décembre 2024,

Décision du Président n°D2025-119 du 26 novembre 2025

Cession de biens immobiliers à titre gratuit :

Déclassement et cession à titre gratuit d'une portion de canalisation d'eau potable située à Saint-Denis, au SEDIF au profit de la Métropole du Grand Paris.

Décision du Président n°D2025-24 du 10 mars 2025

Désaffectation, déclassement et cession à titre gratuit d'une portion de canalisation d'eau potable à Sartrouville, au profit d'une société.

Décision du Président n°D2025-106 du 24 novembre 2025

Désaffectation, déclassement et cession à titre gratuit d'une portion de canalisation d'eau potable à Saint-Ouen-sur-Seine, au profit d'une société.

Décision du Président n°D2025-113 du 17 novembre 2025

II. DROITS REELS IMMOBILIERS PRINCIPAUX

Ces droits concernent essentiellement l'acquisition dans des voies privées, de servitude de passage nécessaires à la pose de conduites d'eau potable, dans le cadre soit de la création, de l'extension, du renforcement ou du remplacement de réseaux, soit de déplacements de canalisations à la suite de travaux nécessitant des modifications, et plus rarement, la constitution de servitude sur le domaine public du SEDIF au bénéfice d'un tiers.

Ils sont également rattachés aux conventions de mise à disposition de terrains et de locaux.

A. Acquisition de servitude de passage à titre onéreux au profit du SEDIF

Portant acquisition à titre onéreux de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Palaiseau (250€) D2025-120

B. Acquisition de servitude de passage à titre gratuit au profit du SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage à Boulogne-Billancourt (203 rue d'Aguesseau) D2025-02

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage à Saint-Maurice (7 rue du Val d'Osne) D2025-03

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage à Thiais (15 rue du Pavé de Grignon)D2025-04

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Maisons-Alfort (rue Danièle Casanova, impasse Saint-Maur, rue de la Marne, 1 rue de Neptune)D2025-05

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Eaubonne (rue de la Convention)D2025-06

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cormeilles-en-Parisis (rue Jean Bart) D2025-07

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Houilles (7 passage Saint-Germain) D2025-08

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Houilles (1 passage Saint-Germain) D2025-09

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable aux Loges-en-Josas (lieu-dit « La Cocanne ») D2025-10

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Saint-Brice-sous-Forêt (zone d'aménagement économique « les Perruches ») D2025-11

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Brice-sous-Forêt (37 rue de Piscop) D2025-12

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Auvers-sur-Oise (chemin des Sablons) D2025-13

Portant constitution à titre gratuit de droits réels au bénéfice du SEDIF sur des parcelles appartenant à la commune de Montfermeil au titre de la présence d'une canalisation d'eau potable D2025-26

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (86 T rue de Malcouture) D2025-30

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Franconville-la-Garenne (3 rue Georges Vernier) D2025-31

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Vanves (2 villa Colsenet) D2025-32

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Saint-Maurice (11 rue du Val d'Osne) D2025-33

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Noisy-le-Grand (47 rue Rouget de l'Isle) D2025-34

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable aux Pavillons-sous-Bois (19 allée Pierre Brossolette) D2025-35

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à l'Ile-Saint-Denis (24 quai de la Marine) D2025-36

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Sarcelles (allée Marcel Proust et avenue Paul Valéry) D2025-37

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Sarcelles (allée Voltaire et allée Buffon) D2025-38

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Champigny-sur-Marne (22 rue Jean Allemane) D2025-40

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (7 villa Saint-Germain) D2025-41

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Vélizy-Villacoublay (49, rue Aristide Briand) D2025-42

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Fresnes (17 allée du Colonel Rivière) D2025-43

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Antony (12 allée des Quatre Vents) D2025-44

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Antony (11 B allée des Quatre Vents) D2025-45

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Montfermeil (allée des Nonettes) D2025-50

Portant acquisition à titre gratuit de quatre servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Sarcelles et Epinay-sur-Seine D2025-51

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Saint-Maurice, Antony et Sarcelles D2025-57

Portant acquisition à titre gratuit de trois servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles situées à Antony, Eaubonne et Vincennes D2025-59

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Malakoff, Champigny-sur-Marne et Epinay -sur-Seine D2025-65

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles situées à Alfortville, Antony, Boulogne-Billancourt, Enghien-les-Bains, Champigny-sur-Marne et Villiers-le-Bel D2025-71

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Antony, Champigny-sur-Marne, Enghien-les-Bains et Maisons-Alfort D2025-73

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Enghien-les-Bains et Domont D2025-75

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une conduite de distribution d'eau potable dans le sous-sol d'une parcelle située à Rosny-sous-Bois D2025-78

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Antony, Argenteuil, Champigny-sur-Marne, Enghien-les-Bains, Groslay, Fontenay-sous-Bois, Massy et Vanves D2025-83

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Antony, Saint-Brice-sous-Forêt et Thiais D2025-85

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Champigny-sur-Marne D2025-88

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Enghien-les-Bains D2025-89

Portant acquisition d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur un terrain appartenant à l'Etat à Aubervilliers (87, Boulevard Felix Faure) D2025-90

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Antony, Enghien-les-Bains et Rungis D2025-91

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Champigny-sur-Marne, Méry-sur-Oise et Soisy-sous-Montmorency D2025-95

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Champigny-sur-Marne et Enghien-les-Bains D2025-97

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Antony, Champigny-sur-Marne et Palaiseau D2025-105

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Champigny-sur-Marne, Méry-sur-Oise et Stains D2025-112

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur des parcelles à Deuil-la-Barre (10 rue Gérard Toutain) D2025-116

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Antony, Domont, Enghien-les-Bains et Palaiseau D2025-117

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Champigny-sur-Marne, Palaiseau et Vanves D2025-121

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Antony et Vanves D2025-126

Il est précisé qu'en 2025, 95 actes authentiques ont été publiés auprès du service de publicité foncière, incluant des dossiers de servitudes ayant donné lieu à décisions les années précédentes.

C. Autorisations d'occupation au profit du SEDIF

1. A titre gratuit

Approbation et autorisation de signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire entre le SEDIF la Société du Grand Paris, pour une durée prolongée de trois mois, relative à la présence dans le tréfonds des parcelles cadastrées n° A140 et A142 à Rosny-sous-Bois appartenant à cette dernière, de trois canalisations d'eau potable syndicales de DN 1250 mm et 150 mm, d'une longueur de 363 mètres, ainsi que d'une chambre de vannes sur une emprise de 37,35 m², contre le versement d'une redevance fixée à 87,40 € par an, versée par le Délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France Décision du Président n°2025-21 du 24 février 2025

Approbation et autorisation de signer une convention d'occupation du domaine de l'Etat au bénéfice du SEDIF pour une canalisation d'eau potable en service d'un diamètre nominal de 200 mm, sur un linéaire de 89 mètres (parcelle cadastrée BP 630 située 97, rue Valère-Collas à Argenteuil) Décision du Président n°D2025-96 du 22 octobre 2025

2. A titre onéreux

Approbation et autorisation de signer la convention d'occupation temporaire entre Paris-La Défense, le SEDIF et la société Sade portant sur la mise à disposition, au profit du SEDIF et de la société Sade, de deux emprises de 70 et 80 m² rue de Paradis et voie Perronet-Ouest ainsi que de la galerie technique Jean-Moulin et Bâche-Carpeaux à Puteaux du 10 mars 2025 au 20 mai 2025, en contrepartie du paiement d'une redevance d'occupation de 40 366,83 €, acquittée par la société Sade, Décision du Président n°D2025-22 du 3 mars 2025

Approbation et autorisation de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de Vallée Sud Grand Paris constitué des parcelles cadastrées M80 et M122 à Antony, par des ouvrages d'eau potable appartenant au SEDIF, pour une durée de 12 ans et contre le versement par le délégataire du SEDIF, d'une redevance d'un montant annuel fixé à 16€ pour le linéaire de canalisation d'eau potable et 504,90€ pour les ouvrages bâtis non linéaires, Décision du Président n°D2025-48 du 8 avril 2025

Approbation et autorisation de signer la convention de mise à disposition par la Ville de Paris, au profit du SEDIF d'une emprise du cimetière parisien de Bagneux parallèle à l'avenue Marx Dormoy, au titre de la présence d'une conduite de transport d'eau potable de DN 1250 mm, de 486 ml et d'une partie du sous-sol de l'avenue du cimetière de Saint-Ouen au titre de la présence d'une conduite d'eau potable de DN 150 mm de 107 ml, pour une durée d'un an, en contrepartie d'une redevance annuelle d'un montant de 20,30€ pour Bagneux et de 4,47€ pour Saint-Ouen, acquittée par le délégataire du SEDIF, Décision du Président n°D2025-124 et Décision du Président n°D2025-125 du 23 décembre 2025

D. Autorisation d'occupation au profit de tiers

1. A titre gratuit

Approbation et autorisation de signer une convention pour la mise à disposition temporaire du domaine public du SEDIF, au profit d'un particulier, pour l'implantation d'un rucher composé de dix ruches sur une emprise de 30m² au sein du site de l'usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise, sur la parcelle cadastrée section B n°1704 à titre gratuit, pour une durée d'un an. Décision du Président n°D2025-14 du 13 janvier 2025

Approbation et autorisation de signer la convention pour l'occupation temporaire du domaine du SEDIF par un aménageur d'une surface de 2 061m² de la parcelle cadastrée section AE n°72 sise 1/3 avenue du Président Allende à Villejuif constitutive de la voie dite du « chemin militaire », jusqu'au 24 décembre 2027 au plus tard, à titre gratuit, Décision du Président n°D2025-15 du 13 janvier 2025

Approbation et autorisation de signer la convention pour l'occupation temporaire du domaine du SEDIF, au profit de l'Armée de l'air du réservoir de Villiers-le-Bel à l'occasion du 55ème Salon international de l'aéronautique et de l'espace du Bourget, à titre gratuit. Décision du Président n°D2025-28 du 24 mars 2025

Approbation et autorisation de signer la convention pour l'occupation temporaire du domaine du SEDIF par une société, d'une surface totale d'environ 250m², sur la parcelle cadastrée section AE n°72 sise

1/3 avenue du Président Allende à Villejuif, jusqu'au 1 octobre 2025, à titre gratuit. Décision du Président n°D2025-70 du 17 juin 2025

Approbation et autorisation de signer la convention pour l'occupation temporaire du domaine du SEDIF par une société, (AE n°72) sis 1-3, avenue du Président-Allende à Villejuif à l'occasion de la réalisation d'un chantier dont le SEDIF est maître d'ouvrage à compter du 1er octobre 2025 jusqu'au 1er novembre 2025. Décision du Président n°D2025-93 du 29 septembre 2025

Approbation et autorisation de signer la convention pour l'occupation temporaire du domaine du SEDIF pour l'implantation et l'exploitation à titre personnel d'un rucher non accessible au public composé de sept ruches, situé route de la Foutue, lieudit « Le Buisson-Caron » à Chauvry sur la parcelle cadastrée section C n°202 pour 24 mois, à titre gratuit. Décision du Président n°2025-100 du 29 octobre 2025

Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine du SEDIF au profit de la commune de Montreuil pour intégrer de nouvelles parcelles dans le cadre de la mise à disposition initiale (E58, 59, 60, 332, 414, 434, 437, 438, et F89), Décision du Président n° 2025-111 du 7 novembre 2025

2. A titre onéreux

Approbation et autorisation de signer une convention d'occupation temporaire du domaine du SEDIF, d'une surface de 250 m² (E58, E434 et E438) à Montreuil du 1er mars 2025 au 1er novembre 2025 par une société en contrepartie du paiement d'une redevance de 32 965,00€ et de frais de dossier de 219,77€, Délibération du Bureau n°B2025-16 du 11 février 2025

Approbation et autorisation de signer la convention pour l'occupation temporaire du domaine du SEDIF (parcelle cadastrée section AE n°72) à Villejuif au bénéfice d'une société, pour le survol d'une grue, pour un montant total de 5 788,97€. Décision du Président n°D2025-46 du 8 avril 2025

Approbation et autorisation de signer la convention pour l'occupation temporaire du domaine du SEDIF (AE 72) à Villejuif, au profit d'une société, afin qu'elle procède à l'abattage de deux arbres sur les parcelles voisines lui appartenant contre le versement de frais de dossier forfaitaire d'un montant de 219,77 €. Décision du Président n°D2025-52 du 22 avril 2025

Approbation et autorisation de signer la convention portant occupation du domaine du SEDIF pour l'hébergement de passerelles de télé-relève pour la société prestataire de Francilliane BIRDZ, contre le versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 30€ par équipement. Décision du Président n°D2025-114 du 18 novembre 2025.

Le Président, Monsieur DELL'AGNOLA, procède au vote.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260622-C2026_17_SEDIF-AR

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Annexe n° C2026-17-SEDIF au procès-verbal

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par le SEDIF pour l'exercice 2025

LE COMITE,

Vu les articles L. 5211-37 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le bilan annuel des opérations immobilières de cession et d'acquisition réalisées par le SEDIF au cours de l'année 2025 doit être annexé au compte administratif,

Vu le rapport de présentation recensant l'ensemble des opérations foncières réalisées par le SEDIF sur l'année 2025,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par le SEDIF au cours de l'exercice 2025, qui sera annexé au compte administratif.

A Paris, le 18 JUIN 2026

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

---

6. EXERCICE BUDGETAIRE 2026 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Rapport de présentation

Contexte réglementaire

Le projet de budget supplémentaire s'inscrit sous le régime d'une instruction budgétaire et comptable (IBC) M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifiée au 1er janvier 20261, soit après l'adoption par le Comité syndical du budget primitif2.

Outre les ajustements liés à l'application généralisée du compte financier unique à partir du présent exercice, le texte règlementaire a introduit deux principales modifications :

- La possibilité de renforcer la fongibilité des crédits, et donc d'offrir une souplesse encadrée dans la gestion des autorisations budgétaires par la mise en oeuvre de virements de crédits ;

- La suppression du résultat exceptionnel conformément à l'évolution du plan comptable général, avec pour conséquence le reclassement de plusieurs comptes de nature « exceptionnelle » au sein des comptes de nature « courante ».

La prise en compte du nouveau plan de comptes, sans impact sur les masses budgétaires votées, a été assurée par voie de certificat administratif, soumis préalablement au comptable public. Les mouvements depuis les comptes du chapitre 67 « Charges exceptionnelles » (renommé charges spécifiques) vers ceux du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », équilibrés à hauteur de 3,414 M€, sont intégrés dans la maquette budgétaire qui vous est soumise.

Parallèlement, le projet de délibération propose d'autoriser le Président à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel), au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, soit les plafonds prévus par les textes. Effectués dans le cadre de la délégation d'attributions au Président3, ces virements feront l'objet de décisions expresses, communiquées au représentant de l'État et au comptable public, dont il sera rendu compte au Comité.

Ces préalables rappelés, le projet de budget supplémentaire (BS) pour 2026, équilibré en dépenses et en recettes à **79,66 M€**, répond à un double objectif : d'une part, la reprise des résultats de l'exercice précédent et, d'autre part, la mise en oeuvre de premiers ajustements de crédits. En améliorant l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation (+29,04 M€), il permet de réduire l'emprunt théorique d'équilibre.

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	43 579 423,95 €	43 579 423,95 €
Section d'exploitation	36 077 665,83 €	36 077 665,83 €
Total	79 657 089,78 €	79 657 089,78 €

I. La consolidation budgétaire des résultats de l'exercice 2025

Le budget supplémentaire (BS) est une décision obligatoire car il a pour objet la consolidation budgétaire des résultats issus de l'exercice précédent.

En premier lieu, le résultat cumulé d'exploitation (58,33 M€) permet la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, repris en dépense pour 29,22 M€ (sur la ligne codifiée 001), auquel s'ajoute pour 0,07 M€ les restes à réaliser constatés en fin d'exercice[11]. La couverture de ce besoin (29,29 M€) est assurée par la reprise en réserves (compte 1068).

Le solde soit 29,04 M€ est quant à lui reporté en section d'exploitation (sur la ligne codifiée 002).

En second lieu, en stricte application de la comptabilité d'engagement, le projet de BS permet d'introduire les restes à réaliser (RAR) de la section d'exploitation, autrement dit la part des engagements non mandatée à l'issue du précédent exercice. Leur montant de 4,49 M€ est couvert par le report en recettes d'exploitation cité précédemment. Ces RAR correspondent pour 2,51 M€ à des charges à caractère général (dont la moitié liée à des partenariats de recherche à caractère pluriannuel) et pour 1,98 M€ à d'autres charges de gestion courante (essentiellement les subventions accordées dans le cadre du programme international solidarité eau).

L'ensemble de ces ajustements se traduit par une augmentation de la capacité d'autofinancement prévisionnel dégagée par la section d'exploitation.

II. Les premiers ajustements d'exécution

A. Les évolutions en section d'exploitation

1) La comptabilité d'exercice du produit des ventes d'eau : un rattachement à l'exercice comptable

Les mouvements proposés au projet de BS sont dans la continuité de la démarche, engagée sur l'exercice 2025, de bascule d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'engagement des produits de ventes d'eau.

Pour rappel, la part syndicale sur le tarif de l'eau potable, qu'il s'agisse de la vente d'eau aux abonnés ou de celles en « gros » aux services d'eau voisins, fait l'objet d'un reversement en quinze acomptes par le délégataire qui la collecte pour le compte du SEDIF, puis d'un solde. Compte tenu de ce rythme adossé sur celui de la facturation, trois acomptes sont ainsi perçus sur l'exercice N+1 alors même qu'ils se rattachent aux consommations auxquelles ils se rapportent.

Afin d'appliquer strictement le principe du rattachement des produits à l'exercice, il a été décidé de rattacher à l'exercice 2025, les trois acomptes perçus au cours du premier trimestre. Par voie de

[11] Pour rappel, il s'agit de la part des engagements non mandatée au 31 décembre 2025, devenue résiduelle depuis le passage à une gestion pluriannuelle en autorisations de programme et crédits du paiement (AP/CP) sur l'essentiel des dépenses d'équipement du SEDIF.

conséquence, il convient donc, en premier lieu, de supprimer ces mêmes montants initialement inscrits au budget primitif 2026. Concernant la vente d'eau aux abonnés (VEA), la désinscription s'élève à -17,60M€ ; elle est de -4,34 M€ sur le produit des ventes d'eau en gros (VEG) soit au total -21,94 M€.

En second lieu, et en appliquant le même principe, les acomptes attendus sur 2027 mais liés à la consommation de l'exercice 2026 doivent lui être associés.

Concernant les VEA, la part des recettes à inscrire s'élève à 16,95 M€ : elle intègre les encaissements 2027 liés aux consommations 2026, et prend en compte l'impact du décalage d'entrée de Villeneuve-Saint-Georges au SEDIF sur l'hypothèse des volumes facturés comptés.

S'agissant des VEG, et compte tenu de l'actualisation de l'échéancier produit par le délégataire, le montant de recettes à inscrire s'élève à 6,44 M€.

Il convient de rappeler que ces changements sont sans impact sur les abonnés et sur les signataires des conventions de ventes d'eau en gros.

Les derniers ajustements ont pour objet l'intégration des soldes, perçus en mai dernier, sur le produit des ventes aux abonnés et des ventes en gros au titre de l'exercice 2025 ; ceux-ci, qui n'ont pu être anticipés au moment de la clôture, se montent à 1,58 M€ pour les VEA et 0,95 M€ pour les VEG. Pour une complète application du principe, ils le seront en revanche lors de la prochaine décision modificative s'agissant des soldes 2026 à percevoir en 2027.

En M€	2025	2026	2027
VEA	+17,60	+0,93	-17,80
Consommations 2025	+17,60	-17,60 +1,58	
Consommation 2026		+17,80 -0,85	-17,80
VEG	+4,34	+3,05	-5,49
Consommations 2025	+4,34	-4,34 +0,95	
Consommation 2026		+5,49 +0,95	-5,49
	+21,94	+3,98	-23,29

2) La redevance performance eau potable : une quasi-neutralité budgétaire

Entrée en application au 1er janvier 2025, la redevance performance eau potable destinée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) a été appliquée sur l'ensemble des factures émises au cours de l'exercice. Elle a ainsi mis à contribution pour sa collecte par les deux délégataires du SEDIF, VEDIF sur les facturations de clôture émises au premier trimestre, puis FRANCILIANE.

Pour rappel, cette redevance correspond à l'application aux consommations facturées d'un tarif voté par le Comité de bassin et d'un coefficient de modulation fonction de la qualité du rendement et de la connaissance patrimoniale des réseaux.

Pour cette première année d'exécution, le montant initial de la redevance avait été estimé à 3,41 M€. 3,83 M€ ont finalement été facturés par VEDIF et FRANCILIANE, correspondant au montant fiscal déclaré à l'AESN le 31 mars dernier. En conséquence, le projet de BS prévoit l'inscription de 0,42 M€ supplémentaires au BS.

Il est important de noter que ceux-ci ne sont pas à ce jour équilibrés par une recette équivalente : en effet, les délégataires ne versent au SEDIF que les produits effectivement perçus à date ce qui excluent évidemment les impayés et les éventuels irrécouvrables. Le montant perçu par le SEDIF s'élève à 3,48 M€ (soit +0,07 M€ par rapport aux inscriptions) laissant donc un reste à percevoir de 0,35 M€.

3) Le pilotage des provisions : le principe comptable de prudence

La constitution d'une provision nécessite la réalisation de deux conditions cumulatives : l'existence d'un risque probable, que ce soit un litige ou un sinistre, et la possibilité d'estimer le montant de la charge avec une précision suffisante.

En application du principe comptable de prudence, ces provisions à caractère semi-budgétaire, inscrites en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions », constituent une mise en réserve disponible pour financer la charge si le risque se concrétise. Celles-ci doivent être ajustées, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'appréciation de l'évolution du risque.

C'est dans ce cadre qu'est proposée l'inscription de 5,92 M€ de crédits, prenant en cours différents recours, principalement de plein contentieux, déposés à l'encontre du SEDIF. Leur liste exhaustive est présentée au sein de la maquette budgétaire[12].

Lorsque le risque l'ayant motivée se réalise ou disparait, le montant de la provision est repris au chapitre 78 « Reprises sur provision » générant une recette exceptionnelle destinée à couvrir la charge. En l'espèce, il est constaté la clôture de plusieurs dossiers jusqu'alors provisionnés et finalement dénoués en faveur du Syndicat pour 1,89 M€.

4) Les charges d'intérêt de la dette

La baisse du montant de l'emprunt d'équilibre, permise par l'autofinancement, et les nouvelles hypothèses de calendrier retenues pour les prochains tirages sur l'exercice permettent d'ajuster la répartition et le montant initialement inscrit pour le règlement des charges d'intérêts de la dette pour un total de -0,95 M€.

5) Les ajustements de charges diverses

L'évolution proposée des inscriptions permet de pourvoir aux besoins complémentaires suivants :

Le règlement de protocoles transactionnels pour un montant de 0,21 M€ ;

Le coût de licences informatiques nécessaires au renforcement de la cybersécurité des installations du SEDIF pour 0,03 M€ ;

Par ailleurs, la finalisation prochaine, dans le cadre du plan de préservation de la ressource en Seine-et-Marne, du projet de conventionnement avec l'association AQUI'BRIE pour l'animation territoriale et agricole du 2ème semestre 2026 et des actions transverses 2026 à 2031, suppose un virement de crédits depuis le chapitre 011 « Charges à caractère général » vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour 0,11 M€.

B. Les évolutions en section d'investissement

1) L'ajustement des crédits liés à l'emprunt

En dehors des inscriptions, évoquées précédemment et directement liées à l'affectation du résultat, les ajustements apportés à la section d'investissement prennent acte de la diminution du besoin d'emprunt d'équilibre sur l'exercice.

Première conséquence, déjà évoquée s'agissant des charges d'intérêt afférentes, ce moindre recours à l'emprunt, combiné à un calendrier de tirage plus tardif, permet de réduire le montant estimé de remboursement en capital de la dette (-1,65 M€).

Classiquement, en vertu du principe de vote en équilibre de chacune des sections, l'enveloppe théorique fixant la limite d'emprunt sur l'exercice est revue significativement à la baisse (-27,40 M€). Pour mémoire, ce montant emporte notamment le financement auprès de la Banque des territoires – Groupe Caisse des Dépôts des indemnités dues au délégataire à la clôture de la phase d'études du projet « Vers une eau pure »

2) Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre budgétaires toujours équilibrées en dépenses et recettes ne génèrent pas de flux financiers réels, contrairement aux opérations réelles qui impliquent encaissements et décaissements. A portée principalement comptable, elles servent notamment :

- A transférer des crédits entre sections.

C'est ici le cas de la reprise de la quote-part d'amortissement liée à des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur des projets mis en service en 2025 (0,24 M€) ;

- A refléter correctement les mouvements comptables internes et donner une image fidèle du patrimoine. Inscrites au chapitre 041, elles permettent de constater le passage d'un compte

[12] Etat A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations

d'immobilisations incorporelles, c'est-à-dire les études, vers un compte d'immobilisations en cours, soit les travaux. Cette bascule de compte à compte est nécessaire avant l'intégration définitive du bien dans l'actif lors de sa mise en service.

Tel est l'objet des 15,70 M€ inscrits au projet de BS, décomposés pour 10 M€ en amorce du transfert des frais d'études vers les travaux en cours cette année et pour 5,70 M€ en transfert de frais d'études vers des travaux régularisant des mises en service en 2025.

III. Les enveloppes pluriannuelles

Dans le cadre du projet de budget supplémentaire, et sans qu'il n'y ait d'impact sur les crédits de paiement de l'exercice, il est proposé l'ajustement de deux enveloppes pluriannuelles pilotées en autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) afin de tenir compte des besoins ou informations exprimés par les services techniques.

En premier lieu, considérant le besoin d'engagements complémentaires à contracter afin de mener à son terme le projet actuel de sectorisation du réseau, il est proposé de revaloriser l'AP « Sectorisation du réseau » (ST201609) ouverte en 2024 pour la porter de 13,39 M€ à 13,89 M€ (soit +0,50 M€).

En second lieu, il est proposé de limiter l'enveloppe de l'AP Systèmes d'Information ouverte en 2024 (SI201810) aux seuls montants des engagements pluriannuels contractés sur les deux opérations qui la composent (l'applicatif MAESTR'EAU, espace de gestion des chantiers sur le réseau et Géoréférencement classe A transféré au délégataire). Elle serait ainsi rapportée de 0,50 M€ à 0,325 M€.

Ces ajustements font passer le montant total des AP votées de 986,40 M€ à 986,72 M€[13]

A la demande du Président, Monsieur DE LASTEYRIE fait savoir que l'avis de la CCF est encore favorable.

Le Président met ensuite aux voix le vote du budget supplémentaire, adopté à l'unanimité, deux abstentions.

[13] Etat B2.1 – Situation des autorisations de programme et crédits de paiement.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260622-C2026_18_SEDIF-AR

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Annexe n° C2026-18-SEDIF au procès-verbal

Objet : Budget supplémentaire 2026

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-28, L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° C2025-24 du Comité du 11 décembre 2025 relative au budget primitif 2026,

Vu la délibération n° C2026-04 du 21 mai 2026 relative aux délégations d'attribution données au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Vu la délibération n° C2026-15 du Comité du 18 juin 2026 relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2025,

Vu la délibération n° C2026-16 du Comité du 18 juin 2026 relative à l'affectation des résultats constatés au compte administratif de l'exercice 2025,

Vu l'avis de la Commission de contrôle financier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2026, joint à la présente, qui s'équilibre en recettes et en dépenses totales à 79 657 089,78 euros conformément au détail du tableau ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	43 579 423,95 €	43 579 423,95 €
Section d'exploitation	36 077 665,83 €	36 077 665,83 €
Total	**79 657 089,78 €**	**79 657 089,78 €**

Conformément à la décision prise par le Comité lors du vote du budget primitif 2026, le budget supplémentaire est adopté par chapitre.

Article 2 autorise le Président, par décision expresse, à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel).

A Paris, le 18 JUIN 2026

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le Président, Monsieur DELL'AGNOLA, met l'ajustement des AP/CP aux voix, adopté à l'unanimité, 2 abstentions :

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260618-C2026_19_SEDIF-AR

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Annexe n° C2026-19-SEDIF au procès-verbal

Objet : Budget supplémentaire 2026 – Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° C2025-24 du Comité du 11 décembre 2025 relative au budget primitif 2026,

Vu la délibération n° C2025-25 du Comité du 11 décembre 2025 portant actualisation et ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant le caractère pluriannuel des projets conduits dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pluriannuel des investissements élaboré par le SEDIF,

Considérant la nécessité d'ajuster les autorisations de programme afin que les prévisions budgétaires soient en conformité avec la réalité opérationnelle des projets,

Considérant le besoin d'engagements complémentaires à contracter afin de mener à son terme le projet actuel de sectorisation du réseau porté par l'AP « Sectorisation du réseau » (ST201609) ouverte en 2024,

Considérant l'intérêt à réduire l'enveloppe de l'AP « Systèmes d'information » (SI201810), ouverte en 2024, aux seuls montants des engagements pluriannuels contractés à ce jour,

Vu l'avis de la Commission de contrôle financier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'actualisation du montant des autorisations de programme suivantes, votées sur les exercices antérieurs :

N°AP	INTITULE AP	AP votée (en €)	Révision 2026	AP actualisée (en €)
201609	SECTORISATION DU RESEAU (AP 2024)	13 386 000	500 000	13 886 000
201810	SYSTEMES D'INFORMATION (AP 2024)	500 000	- 175 000	325 000

Article 2 ajuste comme suit l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement nécessaires à l'exécution de ces autorisations de programme :

N°AP	INTITULE AP	< CP 2026	CP 2026	CP 2027	≥ CP 2028
201609	SECTORISATION DU RESEAU (AP 2024)	8 008 726,59	3 800 000,00	2 077 273,41	-
201810	SYSTEMES D'INFORMATION (AP 2024)	287 567,02	-	37 310,44	-

A Paris, le 18 JUIN 2026

Le Président,

Syndicat des Eaux d'Ile de France

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

c) État d'avancement des études et des travaux pour l'exercice 2026 (ne fait pas l'objet d'un vote)

I. État d'avancement du plan pluriannuel d'investissement 2026

En tant qu'autorité organisatrice et maître d'ouvrage propriétaire de toutes ses installations, le SEDIF définit la politique de gestion de son patrimoine, le niveau et la nature des investissements afin de maintenir un haut niveau de qualité du service fourni aux usagers.
Les priorités du SEDIF en termes d'investissement sont de pérenniser et d'entretenir son patrimoine et de toujours maintenir la sécurité du service, dans un contexte de réchauffement climatique et en intégrant la protection de l'environnement et de la biodiversité au coeur de ses démarches.

II. État d'avancement des opérations en 2026

Les opérations engagées constituent le Plan Pluriannuel d'Investissement.
Pour rappel, le cycle opérationnel de ces opérations se décline comme suit :

- Études préalables (faisabilité, préprogramme)
- Vote du programme (périmètre, coût, planning)
- Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre
- Études de conception de maîtrise d'oeuvre (études d'avant-projet et projet)
- Vote de l'avant-projet qui fixe le coût prévisionnel des travaux
- Attribution des marchés de travaux
- Réalisation des travaux
- Réception des travaux

L'objet de cette annexe est de présenter un état d'avancement des opérations d'investissement et les nouveaux besoins d'investissements à venir.

Réception de travaux en 2026

Dans le cadre de la construction par la Société du Grand Paris d'un site de maintenance et de remisage pour la future ligne 15 Est, les travaux de dévoiement de la canalisation de 1 250 mm de diamètre à Rosny-sous-Bois et Bondy se sont achevés en février 2026, pour un montant d'opération de 2,89 M€ H.T.

Les travaux de sécurisation de l'alimentation de Mesnil-le-Roi, par le renouvellement de deux conduites en DN 300 mm dans le carneau du pont de la 2e Division Blindée, se sont également achevés en février 2026, pour un montant d'opération de 1,84 M € H.T.

D'autre part, la refonte du site de CHATILLON R5 s'est achevée en avril 2026 après trois ans de travaux, comprenant la création d'un poste de chloration, la rénovation du génie civil du réservoir de 85 000 m3, le remplacement des équipements hydrauliques ainsi que la végétalisation de la toiture terrasse, pour un montant d'opération de 10,71 M€ H.T. dont 9,55 M€ H.T. de travaux.

Toiture végétalisée du réservoir de Châtillon R5

Enfin, la rénovation des décanteurs de la tranche 1 de l'usine de Méry-sur-Oise s'est terminée en avril 2026 après cinq ans de travaux, comprenant la rénovation du génie civil et le remplacement des équipements hydrauliques, pour un montant d'opération de 12,7 M€ H.T. dont 11,5 M€ H.T. de travaux.

Travaux en cours en 2026

Les travaux de renouvellement des canalisations de distribution se sont poursuivis en 2026, avec un objectif de 44 km.

Un chantier a débuté en 2026 en plus des douze chantiers qui se poursuivent et doivent s'achever en 2026.

Libellé des opérations	Démarrage des travaux	Fin prévisionnelle de fin des travaux
Usine de production de Choisy-le-Roi		
Refonte de l'unité élévatoire	Juin 2020	Janvier 2029
Refonte de l'unité d'ozonation	Février 2022	Janvier 2029
Refonte de l'unité de filtration sur sable tranches 2 et 3	Octobre 2024	2031
Usine de production de Méry-sur-Oise		
Refonte de l'unité de filtration sur sable et CAG	Juillet 2020	Juillet 2026
Rénovation de l'unité de décantation T1	Novembre 2020	Avril 2026
Refonte de l'unité d'interozonation T1	septembre 2026	Octobre 2028
Usine de production de Neuilly-sur-Marne		
Renouvellement des vannes des liaisons hydrauliques	Septembre 2022	Novembre 2026
Refonte de l'unité d'ozonation	Septembre 2025	Mars 2030
Réservoirs et stations de pompage - Sites distants		
Rénovation de la station de Villetaneuse	Mai 2022	février 2027
Rénovation de la station de Pierrefitte	Septembre 2022	Septembre 2027
Refonte du site de Villiers-le-Bel	Avril 2022	Octobre 2026
Rénovation des réservoirs du Mont Valérien et mise en place d'un point de chloration	Mai 2021	Août 2026

PMS - Protections périphériques des sites distants de Priorités 1 et 2	Mars 2025	Septembre 2026
Réseaux de transport		
Sectorisation du réseau	Octobre 2019	Août 2027
Bouclage Palaiseau Saclay	Septembre 2017	Octobre 2026
Dévoiement de canalisations liées à la prolongation du T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge	Mai 2024	Juillet 2026
Dévoiement de canalisation à Rosny lié au SMR Montgolfier ligne 15	Mai 2024	Avril 2026
Canalisations en galerie – territoire de La Défense	Février 2025	Septembre 2026
DN 400 Noisy-le-Grand	Juillet 2025	Avril 2027
Bondy Gagny DN600	Septembre 2026 (reprise)	Mai 2027
Sécurisation de l'alimentation de Mesnil-le-Roi	Juillet 2025	Février 2026
Dévoiement DN800 Manufacture de Sèvres	Septembre 2025	Août 2026

Attribution des marchés de travaux en 2026

En 2026, les marchés de travaux relatifs aux opérations suivantes seront présentés pour attribution à la Commission d'appel d'offres :

Libellé des opérations	CAO
Usine de production de Neuilly-sur-Marne, refonte de la prise d'eau	Juillet 2026
Rénovation des réservoirs de Clamart Champ Faucillon	Juillet 2026
Refonte du site distant de Clamart les Feuillants	Septembre 2026
Usine de production de Choisy-le-Roi, réhabilitation de la bâche C et remplacement des conduites de vidange	Novembre 2026
Renouvellement de la canalisation en DN 600 située entre le Pont de sèvres Pont de Puteaux	Novembre 2026
Renouvellement de la canalisation en DN 800 située sur les communes de Neuilly-sur-Marne et Gagny	Novembre 2026
Nouvelle station de chloration sur le site de Montfermeil	Décembre 2026

Les chantiers suivants vont démarrer au deuxième semestre 2026 :

Les travaux d'adaptation du réseau de transport sur 330 ml en DN 600 mm sont programmés avenue Marcel Perrin sur la commune de Méry-sur-Oise entre juin 2026 et août 2026.

Les travaux sur les deux biefs des galeries de La Défense restants reprendront en juin 2026 pour une durée de deux mois. La première phase des travaux sur les deux bâches précédentes a été effectuée en 2025.

Enfin, les travaux de déconnexion physique des réseaux de l'EPT GOSB et du SEDIF comprenant le doublement des conduites existantes ainsi que la mise en place de chambre de comptage pour la vente d'eau démarreront en juillet 2026 jusqu'en décembre 2027.

Les opérations suivantes sont au stade des études de maîtrise d'oeuvre et se poursuivront en 2026 (en études d'avant-projet ou de projet, ou de la passation des marchés de travaux) :

- Renforcement de la liaison Les Loges - Saclay via une nouvelle conduite en DN 400

- Renouvellement du DN 800 mm Puteaux-Neuilly (Biefs 16, 21, 26 et 31)

- Renouvellement du DN 500 à Épinay-Villetaneuse

- Renouvellement du DN 400 mm situé rue de Fontenay à Bagneux (PUP des Mathurins).

- Renouvellement du DN 400 mm sur 1,8 km sur les communes de Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne

- Renouvellement du DN 600mm rue de Lénine à Ivry-sur-Seine

- Usine de Méry-sur-Oise – rénovation du prélèvement Ségur

- Usine de Méry-sur-Oise - rénovation du bassin Ségur

- Reconstruction du site d'Avron à Neuilly-Plaisance

- Refonte du site de Clamart La Plaine

- Rénovation des équipements hydrauliques et électriques de la station de Châtillon

- Rénovation du site de Saint-Prix

- Fiabilisation de la station de chloration de Vanves Lafosse et démolition de la station de chloration de Boulogne

- Rénovation du site de Mériel Bellevue

- Plantation de 1 200 arbres sur les sites distants du SEDIF

- Rénovation du réservoir de deuxième élévation de Cormeilles Stratégique

- Usine de Méry-sur-Oise – création de clôtures en lien avec la révision du Périmètre de Protection Immédiat de l'usine.

Les opérations au stade des études préalables ou de la passation de la maîtrise d'oeuvre sont listées ci-dessous :

Études préalables terminées et passation du marché de maîtrise d'oeuvre en cours :

- Usine de Méry-sur-Oise - rénovation des postes de livraison électriques en haute tension

- Création d'un poste de chloration et rénovation du réservoir de Domont

- Mise à niveau de la chloration et sécurisation électrique du site de Châtillon

- Rénovation du réservoir de Villiers-le-Bel

- Déconnexion physique de neuf (9) communes de l'EPT Est Ensemble.

- Renouvellement de conduites de distribution – Programme 2029 – 2032.

En cours d'achèvement d'études préalables :

- PMS chloration - rénovation et renaturation de la station Bondy 1250

- Usine de Choisy-le-Roi - rénovation de la filtration sur charbon actif en grains

- Usine de Neuilly-sur-Marne - renouvellement de l'unité de filtration sable

- Désimperméabilisation et renaturation du site d'Epinay-sur-Seine

- Usine d'Arvigny - rénovation patrimoniale

En cours d'études préalables :

- Usine de Choisy-le-Roi - rénovation du prétraitement

- Usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne - Confinement des eaux d'extinction d'incendie

- Usine de Méry-sur-Oise - rénovation de l'unité élévatoire

- Usine de Méry-sur-Oise - refonte des équipements de l'unité fonctionnelle de relèvement

- Usine de Méry-sur-Oise - rénovation des décanteurs lamellaires T2

- Rénovation de la station de Montigny-Lès-Cormeilles

- Rénovation de la station de surpression NP193 de Montigny-Lès-Cormeilles

- Usine de Neuilly-sur-Marne - rénovation de la galerie entre les réservoirs R3 et R4

- Travaux nécessaires à l'adhésion de Valenton

- Sécurisation de l'alimentation de Saint-Maur-des Fossés

- Renouvellement des canalisations en galerie sur le territoire de La Défense

- Usine de Méry-sur-Oise - rénovation des filtres et du génie civil de la filtration bicouche T2

- Usine de Choisy-le-Roi - renouvellement des équipements de l'unité fonctionnelle prétraitement

- Usine de Neuilly-sur-Marne - rénovation des réservoirs R4 et R3

- Usine de Neuilly-sur-Marne - refonte de l'unité de traitement des effluents

- Montreuil – création d'une station de pompage pour alimenter la ville de Rosny-sous-Bois

Nouvelles études préalables lancées d'ici fin 2026 qui font l'objet de nouvelles autorisations de programme (AP 2026) :

- Usine de Neuilly sur Marne – rénovation des réservoirs R1 et R2

- Usine de Neuilly-sur-Marne – rénovation du bâtiment interusines

- Usine de Choisy-le-Roi - rénovation des installations de basification

- Usine de Méry-sur-Oise – rénovation des contacteurs E et F et des ouvrages associés

- Usine de Méry sur Oise – rénovation des ozoneurs T2

- Rénovation du site de Gagny surpression secours vers Aulnay

III. Études générales en cours en 2026

En parallèle des investissements, les études générales se poursuivent, à savoir :

En lien avec la préservation de la ressource et la qualité de l'eau :

- Depuis l'adoption en juin 2025 d'une Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau pour le SEDIF, sur la base d'un état des lieux précis des enjeux du territoire et des actions en cours ou à mener et l'engagement ferme de cinq premiers leviers d'action pour la période 2025-2027, les trois plans suivants se poursuivent en 2026 :

Plan d'action Terre & Eau 2031 : dans la continuité du plan d'action Terre & Eau 2025, les trois maîtres d'ouvrage de Terre & Eau 2025 ont oeuvré au premier semestre 2026 pour le redémarrage des actions agricoles et de qualité de l'eau avec les acteurs locaux (AQUI'Brie, le GAB Ile-de-France...) et au renouvellement de la gouvernance du plan d'action (cahier des charges pour le futur marché d'AMO, nouvelle répartition des missions entre la Chambre d'Agriculture de Région Ile de France et l'association AQUI'Brie, notamment pour l'animation agricole, reprise en régie par le SEDIF d'une partie des actions de communication...). Le bilan de Terre & Eau 2025 ainsi que le programme d'actions de Terre & Eau 2031 seront présentés aux partenaires du projet à l'occasion d'un comité de suivi annuel durant l'été 2026. Le réengagement formel du SEDIF dans Terre & Eau 2031 et la signature des conventions afférentes feront l'objet d'une présentation au Bureau de juillet 2026.

Étude de préfiguration des plans d'action pour la protection des prises d'eau superficielles : l'étude CAP Ressources a formellement démarré en janvier 2026, à l'occasion d'un comité de lancement regroupant les partenaires du projet (AESN, DRIEAT, PIREN Seine, Métropole du Grand Paris, Seneo...). La phase 1 (diagnostic du territoire et mise en mouvement des acteurs des bassins versants) est en cours et a déjà fait l'objet d'un premier Comité Technique en mai 2026. La restitution des travaux de la phase 1 sera présentée devant les instances du SEDIF au 4ème trimestre 2026. En parallèle de l'étude CAP Ressources et sur le même périmètre d'étude, l'ONG The Nature Conservancy (TNC) étudie l'opportunité de développer les Solutions Fondées sur la Nature (SFN) sur les bassins amont de la Seine, de la Marne et de l'Oise pour améliorer la qualité de l'eau des rivières.

Suite de l'étude de préfiguration de Paiements pour Services Environnementaux (PSE), présentation du dispositif de PSE coconstruit avec les acteurs du territoire aux agriculteurs de la zone pilote à l'occasion d'une dernière réunion de restitution en avril 2026. L'accueil a été très positif. Le SEDIF, pilote de ce PSE, démarre à l'été 2026 les démarches de conventionnement avec l'AESN pour valider le projet de PSE et obtenir un mandat permettant de contractualiser avec les agriculteurs et de leur verser les aides le moment venu.

- Poursuite du partenariat avec le programme de recherche sur le fonctionnement du bassin de la Seine PIREN-Seine (phase IX 2025-2028).

- Biosurveillance :

o les campagnes de bioessais printanières et automnales, amont aval des usines de Seine, Marne et Oise avec BIOMAE se poursuivent en 2026 mais sous la responsabilité de Francilliane désormais, dans le cadre du programme R&D délégataire.

o le dispositif ToxMate de ViewPoint, initialement installé sur l'eau brute de l'usine de Méry sur Oise a été déplacé vers le refoulement de l'usine pour suivre la toxicité de l'eau produite (à partir de l'été 2026, les travaux d'installations s'étant déroulés au premier semestre 2026).

- Poursuite du suivi de la matière organique dissoute (MOD) avec la sonde Fluocopée®, dans le cadre du partenariat SIAAP / SEDIF, prise en mains progressive par FRANCILIANE de l'exploitation des sondes et réflexions avec le laboratoire eau, environnement et systèmes urbains (LEESU) de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) autour d'un indicateur permettant, sur la base des mesures réalisées en entrée d'usine, d'optimiser les traitements en fonction des quantité et qualité de MOD dans la ressource.

- Évaluation des tendances d'évolutions qualitative et quantitative de la ressource en eau (horizon 2050) dans un contexte de changement climatique – poursuite et fin de la convention de recherche avec le BRGM avec une restitution prévue en juin 2026 et un dernier Comité Stratégique avec tous les partenaires du projet prévu en septembre.

- Poursuite de la mise en oeuvre du Plan Climat Eau Énergie 2030.

En lien avec le maintien en bon état du patrimoine ouvrages et réseaux

- Poursuite des diagnostics inondation des sites stratégiques du SEDIF

En 2024, des études ont été menées pour évaluer les vulnérabilités des usines de Méry-sur-Oise et Neuilly-sur-Marne vis-à-vis des inondations. Ces études ont été portées par le SEDIF dans le cadre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) piloté par l'EPTB Seine Grands Lacs et ont été financées en partie par le FPNRM (fonds de prévention des risques naturels majeurs – Fonds Barnier). En 2026, les mêmes diagnostics seront réalisés sur l'usine de Neuilly-sur-Seine et la station de transfert de Joinville-le-Pont. Ils ont été intégrés à la mise à jour du PAPI pour 2026.

- Diagnostics de canalisation du réseau de transport

Le maintien en bon état du réseau de transport est amélioré par la possibilité de mettre en oeuvre un diagnostic préalable approfondi de chaque tronçon. En effet, la surveillance de l'état du réseau de transport permet d'une part, d'optimiser le programme de renouvellement et, d'autre part, de prévenir les risques d'incident des canalisations dans les zones sensibles, rendant complexe toute intervention sur les conduites.

- Plan de Management des Inondations

Compte tenu des enseignements tirés des études de vulnérabilité des installations du SEDIF face aux inondations et suite à l'exercice de crue majeure Hydros25 de la Seine et de la Marne réalisées en 2025, le Plan de Management des Inondations sera mis à jour au second semestre 2026. Au-delà de l'identification des travaux à mener pour permettre aux usines de produire de l'eau potable jusqu'à des niveaux de crue équivalents à ceux de 1910, il sera aussi question de protéger les installations pour des crues extrêmes, afin notamment de permettre un retour à la normale dans les meilleurs délais. À la suite du Plan de Management des Inondations, le Schéma Directeur d'Ultime Secours (distribution d'eau potable aux populations en cas d'arrêt d'une ou plusieurs usines, notamment en cas d'inondation) sera mis à jour.

<u>En complément des études, les projets de Recherche et Développement suivants débutent ou se poursuivent :</u>

- Diagnostic des canalisations pour l'optimisation de leur renouvellement avec le laboratoire GIPSA-lab de l'Université Grenoble Alpes et EDF

Il s'agit de l'utilisation de méthodes de traitement du signal, consistant en l'analyse de la propagation d'ondes dans les parois des conduites et dans l'eau et de leurs interférences, pour caractériser et localiser des points de faiblesse dans les conduites d'eau, tels que fuites, dépôts, corrosion et d'en suivre l'évolution. Afin d'élargir le panel des solutions de diagnostics non intrusifs des conduites, le SEDIF

souhaite tester les performances de cette technologie sur le patrimoine du réseau de transport. La convention a été signée en début d'année 2026 pour une durée de trois ans.

- Chaire REFONDRRE (Réseaux d'Eau en FONte, Durabilité, Remblais et REcyclage) en partenariat avec l'ENGEES (l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg) et Saint-Gobain PAM

Cette initiative vise notamment à améliorer la compréhension du vieillissement des conduites en fonte, un matériau largement utilisé pour les infrastructures d'eau du SEDIF.

Thèse sur réseau enterré : le SEDIF a fourni des données patrimoniales issues de son SIG (types de fuite, matériaux et diamètre de canalisation, pression, intervention de maintenance...). L'ENGEES a construit des modèles d'IA pour définir le risque d'occurrence de fuite selon des paramètres cibles puis fournira une spatialisation des résultats intégrable dans notre SIG.

Thèse Remblais : le SEDIF a fourni la documentation technique des dispositions constructives de son patrimoine canalisation spécifiquement les remblais. L'ENGEES poursuit la capitalisation des données auprès des autres collectivités et procédera à une analyse croisée.

- Recherche des sources potentielles de contamination par les microplastiques tout au long du système de production / distribution de l'eau potable, avec le laboratoire eau, environnement et systèmes urbains (LEESU) de l'École Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC).

Cette étude s'effectue pour la partie ressource dans le cadre du partenariat de recherche noué avec le SIAAP. Pour affiner le dénombrement des microplastiques dans les eaux en cours de traitement et dans les eaux distribuées, de nouvelles méthodes analytiques devront être fiabilisées. L'automatisation de ces méthodes est étudiée dans un projet partenarial UrbaQuantum, qui a obtenu un financement européen.

- Étude du rôle du réseau de distribution sur la diversité amibienne dans les eaux distribuées et évaluation de l'efficacité du traitement membranaire haute performance sur la rétention des amibes en partenariat avec des laboratoires de l'Université Paris-Saclay.

Le projet cherchera à comprendre si le réseau peut agir comme un réservoir d'amibes et si les membranes haute performance peuvent limiter voire supprimer ce phénomène. Les travaux de thèse ont démarré en janvier 2026 et ont fait l'objet d'une réunion de lancement à l'usine de Choisy-le-Roi avec l'université de Paris-Saclay et d'un premier point d'avancement trimestriel en mai 2026.

- Suivis microbiologiques en lien avec la distribution d'une eau sans chlore, en collaboration avec l'unité ERRMECe (Équipe de Recherche sur les Relations Matrice Extracellulaire – Cellules) de Cergy-Paris Université.

La qualité microbiologique de l'eau mise en distribution et distribuée sera suivie sur le long terme, tant pour ce qui est des microorganismes libres que dans le biofilm. Les travaux se déroulent en collaboration avec l'équipe de R&D de Francilliane en charge du projet Eau sans chlore et sans calcaire.

Le Président donne la parole à Monsieur Maurice MAQUIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France qui tient à souligner, en sa qualité de maire-adjoint de Villiers-le-Bel, la prise en compte de l'environnement dans le cadre des travaux de refonte du site du SEDIF implanté sur la commune, réalisés en étroite collaboration avec les élus de Villiers-le-Bel. Ces derniers ont par ailleurs été honorés d'accueillir le Président SANTINI lors de l'inauguration de l'ouvrage organisée en octobre 2025.

---

7. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapport de présentation

Le Règlement budgétaire et financier (RBF) permet de regrouper et de formaliser l'ensemble des règles de gestion budgétaire, comptable et financière, applicables au sein d'une entité locale, dans le respect des textes réglementaires applicables.

Bien que l'instruction budgétaire et comptable M49 régissant son activité ne lui en fasse pas obligation, le SEDIF a fait le choix d'établir un tel document pour ses vertus d'explication, d'information et de

structuration de la donnée financière en interne mais aussi de transparence à l'endroit de ses membres, usagers ou partenaires externes.

1. Les objectifs du Règlement budgétaire et financier

Il permet tout d'abord à l'ensemble des agents du SEDIF, qu'ils travaillent au sein des services financiers ou techniques, de disposer d'un vade-mecum des normes, principes et méthodes, budgétaires, comptables et financières applicables aux collectivités. Référentiel commun, il assure le respect du principe de permanence des méthodes et favorise l'émergence d'une culture de gestion partagée. Il facilite également l'intégration des nouveaux arrivants.

Ensuite, le RBF peut se positionner comme une ressource pédagogique à destination des élus, destinée à leur faire appréhender plus aisément le cadre budgétaire et financier du SEDIF et sa mise en oeuvre administrative. Son élaboration aujourd'hui revêt un intérêt particulier dans le contexte de cette nouvelle mandature qui implique un accompagnement des nouveaux élus qui ont rejoint le Comité.

Enfin, ce document doit pouvoir être utilisé comme un support de communication à destination des interlocuteurs externes au SEDIF auxquels il précise de manière simple les modalités d'organisation et de fonctionnement. Par exemple, il pourrait être transmis aux organismes bancaires pour expliciter la stratégie d'investissement pluriannuel du SEDIF ou mettre en avant la qualité de sa situation financière. Il pourrait aussi être mis à disposition de futurs certificateurs des comptes pour compléter leur analyse comptable d'une grille de lecture budgétaire.

2. Une approche globale à vocation pédagogique

Le Règlement budgétaire et financier a été conçu, dans son contenu comme dans sa rédaction, afin de faciliter sa prise en main et sa dimension pédagogique. Clair et synthétique, il aborde les principaux concepts selon une approche globale qui s'articule autour de trois axes : budgétaire, comptable et financier.

Il n'a toutefois pas pour vocation à se substituer au corpus réglementaire en vigueur, et notamment à l'instruction budgétaire et comptable M49. Il complète le cadre conceptuel fixée par cette dernière en lui apportant sa traduction opérationnelle au sein du SEDIF et expliquant notamment certains choix de gestion du Syndicat sur les options offertes par la règlementation.

La première partie présente la dynamique budgétaire, depuis le vote initial jusqu'aux opérations de clôture, en passant par l'exécution des recettes et des dépenses. Il précise notamment les modalités de la gestion pluriannuelle, en autorisations de programme (ou d'engagement) et crédits de paiement, principalement mise en oeuvre par le SEDIF pour piloter ses dépenses d'investissement. Il clarifie les règles de fongibilité et de caducité associées.

La seconde partie est consacrée à la présentation des documents issus de la comptabilité générale (compte de résultat, bilan et balance des comptes) qui vont prendre une nouvelle dimension avec la mise en place à partir de l'exercice 2026 du Compte Financier Unique rationalisant et simplifiant l'information financière.

La dernière partie est dédiée à la gestion de la dette et de la trésorerie du SEDIF.

Les dispositions posées par le RBF sont appelées à durer au cours de la mandature selon le principe de permanence des méthodes. S'il devait faire l'objet d'une modification substantielle de son contenu, consécutivement à une évolution législative ou règlementaire par exemple, celle-ci sera soumise par parallélisme des formes, au Comité.

Le Président s'enquiert de l'avis de la commission de contrôle financier.

Monsieur DE LASTEYRIE fait savoir que l'avis de la commission est favorable.

Le Président, Monsieur DELL'AGNOLA, procède au vote :

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260622-C2026_20_SEDIF-AR

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Annexe n° C2026-20-SEDIF au procès-verbal

Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) permet de formaliser les règles de gestion financière applicables au sein d'une entité dans le respect des textes réglementaires afin de les rendre accessibles aux élus, aux agents et partenaires extérieurs, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF à disposer d'un tel document même s'il ne présente pas de caractère obligatoire en M49,

Vu le projet de règlement en annexe,

Vu l'avis de la commission de contrôle financier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe.

Article 2 autorise le Président à faire évoluer et compléter ses annexes autant que de besoin.

A Paris, le 18 JUIN 2026

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

---

8. PROGRAMME INTERNATIONAL DE SOLIDARITE EAU 2026 PROGRAMME COMPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2026 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Rapport de présentation

En fonction des ressources disponibles et au vu des dossiers transmis au SEDIF qui satisfont les critères définis au règlement du programme Solidarité Eau, il est proposé au Comité de retenir, au titre du programme complémentaire de l'exercice 2026, les propositions qui suivent :

- *Association Experts-Solidaires, dont le siège est au 2196, boulevard de la Lironde - Parc Scientifique Agropolis 2 - Bat 1 – 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ :*
  - *Création du service public d'eau potable de Sapaga, commune de Zorgho, province de Ganzourgou, au Burkina Faso, pour le montant de 200 000 €,*
- *Association GRET, dont le siège est au Campus du Jardin Tropical, 45 bis, avenue de la Belle Gabrielle – 94736 NOGENT-SUR-MARNE Cedex :*

- *Appui à la Société des Eaux de Luang Prabang – phase III (ASELP III), province de Luang Prabang, au Laos, pour le montant de 200 000 €,*
- *Amélioration de l'accès à l'eau à Maromandia et à Sahasifotra, commune de Sainte-Marie, région d'Analanjirofo, à Madagascar, pour le montant de 140 000 €,*

- *Association HAMAP-HUMANITAIRE, dont le siège est au 221, avenue du Président Wilson – 93210 SAINT-DENIS :*
  - *Renforcement du service d'eau potable de la ville de Saint-Marc – phase III, Département de l'Artibonite, en Haïti, pour le montant de 100 000 €,*
- *Association HUMANOV, dont le siège est au 24, Chemin de la Rollande – 84140 AVIGNON :*
  - *Mieux comprendre le réseau d'eau de Vavatenina pour mieux investir, région d'Analanjirofo, à Madagascar, pour le montant de 30 000 €,*
- *Association Hydraulique Sans Frontières, dont le siège est au 14, rue Louis de Vignet – 73000 CHAMBÉRY :*
  - *Renforcement du service d'eau potable de Tchitchao, commune de Kozah 2, région de Kara, au Togo, pour le montant de 100 000 €,*
- *Association Partenariat français pour l'eau, dont le siège est au 12, rue de l'Industrie – 92400 COURBEVOIE :*
  - *Organisation du pavillon France au 11e Forum Mondial de l'Eau, à Riyad, en Arabie Saoudite, pour le montant de 30 000 €,*
- *Association SEVES, dont le siège est au 28, rue du Chemin Vert – 75011 PARIS :*
  - *Renforcement de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (REAL), commune des Lacs 4, région Maritime, au Togo, pour le montant de 30 000 €,*
  - *Amélioration de la Professionnalisation et de l'Accès au Service public de l'Eau (APASE) de Bedaya, province du Mandoul, au Tchad, pour le montant de 100 000 €.*

Soit au total : 930 000 euros en faveur de 7 associations, pour 9 opérations.

Le Président, Monsieur DELL'AGNOLA, procède au vote :

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260622-C2026_21_SEDIF-AR

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Annexe n° C2026-21-SEDIF au procès-verbal

Objet : Programme international Solidarité Eau - Exercice 2026 : Programme complémentaire : Attribution de subventions

---

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants de ce même code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 10 et 10-1,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n° 2005-09 du Comité du 23 juin 2005 relative d'une part à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et d'autre part à l'extension du champ d'intervention du SEDIF, à titre expérimental au Maroc,

Vu la délibération n° C2021-38 du Comité du SEDIF du 16 décembre 2021, décidant de l'augmentation de l'enveloppe budgétaire pour mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans le cadre de son programme « Solidarité Eau » au moyen d'une subvention d'un montant de 1,15 centime d'euro/m³ d'eau vendue,

Considérant les demandes de subventions présentées par diverses associations en vue d'aider au financement d'opérations poursuivant les mêmes buts en matière d'aide au développement dans le domaine de l'eau potable,

Vu les projets de conventions établis à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 accorde les subventions ainsi présentées, au titre de l'exercice 2026 du programme international de solidarité pour l'eau :

Association **Experts-Solidaires**, dont le siège est au 2196, boulevard de la Lironde - Parc Scientifique Agropolis 2 - Bat 1 – 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ :
- Création du service public d'eau potable de Sapaga, commune de Zorgho, province de Ganzourgou, au Burkina Faso, pour le montant de **200 000 €**,

Association **GRET**, dont le siège est au Campus du Jardin Tropical, 45 bis, avenue de la Belle Gabrielle – 94736 NOGENT-SUR-MARNE Cedex :
- Appui à la Société des Eaux de Luang Prabang – phase III (ASELP III), province de Luang Prabang, au Laos, pour le montant de **200 000 €**,
- Amélioration de l'accès à l'eau à Maromandia et à Sahasifotra, commune de Sainte-Marie, région d'Analanjirofo, à Madagascar, pour le montant de **140 000 €**,

Association **HAMAP-HUMANITAIRE**, dont le siège est au 221, avenue du Président Wilson – 93210 SAINT-DENIS :
- Renforcement du service d'eau potable de la ville de Saint-Marc – phase III, Département de l'Artibonite, en Haïti, pour le montant de **100 000 €**,

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260622-CP026_21_SEDIF-AR

Association **HUMANOV**, dont le siège est au 24, Chemin de la Rollande – 84140 AVIGNON :
- Mieux comprendre le réseau d'eau de Vavatenina pour mieux investir, région d'Analanjirofo, à Madagascar, pour le montant de **30 000 €**,

Association **Hydraulique Sans Frontières**, dont le siège est au 14, rue Louis de Vignet – 73000 CHAMBÉRY :
- Renforcement du service d'eau potable de Tchitchao, commune de Kozah 2, région de Kara, au Togo, pour le montant de **100 000 €**,

Association **Partenariat français pour l'eau**, dont le siège est au 12, rue de l'Industrie – 92400 COURBEVOIE :
- Organisation du pavillon France au 11ème Forum Mondial de l'Eau, à Riyad, en Arabie Saoudite, pour le montant de **30 000 €**,

Association **SEVES**, dont le siège est au 28, rue du Chemin Vert – 75011 PARIS :
- Renforcement de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (REAL), commune des Lacs 4, région Maritime, au Togo, pour le montant de **30 000 €**,
- Amélioration de la Professionnalisation et à l'Accès au Service public de l'Eau (APASE) de Bedaya, province du Mandoul, au Tchad, pour le montant de **100 000 €**.

Soit au total : **930 000 euros en faveur de 7 associations, pour 9 opérations.**

Article 2 autorise la passation et la signature des conventions correspondantes et de tous actes ou documents nécessaires à leur mise en service,

Article 3 les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget d'exploitation sur le chapitre 65 de l'exercice 2026.

A Paris, le 18 JUIN 2026

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

9. RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2025

Rapport de présentation

L'article L. 3131-5 du code de la commande publique, dispose que :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public »

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que :

« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Ce rapport présente notamment :

- le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours,

- un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé,

- une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Franciliane, délégataire du SEDIF, a remis son rapport d'activité pour l'exercice 2025.

Ce rapport est conforme aux exigences réglementaires. L'analyse de l'ensemble de l'activité des délégataires pour l'année écoulée est retracée dans le rapport sur le contrôle de l'exécution de la concession.

Ce rapport, examiné par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) avant d'être soumis au Comité, sera transmis aux maires des communes et aux présidents des établissements publics territoriaux et des communautés d'agglomération adhérents pour être tenus à la disposition du public, conformément aux articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT.

Sa présentation aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes n'est pas obligatoire.

Le Président sollicite l'avis de la CCSPL. Marie-Hélène MAREUX, déléguée titulaire de la CA Val Parisis informe l'assemblée que l'avis de la commission sur ce rapport annuel est favorable.

Le Président, Monsieur DELL'AGNOLA, procède au vote.

Le rapport d'activité du délégataire est approuvé, avec 2 abstentions.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260622-C2026_22_SEDIF-AR

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Annexe n° C2026-22-SEDIF au procès-verbal

Objet : Rapport d'activité du délégataire sur l'exécution de la délégation de service public pour l'exercice 2025

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu le rapport remis par Franciliane, délégataire du SEDIF,

Vu l'avis rendu par la Commission consultative du service public local du SEDIF,

Considérant que le rapport remis par le délégataire est conforme aux exigences réglementaires,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 prend acte du rapport produit par le délégataire du SEDIF, Franciliane, pour l'exercice 2025.

A Paris, le 18 JUIN 2026

Syndicat des Eaux d'Ile de France

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Rapport oral du Président de la Commission consultative du Service public local sur son activité 2025

Le Président donne la parole à Madame MAREUX, déléguée titulaire de la CA Val Parisis. Cette dernière indique que lors de la séance du 3 décembre 2025, présidée par Luc CARVOUNAS, vice-président du SEDIF, délégué titulaire de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, la commission a examiné puis donné unanimement un avis favorable sur le programme de recherche et de développement du SEDIF. Elle a ensuite examiné et donné un avis favorable sur le règlement de service applicable aux communes de Vauhallan et Saclay.

Lors de la séance du mercredi 17 juin 2026, la commission recomposée à la suite du renouvellement des membres du comité syndical, a pris connaissance des résultats de l'observatoire de la qualité du service de l'eau, réalisé par la société Qualitest mandatée pour évaluer la satisfaction auprès de 5000 usagers du SEDIF. La CCSPL a également examiné puis donné un avis favorable sur le rapport annuel du délégataire Franciliane sur l'exécution du service public pour l'exercice 2025 et sur le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable du SEDIF pour l'exercice 2025. Enfin, la CCSPL a donné un avis favorable sur la mise en œuvre du programme Eau Solidaire pour l'année 2025.

---

10. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET RAPPORT D'ACTIVITE DU SEDIF POUR L'EXERCICE 2025

Rapport de présentation

I. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS)

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité [RPQS] du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Les données relatives à la qualité de l'eau, au prix, aux volumes consommés, à l'organisation du service public de distribution de l'eau potable et à la mise en oeuvre des mesures favorisant l'accès à l'eau prévues à l'article L. 2224-7-2 et aux 2° à 4° de l'article L. 2224-7-3 sont transmises par la commune ou l'établissement public de coopération compétent, par voie électronique, au système d'information mentionné au 2° du I de l'article L. 131-9 du code de l'environnement.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs qui doivent figurer dans le rapport annuel et sont transmis au système d'information, ainsi que les modalités de transmission de ces données. »

L'article D. 2224-5 du même code encadre davantage les modalités de transmission du RPQS et de saisie des indicateurs réglementaires dans le SISPEA (système d'information des services publics d'eau et d'assainissement), application de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, qui permet d'accéder aux indicateurs annuels des différents services d'eau et d'assainissement d'une commune.

II. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AU RAPPORT D'ACTIVITE

L'article L. 5211-39 du CGCT dispose :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance

publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

III. CONTENU DE L'EDITION 2025

Depuis l'édition 2016, les 3 rapports institutionnels que produisait le SEDIF depuis 2008 (structurel pour le rapport annuel, conjoncturel pour le rapport d'activité, et développement durable pour le dernier rapport), ont été remplacés par un rapport unique, assorti d'annexes numériques.

Ce nouveau support répond aux obligations réglementaires en présentant l'ensemble des informations exigées par les textes.

Les indicateurs réglementaires et les données des communes font l'objet d'annexes distinctes plus faciles à identifier et à consulter par les communes et les usagers, notamment sur le site internet du SEDIF.

a. Un rapport équilibré

Le rapport annuel d'activité 2025 est organisé en 4 chapitres :

1. le chapitre 1, à dominante institutionnelle, présente le service public de l'eau, ses missions, son organisation ainsi que les faits marquants de l'année écoulée ;

2. le chapitre 2 développe les actions mises en place concernant la protection de l'environnement et le développement durable ainsi que les éléments sur la qualité de l'eau ;

3. le chapitre 3, plus technique, expose les moyens et outils de production et de distribution et décrit les principales opérations de travaux conduites par le SEDIF pour entretenir et moderniser son patrimoine ;

4. le chapitre 4, orienté vers les usagers, rend compte des actions solidaires, du prix et de la qualité de service.

b. 4 annexes thématiques

Le rapport est complété des 4 annexes suivantes :

1. l'annexe 1 restitue les résultats détaillés des indicateurs réglementaires définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

2. l'annexe 2 présente les principales données du service public de l'eau potable (chiffres-clés, tarification et qualité de l'eau distribuée) propres à chaque commune desservie par le SEDIF ;

3. l'annexe 3 rend compte des modalités de financement et de l'équilibre économique du service ;

4. l'annexe 4 porte sur le pilotage de la délégation de service public.

c. Supports associés

La note d'information de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour l'exercice 2025 et une plaquette intitulée « Le SEDIF, votre service public de l'eau » synthétisant les principales données du service public de l'eau sont jointes au rapport.

Le rapport annuel d'activité du SEDIF, répondant aux exigences relatives au RPQS et au rapport d'activité, a été soumis pour avis à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du SEDIF, conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT. Il servira de support à l'examen de l'activité du SEDIF par les collectivités adhérentes.

Madame MAREUX, déléguée titulaire de la CA Val Parisis, indique que l'avis de la CCSPL sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est favorable.

Le Président, Monsieur DELL'AGNOLA, procède au vote.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260622-C2026_23_SEDIF-AR

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Annexe n° C2026-23-SEDIF au procès-verbal

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport d'activité 2025

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61, D. 2224-1 à D. 2224-5 et L. 5211-39,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5, et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Considérant qu'aux termes desdits textes, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, en y joignant la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention,

Considérant en outre que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport annuel d'activité établi par le SEDIF pour l'exercice 2025 et réunissant l'ensemble des informations exigées par les textes concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité,

Vu la note établie par l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour l'exercice 2025,

Vu l'avis rendu par la Commission consultative du service public local du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2025,

Article 2 prend acte du rapport d'activité du SEDIF pour l'année 2025.

A Paris, le 18 JUIN 2026

Le Président,

Syndicat des Eaux d'Ile de France

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

---

11. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE APPELES A SIEGER AU SEIN DE COMMISSIONS :

Commission communication /commission travaux/ commission relations internationales et solidarité / commission des actions écologiques et énergétiques

Rapport de présentation

Dans le contexte du renouvellement du Comité syndical à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants composant les commissions syndicales.

Aux termes de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats mixtes en vertu des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 et suivant du même code, « le [comité] peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter **le principe de la représentation proportionnelle** pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Elles sont présidées de droit par le Président ou le cas échéant le vice-président/délégué désigné parmi les membres de la commission, ce dernier pouvant la convoquer et la présider si le Président est absent ou empêché.

Le Président, ou le cas échéant le vice-président désigné, a voix prépondérante.

Les commissions établissent leurs règlements intérieurs.

Ne peuvent faire acte de candidature que des délégués titulaires, dans la mesure où la fonction de suppléant définie par la loi est aléatoire et ponctuelle.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret dès lors qu'il s'agit de procéder à une nomination. L'article prévoit toutefois que le Comité « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. " et que « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera simplement donné lecture par le [président] ».

Il est proposé de procéder aux désignations des membres des commissions du SEDIF.

Le Président, Monsieur DELL'AGNOLA, donne la parole à Monsieur LOISELEUR, Directeur général des services. Après appels à candidature auprès des délégués, les listes présentées à l'écran ont été constituées et tiennent compte de la représentation proportionnelle. Il est demandé si d'autres listes sont constituées.

Le Président demande l'avis des délégués sur le principe du vote à main levée, recueille un avis favorable à l'unanimité, puis procède aux votes à main levée pour chaque commission.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260622-C2026_24_SEDIF-AR

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Annexe n° C2026-24-SEDIF au procès-verbal

Objet : Désignation des membres du comité appelés à siéger au sein de commissions :
- commission communication
- commission travaux
- commission relations internationales et solidarité
- commission des actions écologiques et énergétiques

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-1, et L. 2121-22, et R. 2222-3,

Vu la délibération institutive n° 2008-36 du Comité du 23 octobre 2008 portant création de la commission communication du SEDIF, composée de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants, en plus du Président, membre de droit,

Vu la délibération institutive n° 2008-35 du Comité du 23 octobre 2008 portant création de la commission travaux du SEDIF, composée de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants, en plus du Président, membre de droit,

Vu l'article L. 1115-1-1 du CGCT issu de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005, dite « Oudin-Santini » relative à la coopération internationale des collectivités locales et des agences de l'eau dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Considérant l'engagement du SEDIF dans des actions de solidarité internationale et la nécessité d'y associer au mieux les délégués des communes, communautés et établissements publics territoriaux membres,

Vu la délibération institutive n°2001-10 du Comité du 20 avril 2001 portant création de la commission des relations internationales et solidarités, composée de 9 membres titulaires et 9 membres suppléants, en plus du Président, membre de droit,

Vu la délibération institutive n° C2021-30 du Comité du 14 octobre 2021 portant création de la commission pour la transition écologique et énergétique, rebaptisée commission des actions écologiques et énergétiques, composées de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, en plus du Président, membre de droit,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Comité syndical, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres des commissions précitées, en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT,

Considérant qu'en application de ce même article, le vote a lieu au scrutin secret lorsque notamment, il s'agit de procéder à une nomination, que toutefois son alinéa 4 prévoit que le Comité peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, et son alinéa 5 prévoit que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera simplement donné lecture par le Président,

Vu les listes constituées,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 fixe à, outre le Président, qui préside de droit les Commissions :

- sept (7) le nombre de membres titulaires et sept (7) le nombre de membres suppléants pour la commission Communication,

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260622-C2026_24_SEDIF-AR

- huit (8) le nombre de membres titulaires et huit (8) le nom pour la commission Travaux,

- douze (12) le nombre de membres titulaires et douze (12) le nombre de membres suppléants pour la commission Relations internationales et solidarité,

- dix (10) le nombre de membres titulaires et dix (10) le nombre de membres suppléants pour la commission des Actions écologiques et énergétiques,

Article 2 sont nommés, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle:

Commission communication :

Membres titulaires		Membres suppléants	
1	Jean-Pierre ROUSSEAU, délégué titulaire de Butry-sur-Oise	8	Olivier ZANINETTI, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois
2	François LE GOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	9	Yann ALEXANDRE, délégué titulaire de la CA Plaine Vallée
3	Olivier HUBERT, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	10	
4	Pierre-Edouard EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise	11	
5	Florent SEVIN, délégué titulaire de Plaine Commune	12	
6	David HOURDEAU, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre	13	
7	Benoît BLOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	14	

Commission travaux :

Membres titulaires		Membres suppléants	
1	Jean-Pierre COURTOIS, délégué titulaire de Mériel	9	Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois
2	Cumhur GUNESLIK, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est	10	Philippe ARES, délégué titulaire de la CA Val Parisis
3	Etienne RAVIER, délégué titulaire de la CA Val Parisis	11	Christian CHAPELLON, délégué titulaire de la CA Val Parisis
4	Patrick DONATH, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	12	Jean-Louis DELORT, délégué titulaire de la CA Paris Saclay
5	Yann ALEXANDRE, délégué titulaire de la CA Plaine Vallée	13	Didier KENISBERG, délégué titulaire de la CA Saint-Germain Boucles de Seine
6	Thierry KITTAVINY, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est	14	Rachid HAMDANI, délégué titulaire de la CA Plaine Vallée
7	Philippe SUEUR, délégué titulaire de la CA Plaine Vallée	15	Bernard GLEIZE, délégué titulaire de la CA Paris-Saclay
8	Nicolas SERERO, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est	16	Marie-Hélène MAREUX, déléguée titulaire de la CA Val Parisis

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260622-C2026_24_SEDIF-AR

Commission des relations internationales et solidarités:

Membres titulaires		Membres suppléants	
1	Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois	13	GUNESLIK Cumhur, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est
2	Luigi NOCERA, délégué titulaire de la CA Val Parisis	14	LAGARDE Jean-Christophe, Vice-président, délégué titulaire de Paris Terres d'Envol
3	Bruno BORDIER, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	15	Marc SUJOL, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est
4	Pascal THEVENOT, délégué titulaire de la CA Versailles Grand Parc	16	Benoit GAILHAC, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois
5	Bénédicte CHAUVELOT, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol	17	François LE GOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris
6	Rachid HAMDANI, délégué titulaire de la CA Plaine Vallée	18	Pierre SEGUIN, délégué titulaire de la CA Paris Saclay
7	Anne PELLETIER LE BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la CA Versailles Grand Parc	19	Fouad EL KOURADI, délégué titulaire de Paris Terres d'Envol
8	Christian CAMBON, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	20	Charles ABEHASSERA, délégué titulaire de la CA Plaine Vallée
9	Richard DELL'AGNOLA, Président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre	21	Yann ALEXANDRE, délégué titulaire de la CA Plaine Vallée
10	Anne-Caroline CAHEN, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest	22	Olivier HUBERT, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest
11	Sofienne KARROUMI, délégué titulaire de Plaine Commune	23	Florent SEVIN, délégué titulaire de Plaine Commune
12	David HOURDEAU, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre	24	Denise THIBAULT, déléguée titulaire de la CA Versailles Grand Parc

Commission des actions écologiques et énergétiques:

Membres titulaires		Membres suppléants	
1	Bruno BORDIER, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	11	Etienne RAVIER, délégué titulaire de la CA Val Parisis
2	Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	12	Hélène DECOTIGNIE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois
3	Bertrand PITAVY, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	13	Luigi NOCERA, délégué titulaire de la CA Val Parisis
4	Céline THEOPHILE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois	14	Denis PRIVE, délégué titulaire de la CA Paris Saclay
5	François LE GOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	15	Anne MICHEL, déléguée titulaire de la CA Plaine Vallée
6	Bénédicte CHAUVELOT, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol	16	Anne-Caroline CAHEN, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest
7	Anne PELLETIER LE BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la CA Versailles Grand Paris	17	Marie ANQUEZ, déléguée titulaire de Plaine Commune
8	Philippe SUEUR, délégué titulaire de la CA Plaine Vallée	18	Denise THIBAULT, déléguée titulaire de la CA Versailles Grand Parc
9	Florent SEVIN, délégué titulaire de Plaine Commune	19	Patrick LEROY, délégué titulaire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
10	Sofienne KARROUMI, délégué titulaire de Plaine Commune	20	

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260622-C2026_24_SEDIF-AR

A Paris, le 18 JUIN 2026

Syndicat des Eaux d'Ile de France

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

12. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE APPELES A SIEGER DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

Rapport de présentation

Compte tenu du renouvellement du Comité du SEDIF intervenu à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de désigner ses nouveaux représentants appelés à siéger dans divers organismes.

Ne peuvent faire acte de candidature que des délégués titulaires, dans la mesure où la fonction de suppléant définie par la loi est aléatoire et ponctuelle.

Les élus ainsi désignés seront les représentants du SEDIF es-qualité et de ses intérêts, et s'engagent à porter sa position officielle sur les sujets à l'ordre du jour de ces organismes. Ils devront donc agir avec loyauté envers le SEDIF, en défendant entre autres, l'institution à chaque occasion.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret dès lors qu'il s'agit de procéder à une nomination. Toutefois son alinéa 4 prévoit que le Comité peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, et son alinéa 5 prévoit que si une seule candidature a été présentée après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement, et il en sera simplement donné lecture par le Président.

Les organismes extérieurs concernés sont :

- Les Commissions départementale de coopération intercommunale de Seine-et-Marne (77), des Yvelines (78), de l'Essonne (91), des Hauts-de-Seine (92), de Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94) et du Val d'Oise (95).
- Les Commissions Locales de l'Eau du SAGE Marne Confluence, du SAGE de la Bièvre et du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer
- Les associations:
  - AMORCE (association représentant les territoires engagés dans la transition énergétique, l'économie circulaire et dans la gestion durable de l'eau)
  - Académie de l'Eau (association créée par le ministère de l'Environnement, les six agences de l'eau et comités de bassins français, ayant pour mission de contribuer à l'amélioration de la gestion de l'eau en France et dans le monde)
  - Association de gestion du serveur télématique SYNCOM, pour l'aide à la coordination des travaux de voirie
  - Aquibrie, association en charge de la protection de la nappe des calcaires de Champigny
  - FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies)
- Le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN, service public mutualisé d'Administration électronique en Île-de-France

---

Le Directeur général des services, Raymond LOISELEUR, indique que, de la même manière que pour l'affaire précédente, un appel à candidatures a été effectué au préalable. Aucune des candidatures reçues n'a été écartée. Les candidatures pour chaque poste sont affichées, au nombre d'une par poste.

Le Président donne la parole à Philippe SUEUR, délégué titulaire de la CA Plaine Vallée, qui indique qu'en sa qualité de délégué du syndicat SIARE, il siège déjà à la CLE du SAGE. Il propose donc que la candidature de Madame Marie-Hélène MAREUX, déléguée titulaire de la CA Val Parisis, et très compétente en matière d'eau potable, se substitue à la sienne à la CLE du SAGE Croult, Enghien, Vieille Mer.

Le Président procède au vote.

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Annexe n° C2026-25-SEDIF au procès-verbal

Objet : Election des membres du comité appelés à siéger dans divers organismes extérieure

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment, les articles L 5711-1 et suivants,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de membres du Comité appelés à siéger dans divers organismes extérieurs,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsque notamment, il s'agit de procéder à une nomination, que toutefois, son alinéa 5 prévoit que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des* [...] *organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le* [Président] »,

Vu les articles L. 5211-42 à L. 5211-45 du CGCT, instituant dans chaque département une **commission départementale de coopération intercommunale**,

Considérant que le SEDIF regroupe des communes réparties dans sept départements de la région Ile-de-France,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-46 du même code, le SEDIF peut toujours être entendu à sa demande par la commission départementale de la coopération intercommunale de chaque département, et qu'il existe donc un intérêt à désigner des représentants pour faire entendre ses propositions ou suggestions,

Vu le périmètre du SAGE « Marne Confluence » fixé par arrêté interpréfectoral n° 2009/3641 du 14 septembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la **Commission Locale de d'Eau du SAGE « Marne Confluence »**, fixant sa composition et prévoyant que le SEDIF est membre du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'être membre de la CLE, dont les missions sont l'élaboration, le suivi et l'application du SAGE « Marne Confluence », qui intègre le périmètre de protection rapproché de l'usine de Neuilly-sur-Marne dans son territoire,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007/4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du SAGE de la Bièvre, et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'adhésion du SAGE de la Bièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/7262 du 5 novembre 2014 modifiant l'arrêté n°2014/6733 du 5 septembre 2014 portant désignation des membres de la **Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre**, et prévoyant que le SEDIF est membre d'un collège,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'être membre de cette CLE, dont les missions sont l'élaboration, le suivi et l'application du SAGE de la Bièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°16379 du 21 mai 2021 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Crouit, Enghien, Vieille-Mer »**, et prévoyant que le SEDIF est membre d'un collège,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'être membre de sa Commission Locale de l'Eau, dont les missions sont l'élaboration, le suivi et l'application du SAGE Crouit – Enghien – Vieille Mer,

Vu la délibération n° 2019-23 du Comité du 17 octobre 2019 approuvant l'adhésion à l'association AMORCE, en vue de participer à des séminaires et échanges d'expérience sur le thème de l'eau principalement,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'être membre de l'association AMORCE dont la principale mission est de représenter des territoires engagés dans la transition énergétique, l'économie circulaire et dans la gestion durable de l'eau,

Vu la délibération n° 2001-28 du Comité 14 juin 2001 approuvant l'adhésion du SEDIF à l'association « **Académie de l'eau** » et sa représentation, au 2ème collège dit « collège des membres correspondants » à raison d'un titulaire et d'un suppléant,

Considérant que l'association « Académie de l'Eau » a pour mission d'organiser une réflexion prospective et interdisciplinaire dont doit bénéficier la gestion des ressources en eau, et l'intérêt pour le Syndicat compte tenu de sa position stratégique en Ile-de-France, d'être représenté au sein de cette association,

Vu la délibération du Comité en date du 25 juin 1992 approuvant le principe de la création d'une association de gestion du serveur télématique **SYNCOM**, ses statuts et l'adhésion du SEDIF à cette association,

Considérant l'intérêt d'une représentation du SEDIF à l'association SYNCOM pour l'aide à la coordination des travaux de voirie,

Vu la délibération n° DELC-2018-64 du 20 décembre 2018, portant adhésion du SEDIF à l'association AQUI'Brie, chargée de la protection de la nappe des calcaires de Champigny et l'intérêt pour le SEDIF de participer à ses travaux,

Considérant que la **Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)** regroupe des collectivités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement, constitue une force de proposition et de conseil lors de l'élaboration de la réglementation applicable au service public de l'eau, et agit notamment en faveur de l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrit ce service public, afin de tenir compte des réalités du terrain, et l'intérêt pour le SEDIF, compte tenu de sa position stratégique dans le domaine de l'eau en Ile-de-France, d'être représenté au sein de la FNCCR,

Vu la délibération n° 2015-19 du Comité du 18 juin 2015 portant adhésion du SEDIF au **Groupement d'intérêt public Maximilien**, acteur incontournable de la commande publique francilienne, offrant un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité et une large exposition aux consultations qui y sont publiées,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'être membre de ce GIP en se dotant d'un profil d'acheteur, en participant activement aux réflexions sur les grands enjeux de la commande publique et bénéficiant ainsi d'un réseau important, et de formations ciblées,

Vu les candidatures des délégués,

A l'unanimité.

DELIBERE

Article 1 sont nommés :

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS
Commissions départementales de coopération intercommunale		
Seine-et-Marne (77)	Christian COUTURIER	
Yvelines (78)	Denise THIBAULT	Pascal THEVENOT
Essonne (91)	Anne PELLETIER LE BARBIER	Jean-Louis DELORT
Hauts-de-Seine (92)	Benoît BLOT	
Seine-Saint-Denis (93)	Nicolas SERERO	
Val de Marne (94)	Bruno PEREZ	Bruno BORDIER
Val d'Oise (95)	Luigi NIOCERA	Marie-Hélène MAREUX

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS
Commission locale de l'eau		
CLE du SAGE Marne Confluence	Céline THEOPHILE	David HOURDEAU
CLE du SAGE de la Bièvre	Denis PRIVE	Clément DECROUY
CLE du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer	Marie-Hélène MAREUX	Etienne RAVIER
Associations-GIP		
AMORCE	Laurent DE GAULLE	Céline THEOPHILE
Académie de l'eau	Christian CAMBON Anne PELLETIER-LE-BARBIER	Denis THIBAULT
SYNCOM	Luigi NOCERA	
Aquibrie	Christian COUTURIER	
FNCCR	Rachid HAMDANI	Marie-Hélène MAREUX
Maximilien	Bruno PEREZ	Christian CHAPELLON

A Paris, le 18 JUIN 2026

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

---

13. DESIGNATION DU REFERENT-DEONTOLOGUE

Rapport de présentation

Le SEDIF est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de renforcement des responsabilités déontologiques de ses élus et agents et a ainsi développé des outils de prévention des risques, notamment par la publication d'une charte de déontologie en mars 2022, toujours en ligne sur son site internet : https://www.sedif.com/nousconnaitre/notreorganisation/nosservices (en bas de la page).

Conformément aux textes en vigueur, le SEDIF propose un conseil déontologique aux élus, en complément des avis que ces élus peuvent recueillir auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP https://www.hatvp.fr/).

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, par son article 218, est venue compléter l'article L. 1111-1-1, devenu l'article L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales, par le droit, pour tout élu local, de « **consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13** ».

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (repris aux articles R. 1111-1-A et suivants) fixe désormais les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il est proposé qu'elles soient assurées par une personne – et non un collège -, qui conformément aux textes précités, ne doit avoir aucun mandat d'élu local au sein du SEDIF, ne plus en exercer depuis au moins trois ans, ne doit pas être un agent du SEDIF et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec le SEDIF.

Le SEDIF propose la candidature d'une personne qualifiée : **Philippe TERNEYRE**, Professeur émérite de droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Tout délégué du SEDIF peut consulter le référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, **dans le cadre de son mandat de délégué au SEDIF**.

Durée d'exercice des fonctions :

Le référent déontologue pour les élus est nommé pour la durée du mandat des délégués du Comité du SEDIF.

Modalités de saisine et d'examen des saisines :

Les demandes d'avis adressées au référent déontologue sont transmises par courriel à l'adresse : deontoSEDIF@sedif.com. Le secrétariat de cette boîte mail est assuré par la Directrice des affaires juridiques, disposant seule des droits d'accès à cette boîte mail.

Elles peuvent être également adressées au siège du SEDIF : en apposant sur l'enveloppe « **CONFIDENTIEL** », à l'attention du référent déontologue du SEDIF, 79 boulevard Saint-Germain, 75006 Paris.

De la même manière, le secrétariat sera assuré par la Directrice des affaires juridiques.

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication s'effectue sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus par le référent déontologue sont confidentiels et sont adressés par courriel au seul demandeur, ou par courrier à son intention, s'il a été saisi selon cette forme.

Le SEDIF assure la confidentialité des informations que le référent déontologue est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou avec l'accord de l'élu qui a sollicité cet avis.

Toutefois, dès lors que son avis ou sa recommandation vis-à-vis de l'élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du Président ou celle du SEDIF, le référent déontologue en informe le Président et garantit l'anonymat de l'élu qui lui a demandé son conseil sur sa situation.

Moyens matériels :

Le SEDIF met à disposition du référent déontologue les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- en tant que de besoin une salle de réunion équipée d'un PC,

- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine de ce dernier.

Modalités de rémunération :

Le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée au référent déontologue est fixé à 80 euros par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Remboursements de frais :

Les frais afférents à l'exercice des missions du référent déontologue seront remboursés sur présentation des justificatifs dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale (article 1er du décret).

Le Directeur général des services, Raymond LOISELEUR indique qu'il est proposé de désigner Monsieur Philippe TERNEYRE, professeur émérite de droit public à l'Université de Pau et des pays de l'Adour.

Le Président, Monsieur DELL'AGNOLA, procède au vote.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260622-C2026_26_SEDIF-AR

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Annexe n° C2026-26-SEDIF au procès-verbal

Objet : Désignation du référent déontologue pour les délégués du SEDIF

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant l'obligation pour le SEDIF de désigner un référent déontologue chargé d'apporter aux délégués du SEDIF tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par le statut de l'élu local, dans le cadre de leur mandat de délégué au SEDIF,

Vu le rapport de présentation définissant les modalités et les moyens dont dispose le référent déontologue pour exercer ses missions,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1	approuve la désignation d'un référent déontologue,
Article 2	désigne Philippe TERNEYRE, Professeur émérite de droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, référent déontologue pour la durée du mandat des délégués du Comité du SEDIF,
Article 3	approuve les modalités de saisine et les conditions dans lesquels les avis sont rendus, exposées dans le rapport de présentation,
Article 4	approuve le versement d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier,
Article 5	approuve le remboursement des frais de transport et d'hébergement afférents à l'exercice de ses missions dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
Article 6	dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 11 « Charges à caractère général » du budget de l'exercice correspondant.

Paris, le 18 JUIN 2026

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de présentation

Afin de prendre en compte les ajustements nécessaires liés aux recrutements, aux avancements de grade au choix, et pour procéder à une nomination après réussite à concours, il est envisagé de modifier le tableau des effectifs.

- Suppressions :

1 emploi d'adjoint administratif

1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

2 emplois de rédacteur

3 emplois d'attaché

1 emploi d'ingénieur

1 emploi d'ingénieur principal

1 emploi d'ingénieur en chef hors classe

- Créations :

1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe

1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe

2 emplois de rédacteur principal de 2ème classe

3 emplois d'attaché principal

1 emploi d'ingénieur principal

2 emplois d'ingénieur

Les suppressions et créations nettes d'emplois permanents à porter au tableau des effectifs sont donc de **zéro.**

Le Président, Monsieur DELL'AGNOLA, procède au vote.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260622-C2026_27_SEDIF-AR

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Annexe n° C2026-27-SEDIF au procès-verbal

Objet : Modification du tableau des effectifs

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants, et L. 333-1 à L. 333-11,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Comité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs, modifié en dernier lieu par la délibération du Comité n° C2025-41 du 11 décembre 2025,

Vu la délibération relative au RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité social territorial,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la suppression des emplois permanents à temps complet suivants :

1 emploi d'adjoint administratif

1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe

2 emplois de rédacteur,

3 emplois d'attaché

1 emploi d'ingénieur

1 emploi d'ingénieur principal

1 emploi d'ingénieur en chef hors classe

Article 2 approuve la création des emplois permanents à temps complet suivants :

1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe

1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe

2 emplois de rédacteur principal de 2ème classe

3 emplois d'attaché principal

1 emploi d'ingénieur principal

2 emplois d'ingénieur,

Article 3 précise que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés du chapitre relatif aux charges de personnel du budget syndical

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260622-C2026_27_SEDIF-AR

A Paris, le 18 JUIN 2026

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

---

15. CREATION DE POSTES

Rapport de présentation

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

Au regard :

- de la réorganisation des emplois d'assistantes au sein de la Direction générale des services techniques, il est nécessaire au SEDIF de se doter de 3 assistantes de direction partagées

- de la réorganisation de la Direction des ressources humaines et du service Gestion interne et moyens généraux actée par la fusion des 2 entités en une Direction unique nommée Direction des ressources humaines et des relations sociales, il est nécessaire au SEDIF de se doter d'un emploi de Directeur/Directrice des ressources humaines et relations sociales.

- de la réorganisation de la Direction des études et travaux et notamment l'achèvement de la mission Performance réseau telle qu'actuellement conduite, et des besoins de 2 emplois supplémentaires de chargés d'études au sein du service Etudes de faisabilité et filières hautes performances pour mener à bien les missions qui lui sont dévolues, ainsi que le besoin d'un emploi supplémentaire de chargé d'opération au sein du service Canalisations, il est nécessaire au SEDIF de se doter de 2 emplois de chargé d'études et d'un emploi de chargé d'opérations canalisations.

- des engagements du SEDIF en matière de développement durable, il est nécessaire au syndicat de se doter d'un emploi de chef de projet transition écologique et énergétique au sein de la Direction prospective et patrimoine.

- enfin, des mobilités externes au sein de la Direction des affaires juridiques, il est nécessaire de créer 2 emplois de juristes marchés, et permettre, le cas échéant le recrutement de personnels contractuels dans l'hypothèse du caractère infructueux du recrutement de personnels titulaires de la fonction publique.

Le Président, Monsieur DELL'AGNOLA, procède au vote.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260622-C2026_28_SEDIF-AR

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Annexe n° C2026-28-SEDIF au procès-verbal

Objet : Création de postes

LE COMITE,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8-2 et L. 332-23,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les réorganisations de différents services, l'évolution des missions de certains services et le nécessaire ajustement des emplois correspondants,

Considérant que ces créations sont effectuées à effectifs constants,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 Un emploi d'assistante de Direction partagée Direction générale des services techniques (DGST) / Mission solidarité eau (MSE) au grade de rédacteur, chargé notamment d'assurer le soutien administratif et organisationnel pour la DGST et MSE, de garantir la fluidité des processus administratifs, la coordination des agendas et l'accompagnement des équipes dans leurs missions opérationnelles, est créé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur, et assortie du régime indemnitaire prévue par les délibérations du SEDIF.

Article 2 Un emploi d'assistante de Direction partagée Direction des études et travaux / Service études de faisabilité et filières hautes performances (EFFHP) au grade rédacteur principal de 1ère classe, chargé notamment d'assurer le soutien administratif et organisationnel pour la DET et EFFHP, de garantir la fluidité des processus administratifs, la coordination des agendas et l'accompagnement des équipes dans leurs missions opérationnelles, est créé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal de 1ère classe, et assortie du régime indemnitaire prévue par les délibérations du SEDIF,

Article 3 Un emploi d'assistante de Direction partagée Direction prospective et patrimoine (DPP) / Service Protection de la Ressource et Qualité Eau (PRQE) au grade de rédacteur, chargé notamment d'assurer le soutien administratif et organisationnel pour la DPP et PRQE, de garantir la fluidité des processus administratifs, la coordination des agendas et l'accompagnement des équipes dans leurs missions opérationnelles, est créé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur, et assortie du régime indemnitaire prévue par les délibérations du SEDIF,

Article 4 Un emploi de chef de projet transition écologique et énergétique au grade d'ingénieur chargé notamment mettre en œuvre la stratégie environnementale et énergétique visant à réduire l'empreinte environnementale des infrastructures et des processus ; d'animer la dynamique collective entre les parties prenantes dans le cadre du volet développement durable du RSO, est créé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur et assortie du régime indemnitaire prévue par les délibérations du SEDIF.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260622-C2026_28_SEDIF-AR

Article 5 Un emploi de chargé d'opérations canalisations au [illegible] notamment d'assurer la conduite en maîtrise d'ouvrage [illegible] programme pluriannuel d'investissement pour les travaux du réseau d'eau potable de transport (Feeder) et de distribution ; de garantir le respect des programmes, des délais et des coûts des opérations, est créé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur, et assortie du régime indemnitaire prévue par les délibérations du SEDIF

Article 6 Deux emplois de chargé d'études au grade d'ingénieur, chargé notamment de participer à la définition, la mise en œuvre et au contrôle de la politique du SEDIF en matière d'études pré-opérationnelles et de programmation, sont créés.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur et assortie du régime indemnitaire prévue par les délibérations du SEDIF

Article 7 Deux emplois de juriste marchés au grade d'attaché, chargé notamment de contribuer à assurer la qualité et la sécurisation des contrats entre le SEDIF et ses prestataires, contrôler et évaluer l'activité de la passation des marchés publics, sont créés.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché et assortie du régime indemnitaire prévue par les délibérations du SEDIF

Article 8 Un emploi de directeur des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS) au cadre d'emplois des attachés, chargé notamment d'accompagner la direction générale pour la conception d'une politique d'optimisation des ressources humaines, piloter, coordonner et évaluer l'activité de la DRHRS est créé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois d'attaché, et assortie du régime indemnitaire prévue par les délibérations du SEDIF,

Article 9 Les emplois visés aux articles 1 à 7 pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, dans les conditions de l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme correspondant au niveau de l'emploi à pourvoir, ou à défaut, d'une expérience professionnelle recouvrant plusieurs techniques du poste.

Article 10 précise que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés du chapitre relatif aux "charges de personnel" du budget syndical

A Paris, le 18 JUIN 2026

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

---

16. MODALITES DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Rapport de présentation

Les fonctionnaires ainsi que les agents contractuels de droit public peuvent demander à exercer leur service à temps partiel.

Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Pour rappel, le temps partiel de droit peut être accordé aux agents fonctionnaires ou contractuels de droit public, à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80% pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;

- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé :

sur demande

et sous réserve des nécessites de service

aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou à temps non complet, en activité ou en détachement ;

aux agents contractuels de droit public a temps complet ou à temps non complet.

Le code général de la fonction publique (article L. 123-8) prévoit un cas particulier de temps partiel sur autorisation en cas de création ou de reprise d'une entreprise.

Lorsque l'autorité hiérarchique a un doute sérieux sur la compatibilité du projet de création ou de reprise d'une entreprise avec les fonctions exercées par l'agent public au cours des trois années précédant sa demande d'autorisation, elle saisit pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue. Lorsque l'avis de ce dernier ne permet pas de lever le doute, l'autorité hiérarchique saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Le temps partiel sur autorisation ne peut être inférieur à 50% du temps complet de l'agent.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le Président, Monsieur DELL'AGNOLA, met aux voix.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500117-20260622-C2026_29_SEDIF-AR

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Annexe n° C2026-29-SEDIF au procès-verbal

Objet : Modalités du travail à temps partiel

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriales, notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité,

Vu l'avis du comité social territorial,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 — Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires occupant un emploi à temps complet,
- Les agents contractuels occupant un emploi à temps complet,

Article 2 — Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,

Article 3 — L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé*(e)* doit formuler une nouvelle demande expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans maximum, et peut être renouvelée pour une durée maximale d'un an.

Article 4 — Les quotités **de temps partiel de droit** ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçants les mêmes fonctions à temps plein.

Les quotités **de temps partiel sur autorisation** pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet peuvent être fixées à **80% ou 90% de** la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet

Article 5 — Il appartient à l'agent de présenter :
une demande de travail à temps partiel initiale dans un délai de 3 mois,
ou de renouvellement dans un délai de 2 mois
avant le début de la période souhaitée.

Article 6 — Dans le cadre d'un temps partiel de droit, l'autorité territoriale se borne à vérifier les conditions réglementaires requises au vu des pièces produites par l'agent, sans aucune appréciation. Le temps partiel de droit ne peut être refusé que si les conditions statutaires ne sont pas réunies.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260622-C2026_29_SEDIF-AR

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, un entr… est organisé afin d'apporter les justifications au refus envisagé, mais aussi de rechercher un accord, en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles mentionnées sur la demande initiale.

La décision de refus de travail à temps partiel doit être motivée dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-7 du code des relations entre le public et l'administration : la motivation doit être claire, précise et écrite. Elle doit comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision de refus.

Article 7 Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale).

Le cas échéant sur demande du Président, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de 3 mois.

Par ailleurs, il est rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire / la commission consultative paritaire en cas de litige.

Article 8 L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

Article 9 Au terme de la période d'autorisation de travail à temps partiel accordée, le fonctionnaire et l'agent contractuel sont admis de plein droit à réintégrer à temps plein leur emploi ou, à défaut, un autre emploi conforme à leur statut.

S'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps plein pour l'agent contractuel, ce dernier est maintenu à titre exceptionnel à temps partiel, en raison des nécessités de fonctionnement du service.

A Paris, le 18 JUIN 2026

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

---

17. MISE A JOUR DU REGLEMENT RELATIF AU COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapport de présentation

Le dispositif du Compte épargne temps (CET) instauré par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 permet aux agents d'épargner des droits à congés qui pourront être utilisés ultérieurement.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les détails des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Le SEDIF a ainsi successivement délibéré, par délibération n°2005-154 du Bureau syndical du 4 novembre 2025 puis par délibération du Comité syndical n° 2011-43 du 23 juin 2011 sur les règles applicables aux agents du SEDIF en matière de CET.

L'alimentation du CET peut être effectuée par le dépôt de jours de congés annuels (sous réserve que l'agent exerçant à temps complet ait utilisé au moins 20 jours de congés annuels de l'année en cours), de jours RTT et de repos compensateurs.

Le SEDIF participe chaque année aux Journées du Patrimoine. A ce titre, des agents, sur la base du volontariat, assurent l'accueil et l'accompagnement des visites des usines par le grand public.

Cette contribution volontaire des agents, pour une journée ou deux journées maximum, donne lieu à une récupération de temps de travail d'une journée ou de deux journées.

Cette récupération est à effectuer au plus tard le 31 décembre de l'année N, afin de respecter les obligations relatives au temps de travail.

Dans le cadre de discussions avec les partenaires sociaux, il a été convenu que cette journée de récupération ou ces 2 journées de récupération, pourrait/pourraient faire l'objet d'une épargne au titre du CET.

Afin que cette modalité soit effective, le SEDIF doit délibérer et actualiser son règlement du CET.

Le Président met aux voix.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260622-C2026_30_SEDIF-AR

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Annexe n° C2026-30-SEDIF au procès-verbal

Objet : Mise à jour du règlement relatif au compte épargne temps

---

LE COMITE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, instituant le compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des droits à congés accumulés sur leur compte épargne temps par les agents publics,

Vu le décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisables épargnés sur le compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris en application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du CET dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature, modifié par l'arrêté du 24 novembre 2023,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2024-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n°10-007 135 D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2005-154 du Bureau du 4 novembre 2005 relative à la mise en œuvre du compte épargne temps,

Vu la délibération n°2011-43 du Comité syndical du 23 juin 2011 portant modification du dispositif relatif au compte épargne temps,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement relatif au compte épargne temps applicable aux agents du SEDIF, afin de permettre l'épargne d'une journée ou de deux journées de récupération générée/générées par le travail supplémentaire effectué sur la base du volontariat dans le cadre d'une ou de deux Journées du Patrimoine,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour la mise en place de l'épargne sur le CET d'une ou de deux journées de récupération,

Vu l'avis du Comité social territorial,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 la délibération du Comité syndical n° 2011-43 du 23 juin 2011 portant modification du dispositif relatif au compte épargne temps est abrogée.

Article 2 approuve les modalités de mises en œuvre du dispositif de Compte épargne temps, telles que définies dans le règlement du Compte épargne temps annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2026,

Article 3 les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions sont imputées aux articles concernés du chapitre 12 relatif aux « charges de personnel » du budget syndical.

A Paris, le 18 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 075-257500017-20260622-L2026_30_SEDIF-AR

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

La séance est levée à 11 h 43.

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le secrétaire de séance,

Philippe ARES
Délégué titulaire de Communauté d'Agglomération Val Parisis